

PLAN LOCAL D'URBANISME



1 - Rapport de Présentation

	Prescription	Arrêt	Approba- tion
PLU	04/07/11	10/07/14	

Le Maire,
Jean-Paul AUGUSTIN

PLAN DE L'ÉTUDE

1 Le cadre législatif et réglementaire.....	5
1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace.....	5
1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme.....	5
1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.....	5
1.1.3 Évaluation environnementale.....	6
1.2 Le Plan Local d'Urbanisme.....	7
1.2.1 Le rapport de présentation.....	7
1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	8
1.2.3 Le règlement et le zonage.....	8
1.2.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	9
1.2.5 Les annexes.....	9
1.3 Pourquoi élaborer un PLU à Gourvillette?.....	10
1.4 La méthode retenue	10
1.5 Le Programme Local de l'Habitat.....	11
1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT.....	13
2 La commune de Gourvillette.....	15
2.1 Organisation territoriale.....	15
2.1.1 Organisation administrative locale.....	15
2.1.2 Situation géographique.....	16
2.1.3 Organisation urbaine du territoire communal.....	18
2.2 Histoire et évolution urbaine.....	19
2.2.1 Rappel historique.....	19
2.2.2 Evolution urbaine.....	21
2.2.3 Une consommation foncière limitée.....	22
2.3 Le parc de logements.....	24
2.3.1 Un parc de propriétaires.....	24
2.3.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques.....	25
2.4 La démographie.....	27
2.4.1 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025.....	27
2.4.2 La démographie communale.....	28
2.5 L'économie.....	31
2.5.1 Prédominance de l'activité agricole.....	31
2.5.2 La population active.....	33
2.6 Équipements et services publics.....	34
2.7 Déplacements et circulation.....	37
2.7.1 La place de l'automobile.....	37
2.7.2 Accessibilité.....	37
2.7.3 Les déplacements pendulaires.....	38
2.8 Le patrimoine architectural et archéologique.....	40
2.8.1 Les composants du patrimoine vernaculaire.....	40

2.8.2 Les édifices remarquables.....	45
2.8.3 Le patrimoine archéologique.....	46
3 État initial de l'environnement.....	47
3.1 Géologie et topographie de Gourvillette.....	47
3.2 La gestion de l'eau.....	49
3.2.1 Les eaux souterraines.....	49
3.2.2 Réseau hydrographique de Gourvillette.....	49
3.2.3 SDAGE Adour Garonne	50
3.2.4 Assainissement et réseau d'eau.....	51
3.3 Occupation du sol.....	53
3.4 Les espaces naturels.....	54
3.4.1 Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité.....	54
3.4.2 L'importance du réseau de haies.....	55
3.4.3 Les Zones Naturelles remarquables.....	59
3.4.4 Synthèse des éléments constitutifs d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale.....	71
3.5 Sites et paysages.....	72
3.5.1 Les ensembles paysagers.....	72
3.5.2 Les entités paysagères de Gourvillette.....	74
3.5.3 Les chemins de randonnée de Gourvillette.....	78
3.6 Les risques naturels et technologiques.....	80
3.6.1 Défense incendie.....	80
3.6.2 Gestion des déchets.....	81
3.6.3 Carrières.....	81
3.6.4 Zones inondables.....	82
3.6.5 Risque sismique.....	83
3.6.6 Retrait gonflement des argiles.....	84
4 Explication du projet de PLU.....	86
4.1 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	86
4.1.1 Le choix d'un développement urbain maîtrisé.....	86
4.1.2 Maintenir et développer le tissu économique.....	91
4.1.3 Protéger et mettre en valeur le cadre de vie, le patrimoine bâti et les espaces naturels.....	92
4.2 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement.....	94
4.2.1 Zones destinées à l'habitat.....	94
4.2.2 Zones destinées aux équipements publics et de loisirs.....	99
4.2.3 Zones destinées aux activités économiques.....	100
4.2.4 Protection des espaces naturelles et du patrimoine bâti.....	103
5 Évaluation environnementale du PLU.....	106
5.1 Incidences du PLU sur les espaces naturels.....	106
5.1.1 Les sites Natura 2000.....	106

5.1.2 La Trame verte et la Trame bleue.....	108
5.1.3 Protection des haies et des boisements.....	109
5.2 La consommation d'espace.....	110
5.2.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels.....	110
5.2.2 Étude d'impact environnemental des zones de développement	110
5.3 Incidences du PLU sur la ressource en eau.....	112
5.3.1 L'assainissement.....	112
5.3.2 L'eau potable.....	113
5.3.3 La gestion des eaux de ruissellement.....	113
5.3.4 Protection du réseau hydrographique.....	114
5.4 Incidence du Projet de PLU sur la gestion des risques.....	114
5.5 Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique.....	114
5.6 Incidence du Projet de PLU sur les déchets.....	115
5.7 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages.....	115
5.7.1 Prise en compte des sites archéologiques.....	115
5.7.2 Préservation du patrimoine bâti.....	116
5.7.3 Préservation du cadre paysager.....	116
6 Synthèse des impacts du projet de PLU sur l'environnement.....	117
6.1 Limiter les incidences du projet de PLU sur l'environnement.....	117
6.1.1 Mesures en faveur d'une meilleure protection des espaces naturels.....	117
6.1.2 Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau.....	117
6.2 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale.....	118
6.3 Analyse des résultats de l'application du PLU.....	118
6.4 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle.....	120
7 Résumé non technique.....	121
7.1 Diagnostic socio-économique.....	121
7.2 État de l'environnement.....	126
7.3 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	130
7.4 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement.....	135
7.5 Évaluation environnementale du PLU.....	141
7.6 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale.....	144
7.7 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle.....	144

1 Le cadre législatif et réglementaire

1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace

Les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, dans leur version en vigueur, précisent les règles générales d'occupation du sol, d'une part, et les règles générales relatives aux documents d'urbanisme, d'autre part.

Le Grenelle de l'Environnement est venu approfondir certaines thématiques dans le but de répondre aux objectifs d'un développement durable du territoire.

1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économique des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de

l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.1.3 Évaluation environnementale

1.1.3.1 Pourquoi une évaluation environnementale à Gourvillette

Le projet de PLU de Gourvillette est soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation doit permettre d'analyser ses éventuelles incidences sur deux sites Natura 2000 :

- le site de la Plaine de Néré à Bresdon qui impacte le territoire communal ;
- le site de la Vallée de l'Antenne qui impacte les communes limitrophes de Gourvillette (Les Touches de Périgny, Cressé, Haimps, Massac) ;

L'évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre du :

- décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement
- décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

1.1.3.2 Évaluation environnementale, qu'es aquo ?

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet de PLU et ce à tous les stades de son élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation. L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document arrêté.

Le processus d'évaluation environnementale du PLU est surtout fondé sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes généraux :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser. Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière.
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix ayant le souci de la qualité environnementale. C'est une démarche prospective qui doit aider à la formalisation du projet.
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée tout au long du projet de PLU. Elle vise à évaluer les incidences du projet de PLU sur l'environnement, et notamment les zones susceptibles d'être touchées (zones sensibles du point de vue environnemental et/ou zones de projets d'extension urbaine).

1.2 Le Plan Local d'Urbanisme

Principaux documents de la planification locale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se sont substitués au Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

L'objet du PLU est radicalement différent de celui des anciens POS. La loi SRU affranchit les documents locaux d'urbanisme de l'ancienne logique de zonage pour en faire de réels outils d'aménagement en y intégrant une démarche de projet.

1.2.1 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation expose la première phase des études consacrées à l'analyse concertée des grandes caractéristiques du territoire communal.

L'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le rapport de présentation :

- Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

- Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

- Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et, le cas échéant, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des Orientations d'Aménagement et de Programmation mentionnées au 1 de l'article L.123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

- Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

- Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

L'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme ajoute que « *Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :*

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnées à l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Il doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs prévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du Plan Local d'Urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. En cas de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

Au delà du simple diagnostic territorial, le rapport de présentation doit constituer la photographie la plus complète de la commune au moment de l'élaboration du document en s'appuyant sur une analyse partagée du territoire communal.

1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *Le projet d'aménagement et de développement durable comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3.*

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R. 302-1-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale qui est autorité organisatrice des transports urbains, le projet d'aménagement et de développement durable détermine, en outre, les principes mentionnés à l'article L. 1214-1 du Code des transports. »

Le PADD doit être conçu comme le cœur du PLU. S'il n'est pas directement opposable, il traduit cette réflexion qui part du postulat que l'avenir de Gourvillette ne doit plus seulement être envisagé mais programmé.

1.2.3 Le règlement et le zonage

Le règlement pouvant être considéré comme la notice du zonage, ces documents ne sauraient être évoqués séparément.

Les articles R. 123-4 à R. 123-8 du Code de l'Urbanisme disposent que « *Le règlement*

délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

La loi SRU a donc précisé la vocation des zones, urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Dans un souci de cohérence intercommunale impulsée par le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, la commune de Gourvillette adopte la nomenclature de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

1.2.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'article R. 123-3-1 dispose que « les Orientations d'Aménagement et de Programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions. [...]

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements. »

Les orientations d'aménagement traduisent donc, sous forme de schémas ou de prescriptions, les conditions d'aménagement de certains secteurs ou quartiers. Il peut à cet effet s'agir d'encadrer en terme de projet et non réglementaire, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, mais aussi de la réalisation de voiries, de places, d'aménagements paysagers... Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

S'agissant d'un des volets les plus qualitatifs du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont réalisées.

1.2.5 Les annexes

Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un certain nombre d'annexes dont la liste est fixée par l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Elles peuvent notamment comprendre les zones d'aménagement concerté, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain, les périmètres de zones d'exploitation et d'aménagement de carrières...

Indiquons également que les servitudes qui ont été omises sur les plans ne sont pas opposables. Doivent être produits sous peine de nullité la note sur l'élimination des ordures ménagères ainsi que les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

1.3 Pourquoi élaborer un PLU à Gourvillette?

La commune de Gourvillette ne dispose pas aujourd'hui de document d'urbanisme. Afin que les projets de la commune en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme s'inscrivent dans un cadre réglementaire et s'intègrent dans un projet de développement durable, les élus communaux ont engagé, par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2011, une démarche de Plan Local d'Urbanisme.

Quatre objectifs ont notamment été retenus au titre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Gourvillette :

- Préserver le bâti ancien
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Favoriser l'émergence des énergies renouvelables
- Préserver la biodiversité

La commune de Gourvillette s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place un véritable document d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communal et de projeter son territoire dans un cadre de développement durable.

1.4 La méthode retenue

Une commission communale *ad hoc* a été constituée au sein du Conseil Municipal, présidée par Monsieur le Maire, avec pour mission le suivi et la contribution à chacune des phases de l'élaboration du PLU. Cette commission PLU s'est réunie à six reprises.

Une procédure de concertation a été mise en place avec les représentants de la profession agricole et la population communale :

- réunion du 5 juin 2012 avec les représentants de la profession agricole
- première réunion publique le 25 avril 2013
- seconde réunion publique le 11 décembre 2013

Les documents du PLU ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public en mairie, et ce pendant toute la période d'élaboration du document.

Les collectivités et administrations ont enfin été associées tout au long de la procédure, que ce soit par l'intermédiaire de réunions ou par communication de dossiers.

Ainsi, en parallèle des réunions publiques, deux réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées :

- première réunion le 25 avril 2013
- seconde réunion le 11 décembre 2013

La commune de Gourvillette s'est associée au service Planification et urbanisme opérationnel de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge pour élaborer son Plan Local d'Urbanisme dans un cadre de concertation élargi à l'ensemble des administrations, collectivités et à la société civile.

1.5 Le Programme Local de l'Habitat

Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) sont fondés sur la volonté d'amélioration durable de la qualité de vie dans le Pays des Vals de Saintonge. Ils s'inscrivent dans la continuité des objectifs fondamentaux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et expriment ainsi une forte volonté de maîtriser l'étalement urbain par une dynamisation des centres-bourgs et une meilleure intégration des constructions neuves au tissu urbain existant.

Les PLH doivent permettre de fixer de grandes lignes d'actions pour favoriser une production de logements équilibrée et cohérente avec le marché et les besoins locaux.

Il s'agit d'un document de programmation à 5 ans qui détaille les objectifs, les orientations, les actions et les moyens pour répondre aux besoins en logements d'une commune ou d'un regroupement de communes et assurer entre les territoires une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), votée le 13 décembre 2000, renforce la dimension opérationnelle des PLH, en stipulant que ceux-ci doivent contenir des objectifs quantitatifs et qualitatifs en terme de production de logements.

Sur le territoire des Vals de Saintonge, ces documents ont été réalisés par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge pour le compte des 7 Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte et réglementairement compétentes. Sept PLH correspondant aux territoires des sept communautés de communes ont donc été élaborés, finalisés et approuvés entre fin 2012 et début 2013.

Les objectifs de ces 7 documents se déclinent en 5 axes, eux-mêmes composés de 22 actions :

Objectif 1 : Intervenir sur le parc de logements existant

- Relocaliser le parc locatif public de Saint-Jean d'Angély
- Réhabiliter les parcs locatifs publics des communes du Pays des Vals de Saintonge
- Réhabiliter le parc privé de logements anciens et lutter contre la vacance

Objectif 2 : Développer une offre nouvelle de logements

- Produire solidairement du logement locatif public
- Favoriser l'accession sociale à la propriété
- Constituer une offre foncière nouvelle bien positionnée et encourager la constitution de réserves foncières communales et intercommunales

Objectif 3 : Produire un cadre de vie agréable

- Appliquer dans les documents d'urbanisme, les enjeux du développement durable
- Aménager les centres-bourgs pour favoriser l'attractivité résidentielle
- Accompagner le maintien et le développement des équipements, commerces et services de proximité
- Veiller à la qualité architecturale et paysagère des réhabilitations et des nouvelles constructions

Objectif 4 : Accompagner les publics spécifiques

- Prendre en compte les préoccupations sociales du logement dans les créations de CIAS
- Poursuivre la création d'hébergement d'urgence
- Faire face aux besoins des personnes âgées et handicapées

- Poursuivre les actions en faveur du logement des jeunes
- Accueillir les gens du voyage

Objectif 5 : Adopter un dispositif de suivi et d'animation du PLH

- Mettre en place un observatoire de l'habitat (logement et foncier)
- Conforter la commission habitat et la Commission Locale de l'Habitat, comme lieux de débats, d'échanges et de suivi de la politique de l'habitat
- Conforter le rôle de l'ADIL 17 dans son rôle de conseil juridique auprès des propriétaires, locataires et des communes
- Avoir une connaissance partagée sur les projets de lotissements et leur rythme de commercialisation
- Assurer du conseil en énergies auprès des porteurs de projets publics et privés pour les projets de logements et de lotissements
- Proposer des formations aux différentes techniques de maîtrise de l'énergie aux artisans
- Assurer l'articulation du PLH des 7 Communautés de Communes à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge

Avec la nouvelle Communauté de Communes, il est prévu d'élaborer un PLH unique à l'échelle du territoire des Vals de Saintonge.

1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT

Développer et aménager le territoire dans un cadre de développement durable nécessite la mise en place de politiques d'urbanisme, destinées à spatialiser les projets et à programmer l'occupation des sols.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vals de Saintonge est placé au cœur de ce processus de conception de gestion de l'espace, en lien avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes qui constituent l'échelon de sa mise en œuvre.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil permettant de concevoir l'avenir d'un territoire, à une échelle de 10 à 20 ans, en choisissant son modèle de développement.

Document d'urbanisme, le SCoT doit déterminer les grands principes à respecter pour un aménagement du territoire équilibré et cohérent et fixer les objectifs à atteindre en matière d'économie mais aussi d'emploi, d'habitat, de commerce, d'équipements et de services, de transports, d'agriculture, de paysages, d'énergie, d'environnement, de télécommunications numériques... Autant dire que le SCoT concerne tous les acteurs et les habitants du territoire.

Le SCoT n'a pas vocation à déterminer, comme un PLU (Plan Local d'Urbanisme), les terrains qui sont constructibles ou non, car son échelle de travail est bien plus large. En revanche, il a vocation à préparer l'aménagement des futurs espaces d'activités du territoire, des nouvelles infrastructures de transport et d'améliorer le cadre de vie des ménages. Son ambition doit être de développer l'emploi, l'habitat et les services sur tout le territoire et au plus proche des habitants.

Par délibération du 20 février 2002, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a sollicité la délimitation d'un périmètre de SCoT à l'échelle de son territoire. Le Conseil Général de la Charente-Maritime a donné un avis favorable par délibération du 25 octobre 2002.

Le Préfet de la Charente-Maritime a donc, par arrêté du 3 décembre décembre 2002, fixé le périmètre du **SCoT du Pays des Vals de Saintonge**, en précisant que le Syndicat Mixte serait chargé de son élaboration, de son approbation, du suivi et de sa révision.

Par délibération du 14 février 2008, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a prescrit le SCoT avec comme objectifs :

- **développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité du territoire**
- **diffuser le développement de manière cohérente et solidaire**
- **préserver l'identité du Pays et son cadre de vie**

Après avoir validé les enjeux du territoire dans le cadre de commissions thématiques au cours de l'année 2010, les élus du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ont débattu des orientations du PADD en Comité syndical du 12 septembre 2011.

Ces grands objectifs se déclinent en 4 axes, eux-mêmes constitués de 23 orientations et 95 objectifs pour le développement du territoire à l'horizon 2025 :

- **Axe 1 : Préserver le climat, les ressources naturelles et les paysages**
 - Contribuer à la lutte contre le changement climatique
 - Protéger les espaces naturels, agricoles et la biodiversité
 - Gérer de façon économe la ressource en eau
 - Limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques

- Valoriser la qualité paysagère et le patrimoine
- **Axe 2 : Fixer la capacité d'accueil à 62 000 habitants pour 2025**
 - Encourager la dynamique démographique
 - Optimiser la consommation de l'espace avec la mise en œuvre de stratégies foncières et immobilières
 - Renforcer le pôle urbain et les services qu'il offre à la ruralité
 - Qualifier l'offre des pôles d'équilibre
 - Conforter les fonctions des pôles de proximité
 - Aménager les bourgs et villages des communes rurales et préserver les hameaux
- **Axe 3 : Mettre en œuvre une nouvelle ambition économique**
 - Façonner et vendre l'image économique de demain
 - Aménager une offre d'accueil compétitive des entreprises
 - Proposer une offre commerciale séduisante
 - Développer un tourisme différencié
 - Soutenir les évolutions des entreprises agricoles et forestières
 - Développer un projet énergétique source de dynamique
- **Axe 4 : Aménager un cadre de vie attractif**
 - Produire une offre de logements renforçant l'effort de reconquête du parc ancien
 - Favoriser l'adaptation du logement aux évolutions sociales
 - Développer l'offre d'équipements et de services de santé
 - Anticiper les besoins en termes d'équipements et de services
 - Renforcer, diversifier et coordonner l'offre de transports
 - Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable

Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge a été approuvé le 29 octobre 2013. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gourvillette doit être compatible avec les orientations du SCoT du Pays des Vals de Saintonge.

La commune est identifiée comme appartenant à l'espace rural. Les principaux objectifs pour cet espace sont de :

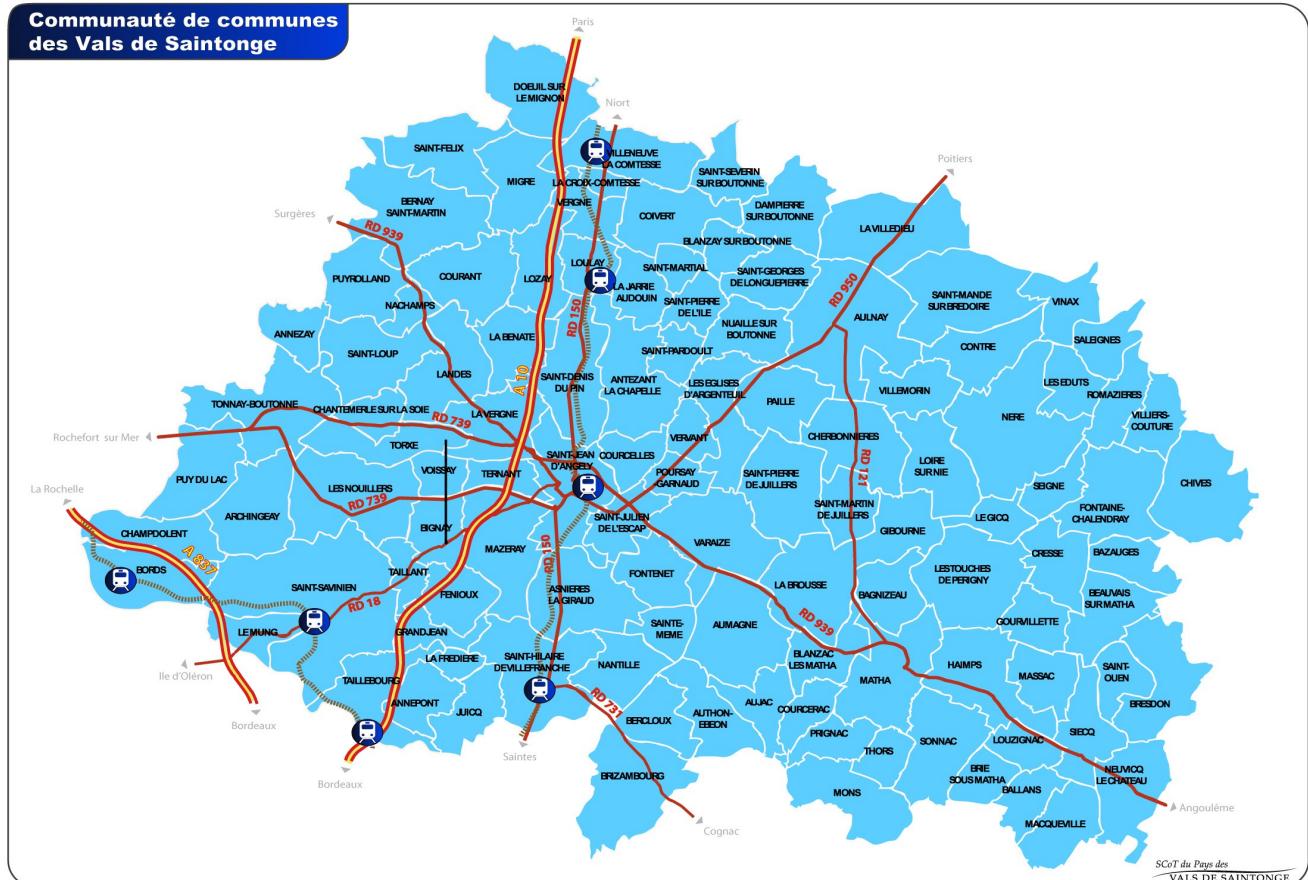
- préserver l'identité des communes en confortant les centralités principales ;
- localiser le potentiel de développement communal au sein et/ou en continuité immédiate du bourg et, dans une moindre mesure, des villages ;
- limiter les possibilités de construction des hameaux au comblement des dents creuses, aux projets de tourisme rural et au changement de destination des anciens bâtiments, sous réserve que cela soit compatible avec l'activité agricole ;
- identifier le patrimoine bâti et naturel des hameaux afin de le préserver ;
- programmer le développement de l'offre en réseaux et en équipements, au regard de la capacité d'accueil de chaque commune et notamment de leurs centralités principales.

2 La commune de Gourville

2.1 Organisation territoriale

2.1.1 Organisation administrative locale

Jusqu'à la fin de l'année 2013, la commune de Gourville appartenait à la Communauté de Communes du Pays de Matha. Crée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1993, cette dernière comprenait les 25 communes de son canton.



La Communauté de Communes du Pays de Matha faisait elle-même partie d'une structure intercommunale plus large, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge. Celui-ci regroupait 116 communes, réparties entre les Communautés de Communes du Pays de Matha, de Saint Hilaire de Villefranche, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Pays Savinois, du Val de Trézence et du Canton d'Aulnay de Saintonge.

Le premier janvier 2014, les sept Communautés de Communes et le Pays des Vals de Saintonge ont fusionné pour constituer une seule Communauté de 112 communes. Cette nouvelle carte intercommunale a été adoptée dans le cadre de la réforme territoriale qui répond aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010.

L'enjeu de cette fusion est de créer les conditions de développement et d'aménagement du bassin de vie des Vals de Saintonge à travers notamment un maillage et un réseau structurant de services destinés à la population et aux entreprises du territoire. Au regard des infrastructures existantes, trois axes majeurs se dessinent pour la politique territoriale de demain :

- être un territoire actif économiquement, générateur d'emplois et de richesse
- structurer un réseau de services à la population adapté au cadre et aux enjeux de vie des habitants du territoire

- créer les conditions de solidarité entre les communes en implantant des équipements structurants et des services de proximité sur l'ensemble du territoire.

La nouvelle Communauté de Communes des Vals de Saintonge issue de la fusion bénéficie du transfert de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les sept anciennes Communautés de Communes étaient titulaires.

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique et touristique

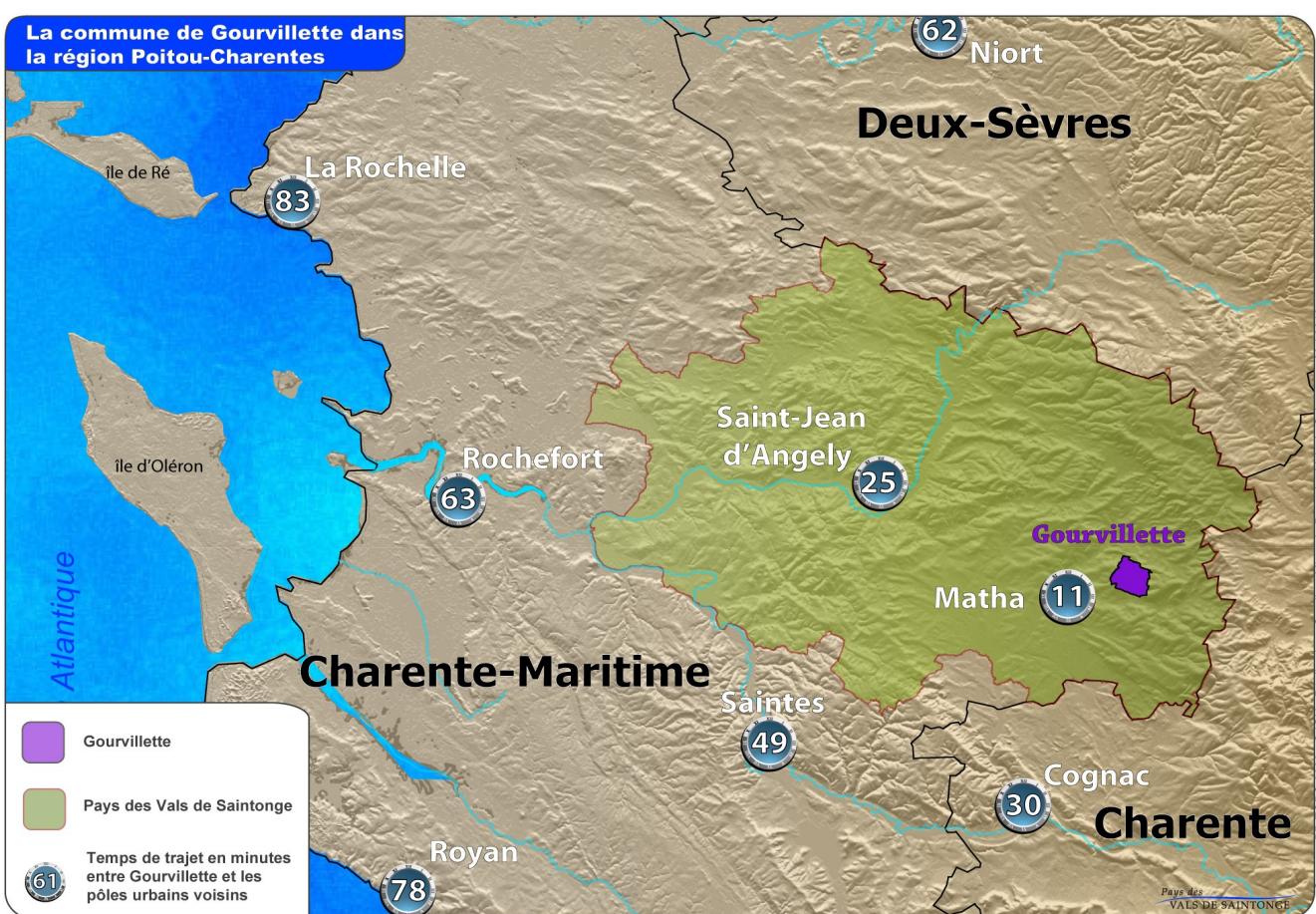
COMPETENCES OPTIONNELLES :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Politique Enfance/Jeunesse
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements
- Action sociale d'intérêt communautaire

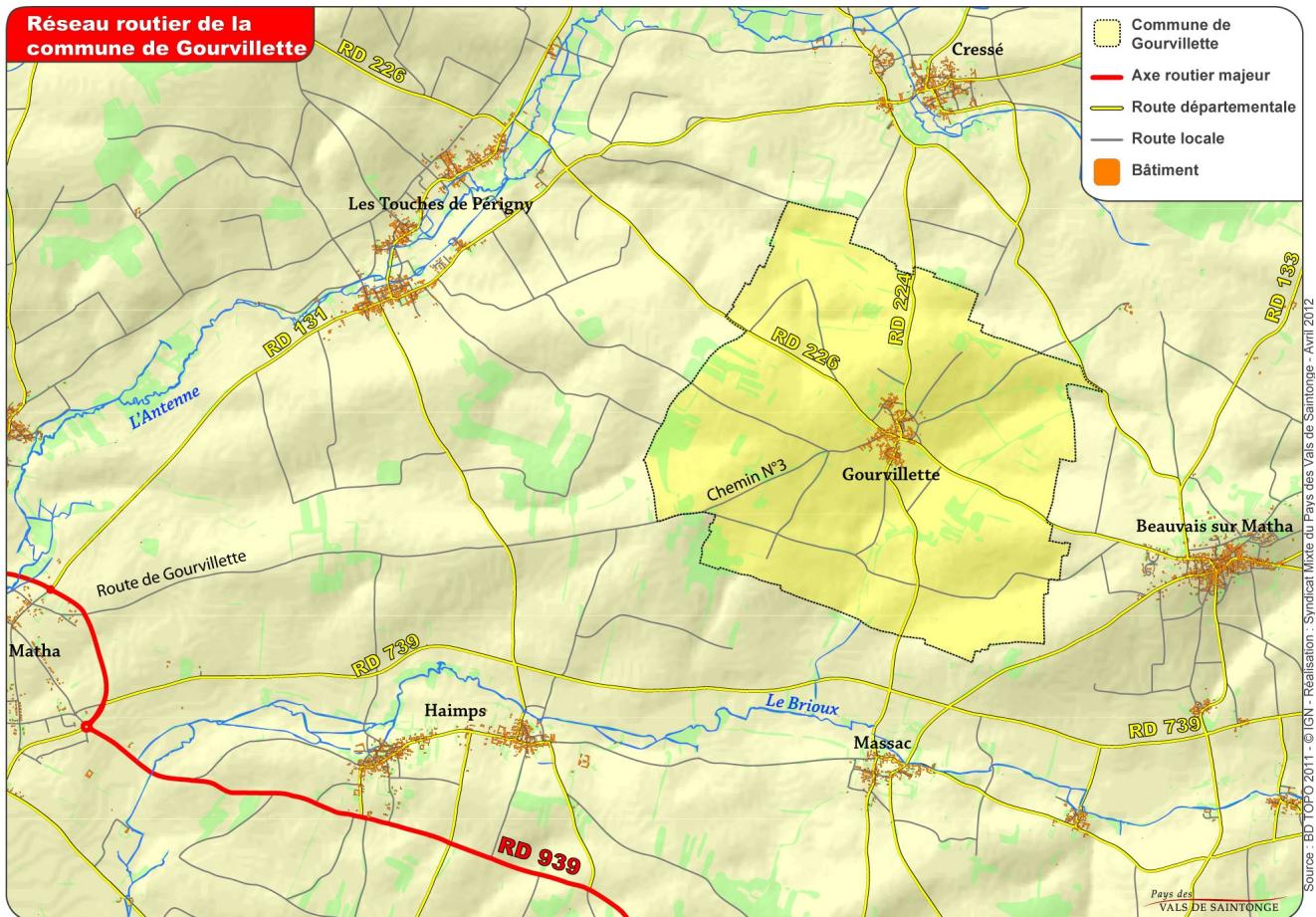
COMPETENCES FACULTATIVES :

- Lutte contre les nuisibles
- Balisage de circuits
- Transport de courrier
- Aménagement et gestion des agences postales intercommunales
- Aide aux associations
- Gestion d'un chantier d'insertion

2.1.2 Situation géographique



Située à l'Est de la Charente-Maritime, département de la région Poitou Charente, la commune de Gourvillette s'étend sur 800 ha et est limitrophe des communes de Cressé au Nord, de Les Touches de Périgny et Haims à l'Ouest, de Beauvais sur Matha à l'Est, et de Massac au Sud.



Principale desserte directe de la commune, la RD 224 permet de rejoindre Matha à 11 kilomètres au Sud-Ouest. Avec 2159 habitants en 2009, c'est le pôle d'attraction le plus proche regroupant de nombreux commerces et services. Ce chef lieu de canton constitue également un bassin d'emplois important pour la commune.

La RD 224 permet également de relier la commune aux territoires voisins via la bretelle de contournement de Matha :

- **La RD 939 permet de rejoindre Saint-Jean d'Angély en 30 minutes et Angoulême en 53 minutes**

Si elle n'est plus un itinéraire de premier plan, la RD 939 reste un axe important, reliant l'Est du Département de la Charente Maritime à Angoulême, préfecture de Charente. La RD 939 est aujourd'hui classée route départementale première catégorie et supporte, en 2010, un TMJA (Trafic Journalier Moyen Annuel) de 5459 véhicules sur le tronçon Matha-Saint-Jean d'Angély.

La RD 939 est l'axe privilégié pour rejoindre Saint-Jean d'Angély, sous préfecture de Charente-Maritime. Son offre commerciale et de services est importante, avec notamment des établissements d'enseignements secondaires et un centre hospitalier.

- **La RD 739 qui relie Matha à Mansle, à l'Est**

La RD 739 reste un axe privilégié pour rejoindre la RN 10 qui suit un axe Nord/Sud, à 43 minutes de la commune.

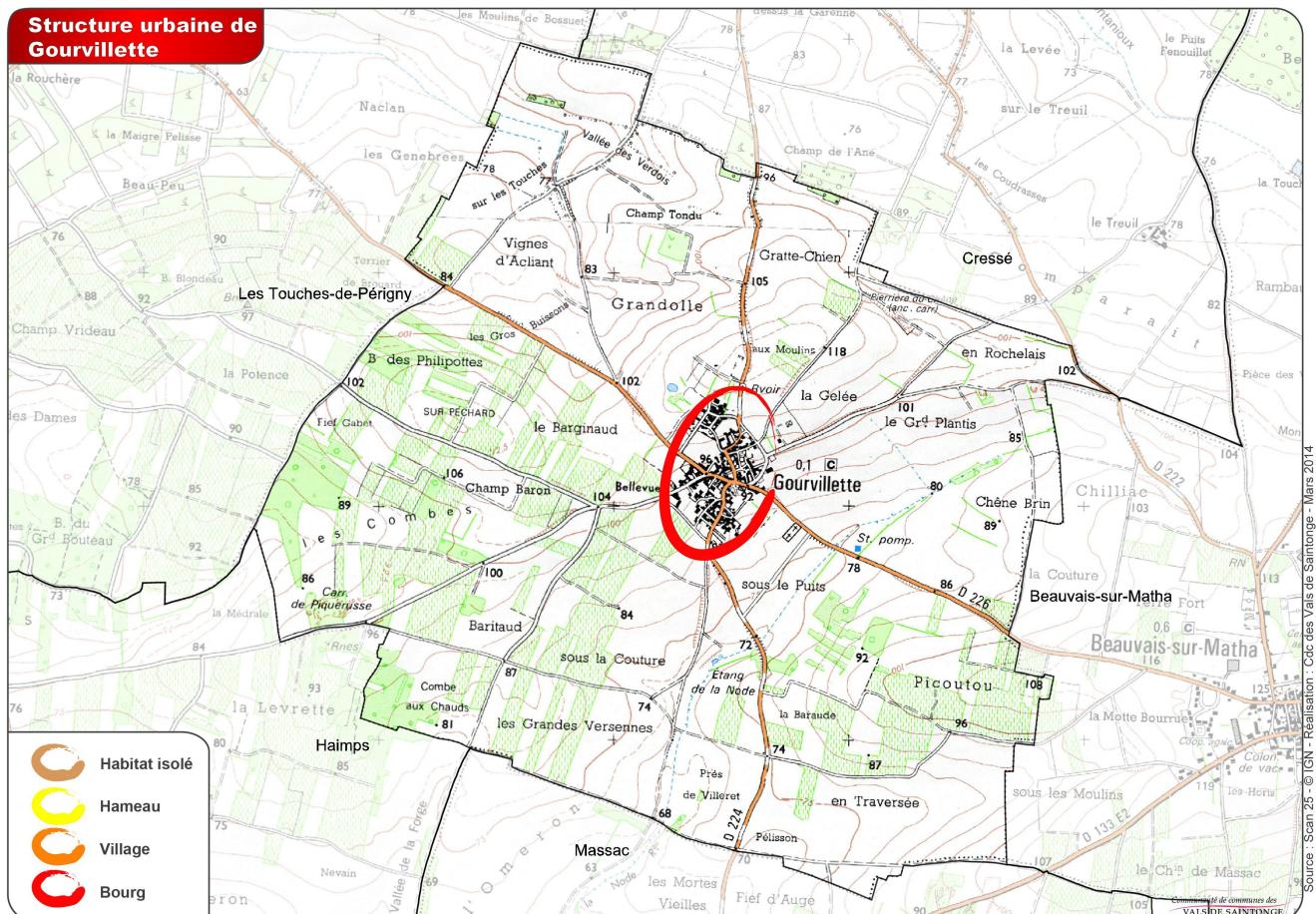
- **La RD 121 qui relie Matha à Cognac, au Sud**

La RD 121 permet de rejoindre le pôle urbain de Cognac. Située à 37 minutes de Gourvillette, la ville de Cognac est le plus gros bassin d'emplois à proximité. Cognac dispose d'infrastructures culturelles, médicales et sportives en adéquation avec son statut de sous préfecture.

Bien que située en retrait des axes structurants du territoire, la commune de Gourvillette bénéficie tout de même d'une situation géographique plutôt favorable, permettant de rejoindre aisément un pôle d'emploi local (Matha) et deux pôles urbains (Saint-Jean d'Angély et Cognac).

2.1.3 Organisation urbaine du territoire communal

L'organisation urbaine de la commune est structurée autour d'une seule entité, le bourg



ancien. Le bourg est situé au niveau d'un carrefour de routes du réseau secondaire du territoire de la CdC des Vals de Saintonge : la RD 224 et la RD 226.

2.2 Histoire et évolution urbaine

2.2.1 Rappel historique

2.2.1.1 Origine étymologique

Tout le monde s'accorde sur le fait que "villette" signifie "petite ville", en revanche l'étymologie de "gour" reste à démontrer.

"Gou" pourrait signifier dans la langue celte "étendue d'eau" ; à Gourvillette, il y aurait eu des



eaux jaillissantes formant un petit golfe.

"Gou" signifie en patois "étang créé par une source abondante".

D'autres verraient plutôt un "gourd" ou "gour" (héritier du latin Gurses) qui signifie "gouffre, abîme, soit "trou poissonneux dans le lit d'une rivière."

La troisième possibilité serait d'origine latine, "Gothorum villa", c'est-à-dire domaine, puis village des Goths. Il s'agirait d'un souvenir de la période d'occupation des Wisigoths, chassés par Clovis au sixième siècle.

2.2.1.2 Gourvillette de la seigneurie médiévale à la période pré-révolutionnaire

L'origine de Gourvillette pourrait donc venir de Gothorum, villa ou village des Goths.

Aucun cimetière n'a été découvert mais il existe de fortes suppositions sur un village Wisigoth à cet endroit, entre 418 et 507 environ. Cette date correspond au moment où Clovis, roi des Francs, chassa les Wisigoths hors de la région avec l'appui des évêques.

Vers 1069, Pierre, seigneur de Gourvillette et Arsende, sa femme, font donation à l'abbé Eudes du monastère de Saint-Jean-d'Angély, de la moitié de l'église de Gourvillette et de son domaine. Cette église a été détruite et celle que l'on connaît actuellement a été construite entre 1250 et 1251.

En 1298, un certain Girauld du Breuil, écuyer, semble être le seigneur de Gourvillette. Son domaine était le fief de Traversay qui jouxtait la commanderie de Beauvais. Un papier sensaire de la Commanderie de Beauvais daté d'environ 1600, mentionne un Jehan de la Grève, seigneur de Traversay, paroisse de Gourvillette, époux de Damoiselle Françoise du Breuil.

Les du Breuil sont donc demeurés seigneurs de Gourvillette de 1298 à 1600.

En 1534, le prieuré de Gourvillette devient une annexe du prieuré de Marestay et s'unit à celui-ci.

Au 16e siècle, le prieur de Marestay devient seigneur de Gourvillette.

En 1789, le fief de Traversay passe entre les mains d'un bourgeois enrichi, Monsieur François de Bourdeaux, marchand à Cressé.

A la même époque, Gourvillette a un autre seigneur laïc, bien mieux doté. Il s'agit du propriétaire du logis de Bellevue et de son domaine.

Gourvillette compte ainsi en 1789 plusieurs grandes propriétés : la plus importante appartenant à la famille Merveilleux.

2.2.1.3 Gourvillette de la Révolution à nos jours

A la Révolution, avec la vente de biens nationaux, les paysans agrandissent leur propriété en se portant acquéreur de nouvelles terres. Les terres du logis des Merveilleux sont vendues.

On commence à planter de la vigne et en dix ans les deux tiers des terres produisent du vin.

Les vieux cépages sont remplacés par du "Folle-Balzac" et du "Saint-Emilion" et le vignoble devient la seule culture.

Petit à petit, les habitants s'enrichissent grâce à la distillation et en 1850, chaque vigneron a son alambic. En 1870, sur 800 hectares que comprend la commune, il y en a 500 plantés de vignes. On fait venir des domestiques que l'on forme aux métiers de la vigne. On en compte au moins 50, presque tous des environs de Ruffec.

En 1865, à Gourvillette, six milles barriques de vin sont récoltées. Le prix de l'hectolitre est d'environ 150 francs en 1860 mais il baisse de moitié de 1870 à 1874. A cette date, Gourvillette voit arriver le phylloxéra, ce qui engendre une augmentation du prix de 1000 pour cent. Le phylloxéra ravage toutes les vignes et ruine les espoirs et la vie des gens. La vigne est alors arrachée et remplacée par quelques céréales.

De 1878 à 1900, les viticulteurs ne savent plus que faire de leur terre. Cependant, les habitants ne se laissent pas abattre. Ils sèment du sainfoin, de la luzerne et des céréales de toutes sortes. Ils cultivent de la betterave fourragère et du chou à grande échelle, et augmentent le cheptel existant.

En 1900, l'invasion des sauterelles ravagent les récoltes de luzerne, haricots, betteraves, carottes, oignons, et maïs.

On essaye de les détruire en mettant le feu à la paille mais cette méthode s'avère sans résultat. A l'automne, ces insectes disparaissent d'eux-mêmes mais les habitants craignent la réurgence du problème au printemps suivant, en raison des nombreux œufs nichés dans les haies, dans les bois et même dans les champs.

Dès le début de l'année 1901, il fait chaud et tout le territoire de la commune est recouvert d'une quantité considérable de criquets noirs. Bien plus nombreux, ils font bien plus de mal aux récoltes que l'année précédente. Gourvillette échappe alors de justesse à la famine.

Autre phénomène, la grêle. Entre 1860 et 1930, la grêle ravage huit fois les récoltes.

Enfin, en 1902, Gourvillette est envahie par les campagnols, sources de ravages des récoltes. Grâce à l'hiver froid et pluvieux, avec d'abondantes chutes de neige, les campagnols sont noyés.

2.2.2 Evolution urbaine

Il s'agit ici d'étudier, en terme historique, l'évolution de la commune à partir du cadastre napoléonien (1835) et des données plus contemporaines comme la base de données orthophotographiques de l'IGN et le cadastre actuel.



A partir de cette analyse, il conviendra d'identifier les caractéristiques propres à l'évolution urbaine de Gourvillette, ce qui permettra ensuite d'élaborer, dans les nouvelles zones à urbaniser de Gourvillette, des orientations d'aménagement qui respectent les logiques historiques de développement urbain de la commune.

Depuis sa formation vers 1050, le bourg s'est agrandi et a subi au fil des siècles des transformations.

Les premières maisons du bourg furent édifiées sans doute vers l'an 1150. On sait qu'elles étaient bâties en petits groupes, bien avant la construction de l'église, monument construit entre 1250 et 1251.

Le commerce permit aux villageois de gagner quelques écus afin de construire leur habitation et d'acheter quelques terres.

Les serfs construisirent leurs logements un peu à l'écart, à différents points du village actuel.

Toutes ces constructions étaient édifiées avec des pierres provenant des carrières des Chênes et des Rochelais. Les murs de ces constructions sont très épais et de couleur rouge grenat ce qui témoigne de leur ancienneté.

Deux hameaux étaient rattachés à Gourvillette. L'un au sud s'appelait le village de Villaret, à 1 kilomètre environ du bourg ; l'autre était connu sous le nom de "Harclan", il était situé à l'est de la prairie qui porte toujours son nom, à 1800 mètres du bourg. Ces deux villages ont disparu, et ce avant 1840 puisqu'ils ne figurent pas sur les plans cadastraux napoléoniens de 1840 (voir ci-dessous page 23).

La comparaison entre le cadastre napoléonien et le cadastre actuel permet de mettre en exergue les transformations urbaines de Gourvillette au fil des siècles :

Comme précisé plus haut, les premières maisons du bourg furent édifiées vers l'an 1150, bien avant la construction de l'église datant de 1250. Aussi, le noyau urbain originel de Gourvillette s'est-il déployé selon l'armature du réseau viaire et non pas aux abords de l'église. Le cadastre napoléonien en date de 1840 met bien en lumière le vide urbain aux environs de l'église (en bleu sur le plan ci-contre).

Les constructions urbaines de Gourvillette se sont notamment développées aux abords de l'intersection entre les deux voiries principales qui traversent le bourg verticalement et horizontalement (respectivement aujourd'hui les routes départementales 224 et 226). En 1840, comme indiqué sur le cadastre napoléonien ci-contre, trois îlots urbains en forme de triangles se sont constitués autour du carrefour viaire central : un îlot situé entre la rue de la Croix et la rue du Château d'Eau ; un autre entre la rue du Château d'Eau et la rue de la Fontaine et un troisième entre la rue de la Croix et la rue de l'Ancienne Bascule.

L'armature urbaine générale de Gourvillette est demeurée la même entre 1840 et aujourd'hui. On observe cependant une forte densification des îlots rayonnant autour des trois îlots d'origine décrits ci-dessus.

Aujourd'hui, la physionomie du bourg de Gourvillette permet de l'identifier comme un village réticulaire, c'est à dire caractérisé par des îlots organisés de façon orthonormée, une structure bâtie dense accentuée par la continuité des constructions sur les rues et un parcellaire organique complexe mais organisé.

Les îlots urbains de Gourvillette regroupent à la fois des petites et des grandes unités foncières imbriquées. Leur forte densité laisse peu de place aux jardins et potagers.

Les îlots sont marqués par un bâti à l'alignement : les maisons et bâtiments forment un front continu sur le domaine public relayé par des murs de clos qui referment l'espace privatif.

L'évolution urbaine de Gourvillette doit être envisagée à l'échelle de la commune : au fil des siècles, l'urbanisation s'est développée à proximité de l'unité urbaine déjà existante, située à l'intersection et le long des deux axes viaires principaux (D224 et D226). Cette densification au sein et en bordure du tissu urbain existant a permis de consolider l'armature territoriale originelle de Gourvillette et a contribué à préserver un cadre de vie basé sur une qualité paysagère et architecturale indéniable.

L'histoire de la commune de Gourvillette constitue donc un héritage d'une grande qualité, avec notamment une organisation urbaine particulièrement préservée jusqu'à aujourd'hui.

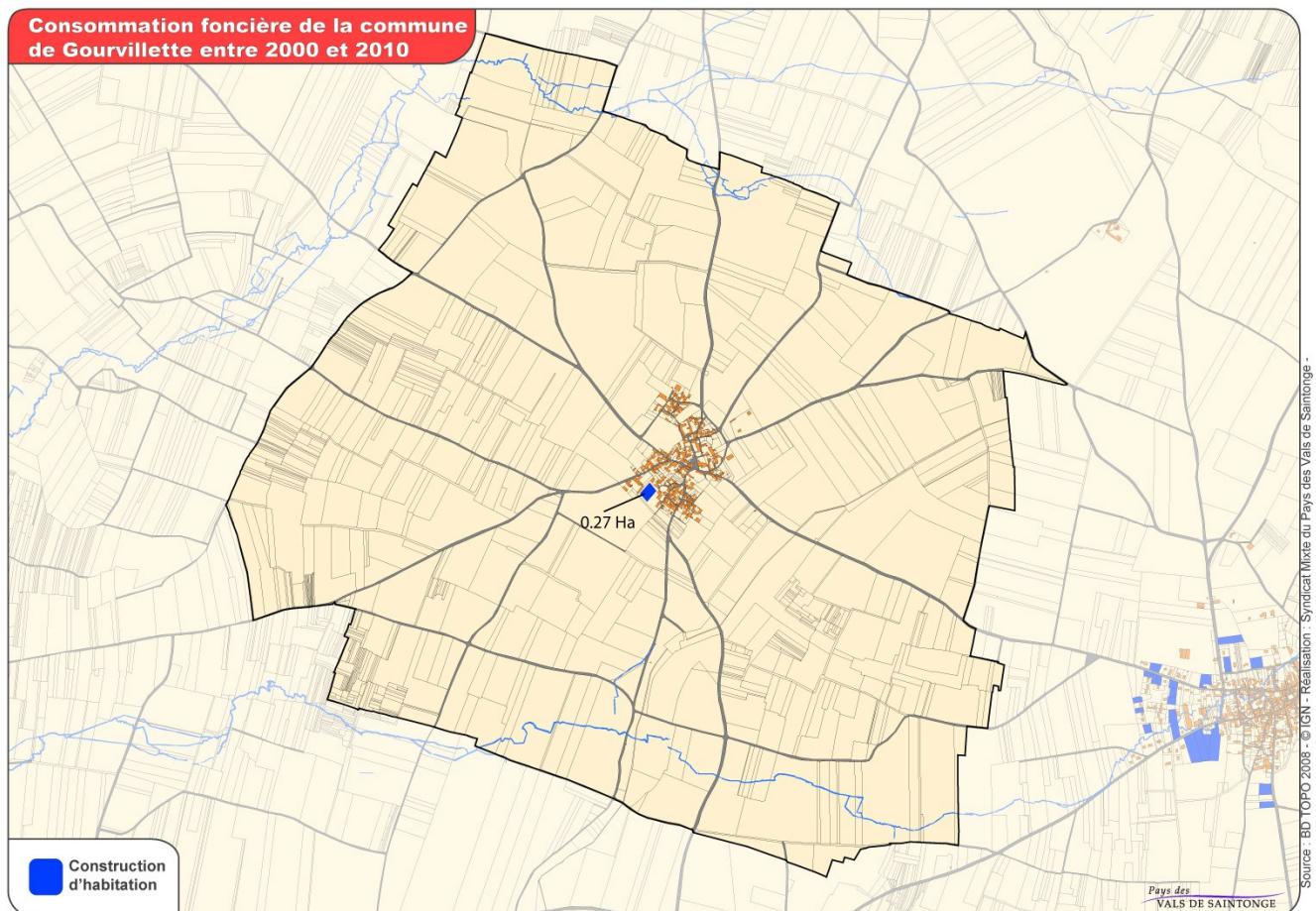
Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Gourvillette doit respecter cet héritage en s'inscrivant dans la logique de développement urbain historique de la commune.

2.2.3 Une consommation foncière limitée

Le canton de Matha rassemble 21% de la consommation de la Communauté de Communes de Vals de Saintonge.

La commune de Matha, chef lieu de canton et identifiée comme pôle d'équilibre, concentre la 3ème plus grande part de la consommation d'espace du territoire communautaire. Beauvais sur Matha, pourtant pôle de proximité, a moins consommé d'espace que Haimps et Blanzac les Matha.

Les deux communes pôles, rassemblant 27% de la consommation d'espace du canton, ont polarisé cette consommation à la hauteur de leur poids de population (30% de la population de la CdC).



Sur la commune de Gourvillette, 0,27 hectare d'espaces agricoles a été consommé au cours des 10 dernières années (2000 à 2010), exclusivement dédié à l'habitat (construction d'un logement).

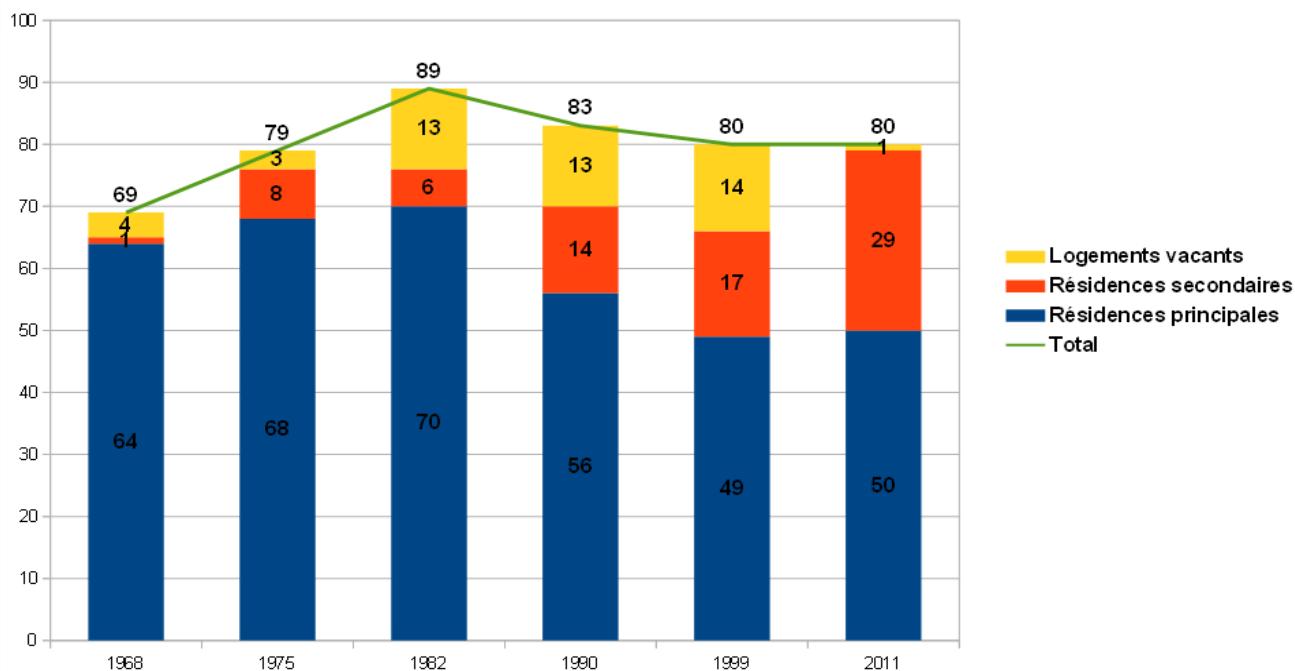
2.3 Le parc de logements

2.3.1 Un parc de propriétaires

Entre 1968 et 2011, le nombre total de logements de la commune de Gourvillette a augmenté de 16%. Cependant, l'évolution du nombre de logements sur la période n'a pas été régulière mais plutôt fluctuante : de 69 en 1968, le nombre de logements a atteint son pic en 1982 en passant à 89, pour redescendre ensuite à 80 en 2011.

Concernant les typologies de logements, le nombre de résidences principales a diminué entre 1982 et 2011 (de 70 à 50), tandis que le nombre de résidences secondaires a fortement augmenté (de 6 à 29). Cette évolution traduit le phénomène de désertification des communes rurales, qui jouent désormais davantage le rôle de lieux de repos pour les vacances que celui de cadres de vie permanents. On peut également noter sur la période 1982-2011 une chute drastique du nombre de logements vacants, ce qui réduit les opportunités de restauration de la commune mais traduit cependant une bonne occupation du parc de logements.

Evolution du nombre de logements par catégorie à Gourvillette entre 1968 et 2011



Le parc de résidences principales de Gourvillette est composé à 94% de propriétaires, ce qui représente une proportion plus importante que celle observée à l'échelle du canton de Matha (77%). La faible proportion de résidences principales en location peut expliquer la diminution de la part des 15-44 ans entre 1999 et 2011. En effet, les jeunes ménages de Gourvillette, du fait de leur difficulté à accéder à la propriété, peuvent être amenés à quitter la commune pour s'installer dans des villes davantage pourvues en offre locative.

Concernant l'occupation des logements, environ 76% des ménages habitent dans leur logement depuis au moins 10 ans, ce qui traduit une faible rotation des ménages au sein des logements. Cette dernière peut être corrélée avec le vieillissement de la population communale.

Enfin, concernant le nombre de pièces par logement, la part des logements parmi les résidences principales composés de trois pièces ou moins a diminué entre 1999 et 2011, en passant de 41% à 28%. Cette évolution à la baisse des petits logements à Gourvillette peut

également contribuer à expliquer le départ des jeunes ménages de la commune qui recherchent souvent ce type de logement dans le premier temps de leur vie.

En conclusion, le parc de logement de Gourville est marqué par un recul important des résidences principales au profit des résidences secondaires. Cette évolution est corrélée au déclin de la population communale observé sur la période 1968-2011. D'autre part, le parc de logements de Gourville manque de petits logements et de locations, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins des jeunes ménages, qui par conséquent peuvent être amenés à quitter la commune.

Aussi, l'enjeu pour la commune de Gourville est-il de proposer une offre de logements attractive et adaptée aux attentes des jeunes ménages .

2.3.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques

• Programme Local de l'Habitat

Les **Programmes Locaux de l'Habitat** (PLH) sont fondés sur la volonté d'amélioration durable de la qualité de vie dans le Pays des Vals de Saintonge. Ils s'inscrivent dans la continuité des objectifs fondamentaux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et expriment ainsi une forte volonté de maîtriser l'étalement urbain par une dynamisation des centres-bourgs et une meilleure intégration des constructions neuves au tissu urbain existant.

Communautés de communes	Production de logements locatifs publics (HLM, Communaux, Intercommunaux)	Production de logements locatifs privés conventionnés	Production de logements en accession sociale à la propriété	Construction de logements neufs
Matha	3	1	4	16
Beauvais-sur Matha	1	1	2	4
Autres Communes	0	2	17	36
CdC du Pays de Matha	4	4	23	56

Objectifs minimaux de production de logements, par an, entre 2011 et 2016

Sur le territoire des Vals de Saintonge, ces documents ont été réalisés par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge pour le compte des 7 Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte et réglementairement compétentes. Sept PLH correspondant aux territoires des sept communautés de communes ont donc été élaborés, finalisés et approuvés entre fin 2012 et début 2013.

Avec la nouvelle Communauté de Communes, il est prévu d'élaborer un PLH unique à l'échelle du territoire des Vals de Saintonge.

Ce Programme Local de l'Habitat a établi un programme d'actions pour la période 2012-2017. Il n'a pas été fixé d'objectif par commune. Celui-ci préconise des stratégies par Communauté de Communes et fixe objectifs de production minimale de logements pour la CdC du Pays de Matha.

• Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Charente-Maritime

Ce troisième a été approuvé en juin 2010, pour la période 2010-2016. Outre la réalisation d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département, ce nouveau schéma précise l'organisation et la mise en œuvre en matière d'accompagnement socio-éducatif des familles sédentarisées ou fréquentant les aires de stationnement ou les terrains familiaux.

- **Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Charente-Maritime (2008-2010)**

Pour mettre en œuvre ce plan, 7 instances territorialisées ont été mises en place : les Commissions Locales de l'Habitat (CLH). Leur objectif est de regrouper en une seule instance le traitement des questions liées à l'habitat et ce, à l'échelle des Pays.

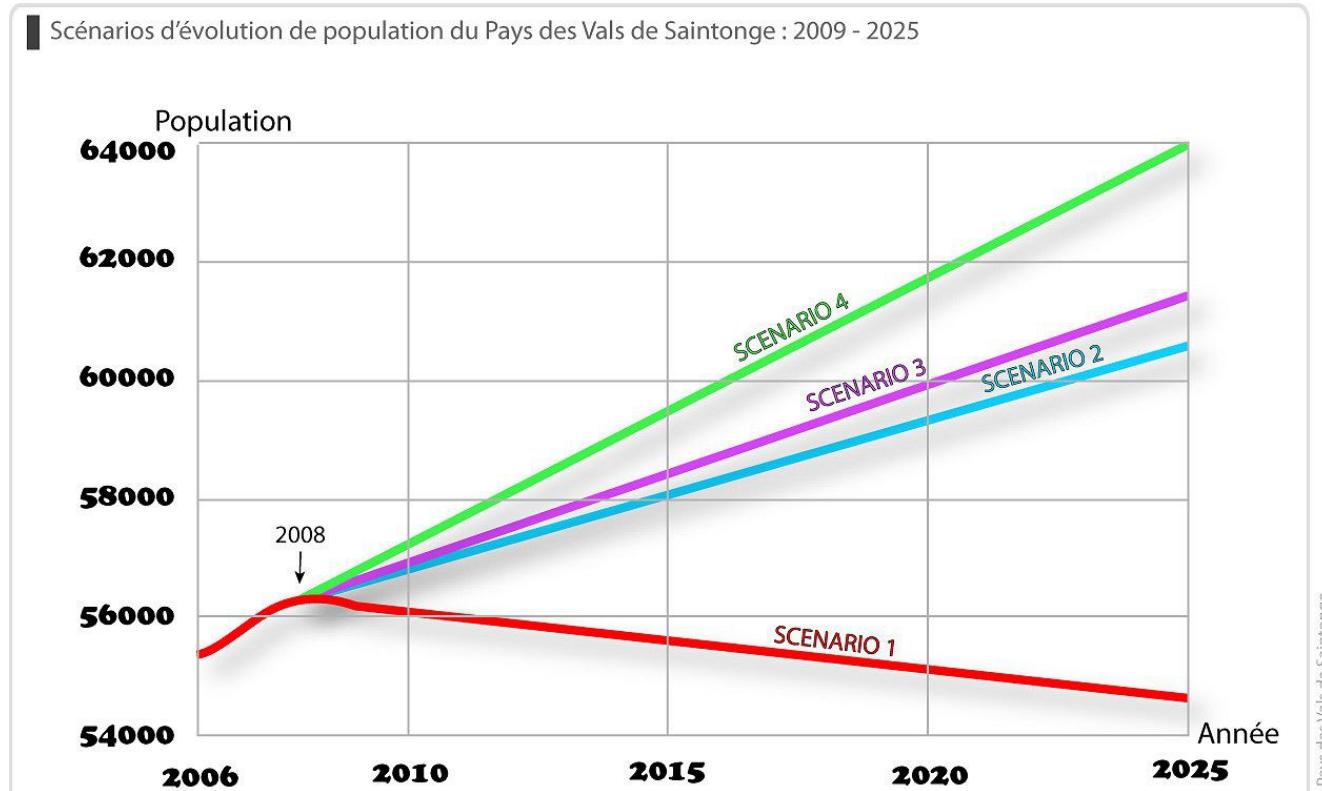
- **Politiques nationales**

La lutte contre l'habitat indigne, priorité nationale, devra faire l'objet d'une déclinaison territoriale. A noter que, les priorités de l'ANAH concerneront les propriétaires occupants d'habitats indignes et très dégradés et les propriétaires occupants aux revenus modestes, en milieu rural, s'agissant de la rénovation thermique et à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

2.4 La démographie

2.4.1 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025

Parmi 4 scénarios envisageant l'avenir démographique des Vals de Saintonge, les élus ont acté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT la volonté de poursuivre le rythme de croissance démographique observé entre 1999 et 2008 (scénario 3).



L'ambition est d'accueillir un peu plus de 300 habitants supplémentaires par an, soit 325 logements supplémentaires par an correspondant aux besoins en terme de décohabitation (125 logements) et à l'accueil des nouveaux arrivants (200 logements).

Le pôle urbain central, constitué par les communes de Saint-Jean d'Angély, Ternant, Mazeray (Quartier des Granges, Pointe de Mazeray) et La Vergne (Moulinveau), doit pouvoir atteindre 10 000 habitants à l'horizon 2025, afin d'affirmer son positionnement sur la scène régionale d'une part et de renforcer son offre au service de la ruralité d'autre part.

Il s'agit également de renforcer les chefs-lieux de cantons, identifiés comme pôles d'équilibre, en confortant leur poids, tant en terme de logements, d'habitants et d'emplois. L'objectif est de maintenir une offre de services et d'équipements structurante. Enfin, le rôle des pôles de proximité à l'échelle intercommunale devra être affirmé par le maintien et le développement des services de proximité ainsi que par la valorisation des centres-bourgs.

L'ambition du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vals de Saintonge est de voir la progression démographique observée entre 1999 et 2008 se poursuivre. Pour se faire, l'armature territoriale devra être maintenue et renforcée.

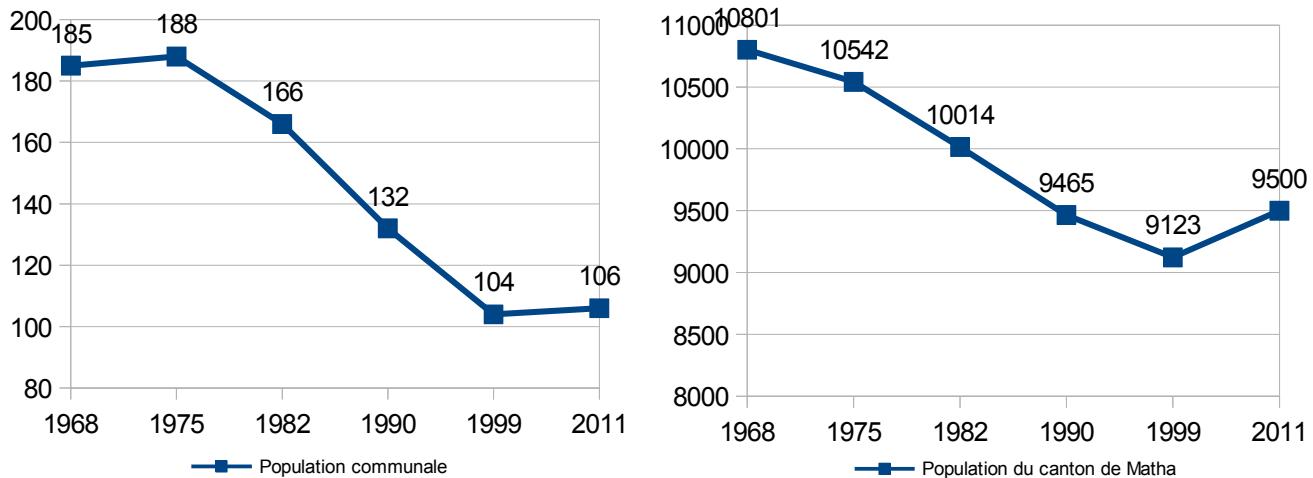
C'est en intégrant cette stratégie d'aménagement dans son projet que la commune de Gourville pourra prétendre à participer à cette évolution démographique.

Dans ce cadre, la proximité de Matha, pôle d'équilibre, et de Beauvais sur Matha, pôle de proximité, constituent un atout évident pour la commune.

2.4.2 La démographie communale

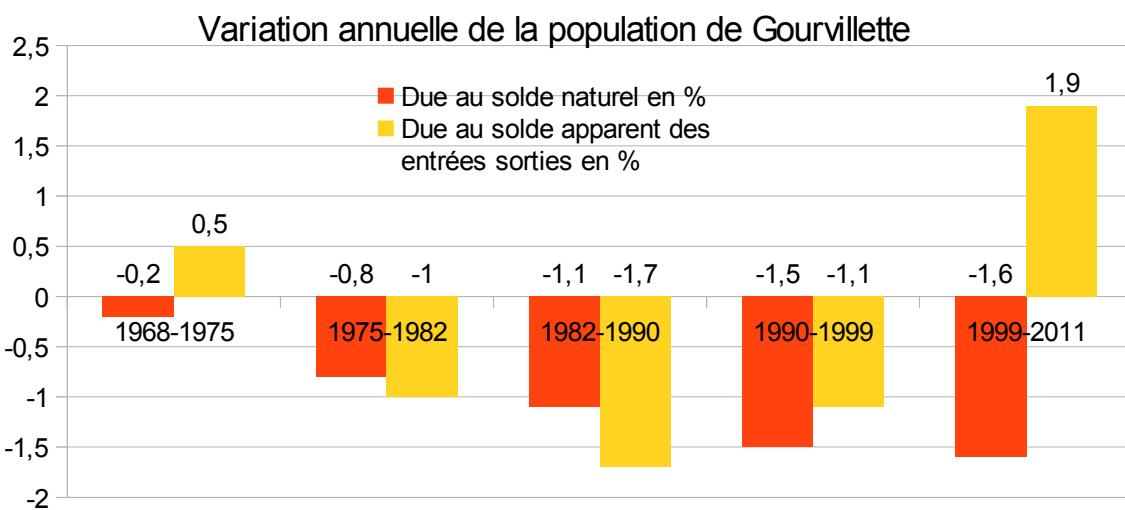
Les données utilisées pour cette étude démographique sont issues du recensement de la population INSEE, en particulier ceux de 1990, 1999 et 2011.

2.4.2.1 Évolution de la population communale : après la pluie, le beau temps



La population communale de Gourvillette connaît à partir de 1975 une longue période de déclin. Elle suit ainsi l'évolution de la population du canton de Matha qui diminue de manière régulière sur chaque période intercensitaire jusqu'en 1999. En revanche, les deux territoires connaissent un regain de population entre 1999 et 2009, renversant ainsi la tendance au déclin observée depuis 1975 pour Gourvillette et 1968 pour le canton de Matha.

La tendance de fond pour les deux territoires analysés est celle d'une diminution régulière de la population. Cependant, l'augmentation de population constatée sur les deux territoires depuis 1999 est un signe positif pour leur avenir démographique.

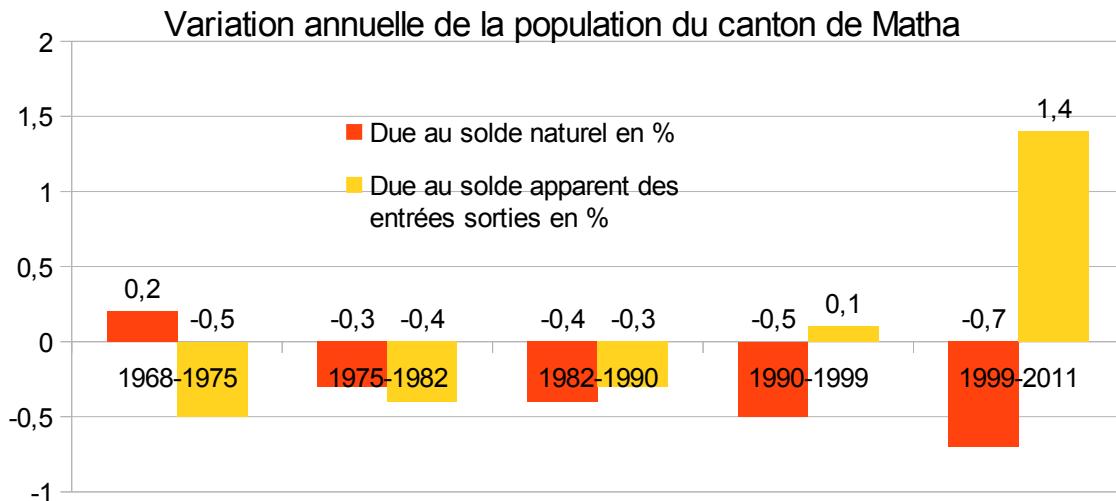


Le solde naturel de Gourvillette est en constante diminution depuis 1968. Cette diminution est liée au vieillissement de la population Gourvillette.

Concernant le solde migratoire de Gourvillette, on note une nette augmentation sur la dernière décennie, ce qui explique le regain démographique observé sur la commune sur

cette même période.

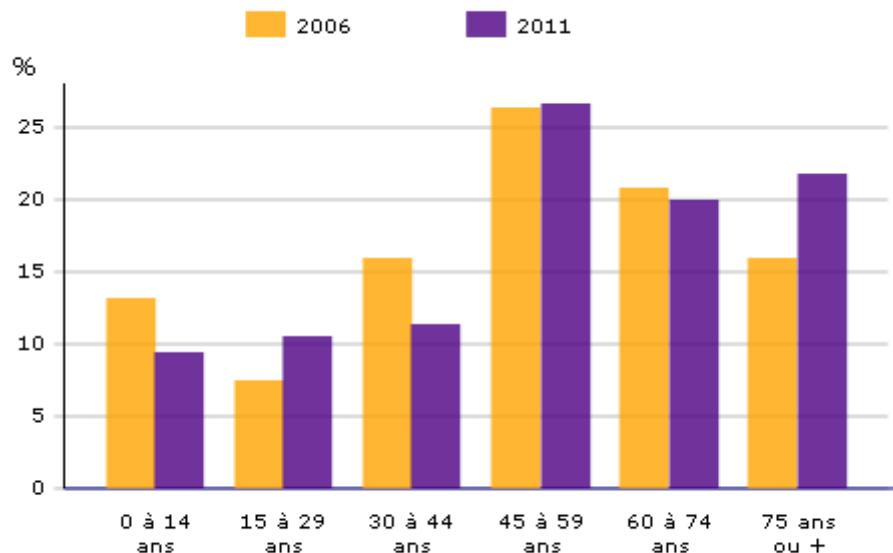
Le solde naturel et le solde migratoire de Gourvillette suivent les mêmes tendances que ceux du canton de Matha.



2.4.2.2 Une tendance au vieillissement

La part de la population âgée de 30 à 44 ans a diminué entre 2006 et 2011, passant de 16% à 11% environ. Parallèlement, la part de la population âgée de 45 à 59 ans

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



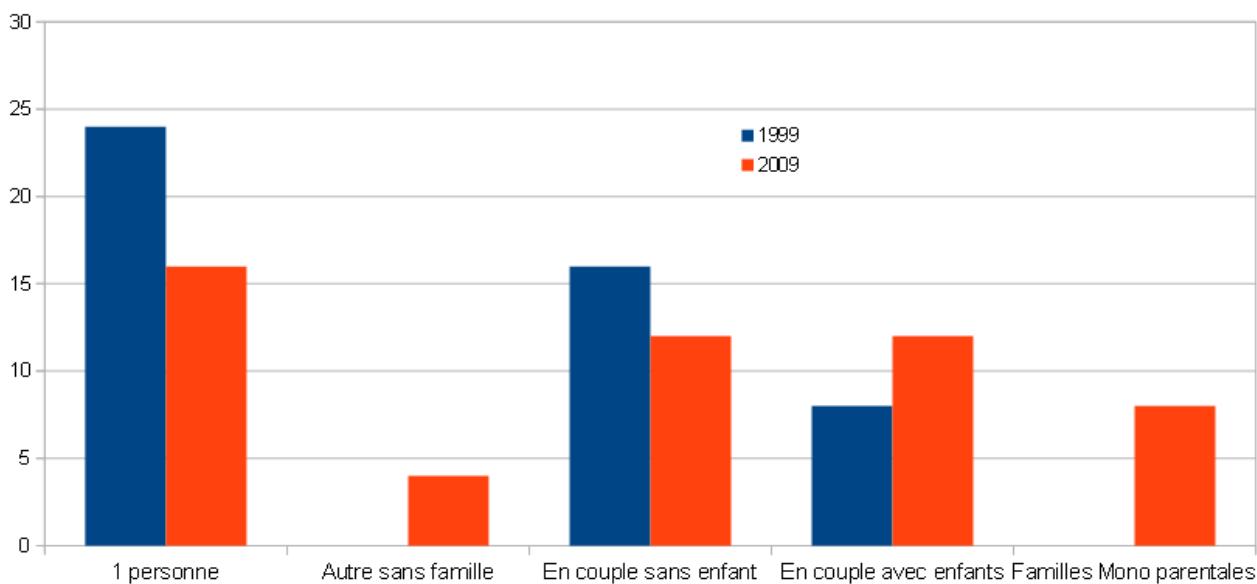
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

a stagné mais représente la part de la population la plus importante (26%) et la part des plus de 75 ans a fortement augmenté (de 16% à 22%). On observe donc un vieillissement de la population, tendance identique à celle constatée à l'échelle cantonale.

2.4.2.3 Évolution de la typologie des ménages

En ce qui concerne le nombre de ménages, il a stagné à Gourvillette entre 1999 et 2011 (de 48 à 50) tandis qu'il a augmenté de 11% environ pour son territoire cantonal.

Evolution de la typologie des ménages de Gourvillette entre 1999 et 2009



Le canton de Matha connaît un processus de dé-cohabitation.

Fait de société, il se traduit par une diminution du nombre de personnes par ménages et il correspond bien souvent à des changements de vie tels que l'envol des enfants hors du foyer parental, le divorce, la maladie ou le décès d'un conjoint.

Le nombre moyen d'habitants par foyer à l'échelle du canton de Matha est passé entre 1999 et 2011 de 2,3 à 2,2. Pour la commune de Gourvillette, la taille des ménages est stabilisée à 2,1 entre 1999 et 2011.

Concernant l'évolution des typologies des ménages, on note à Gourvillette une diminution des personnes seules et une augmentation des couples avec enfants. A l'échelle du canton, on observe l'inverse : augmentation des personnes seules et diminution des couples sans enfants. La catégorie des personnes seules à Gourvillette demeure cependant toujours la plus importante par rapport aux autres catégories de ménages.

Pour conclure, l'enjeu démographique principal qu'il convient de retenir pour le projet de Plan Local d'Urbanisme de Gourvillette est de s'inscrire dans la tendance cantonale en matière d'attractivité territoriale pour pérenniser le regain démographique observé sur la commune entre 1999 et 2011.

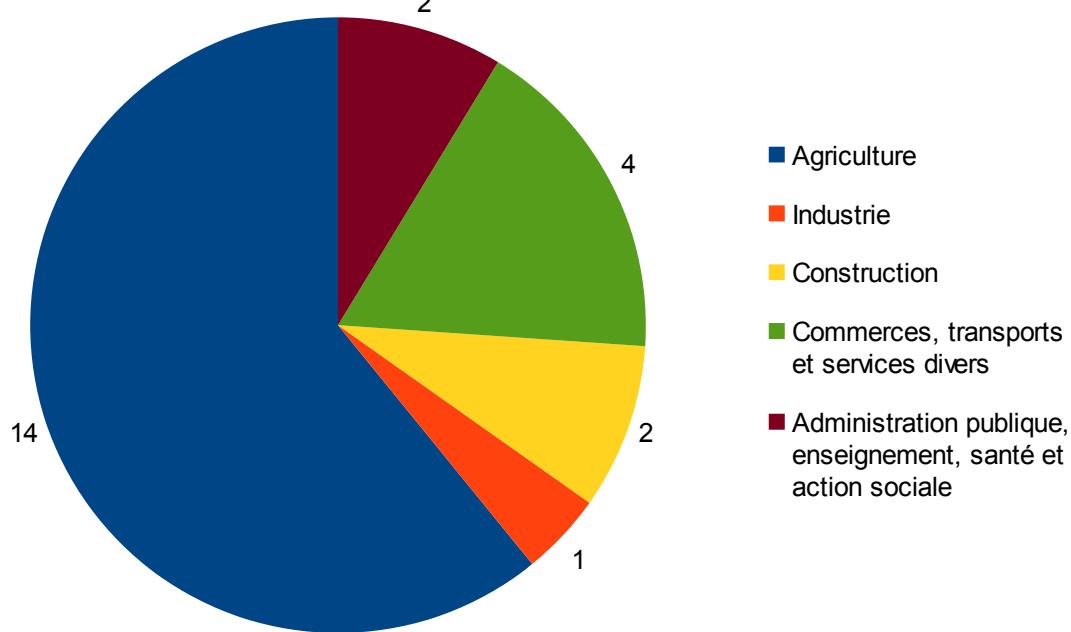
Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Gourvillette doit favoriser l'arrivée d'une population jeune afin de contrebalancer le vieillissement de la population et permettre ainsi le renouvellement de la population.

2.5 L'économie

2.5.1 Prédominance de l'activité agricole

En 2011, la commune compte 24 emplois. La part de l'emploi salarié est de 45,8%. Au 31 décembre 2011, Gourvillette compte 23 établissements actifs.

Etablissements actifs de la commune de Gourvillette au 31 décembre 2011



Premier secteur d'activité économique de Gourvillette (environ 60% des établissements actifs en 2011), l'activité agricole occupe une place majeure dans la vie économique de la commune.

	EXPLOITANTS AGRICOLES	AGE	NATURE DE L'EXPLOITATION	ACTIVITÉS	SAU En ha	REGLES SPECIFIQUES	PROJETS DE L'EXPLOITATION
1	MR GROUSSEAU	55	SCEA GROUSSEAU	POLYCULTURE VITICULTURE	100	NON	/
2	MR PINAUD	53	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	POLYCULTURE VITICULTURE	15,4	NON	/
3	MR MOREAU	25	SCEA LES MYOSOTIS	POLYCULTURE	37,5	NON	/
4	MR BASTIER	53	BASTIER LAURENT PRODUCTION, DISTILLATION, STOCKAGE COGNAC	VITICULTURE	26	NON	AMENAGEMENT BATIMENT ET RANGEMENTS POUR MATERIEL
5	MR RENON	55	EARL RENON	POLYCULTURE VITICULTURE	24,26	NON	/
6	MR FORTON	44	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	POLYCULTURE VITICULTURE	67	NON	AGRANDISSEMENT BATIMENTS AGRICOLES EXISTANTS

Sur les 800 hectares de la commune, 270 environ sont consacrés aux activités agricoles, soit 33% du territoire communal.

Les agriculteurs exploitants représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus importante.

On dénombre en 2013 6 exploitants agricoles sur le territoire communal. Elles pratiquent en

majorité la céréaliculture et la viticulture.



Les bâtiments agricoles sont situés dans l'enveloppe urbaine ou en bordure de zone urbaine. Dans ce contexte, les nouvelles constructions devront s'implanter à des distances raisonnables des exploitations agricoles, de manière à limiter d'éventuels conflits d'usage et d'intérêt.

En dehors de l'agriculture, les services et commerces constituent le second secteur le plus important de la commune.

Par exemple, concernant les activités commerçantes, Gourvillette compte dans le bourg une boutique de vente de moutardes et de produits régionaux.



Concernant les services, il existe deux gîtes pour accueillir les visiteurs touristiques : le

Manoir Souhait (qui fait également chambre d'hôtes) et le Quereu.

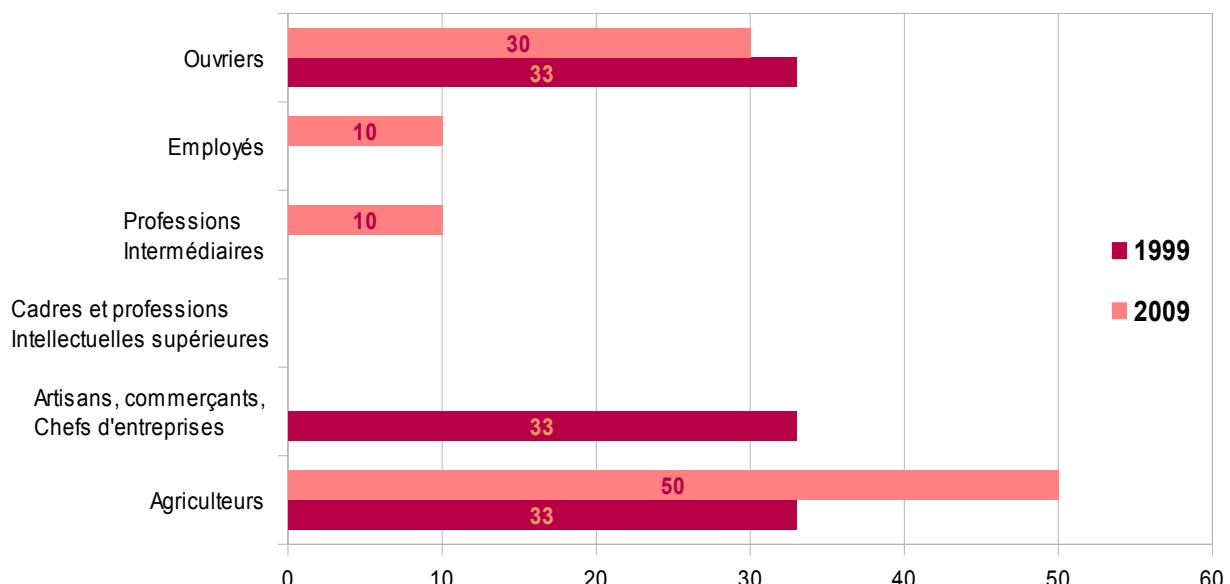
Concernant les activités artisanales, on dénombre deux maçons dans le bourg, un moutardier, et un autoentrepreneur dans les travaux d'entretien et espaces verts.

2.5.2 La population active

Entre 1999 et 2011, la population âgée de 15 à 64 ans de Gourvillette est demeurée stable (60 personnes). Le taux d'activité de la population (nombre d'actifs par rapport à la population totale) a légèrement diminué en passant de 66,7% à 64,4%. Le taux d'emploi (nombre d'actifs ayant un emploi par rapport à la population totale) diminue également légèrement sur la période (de 58% à 56%).

Concernant la répartition des actifs ayant un emploi selon les différentes catégories socioprofessionnelles, on observe des évolutions entre 1999 et 2009 :

Evolution en pourcentages des catégories socio-professionnelles (CSP) de la population active occupée (Source : RGP 1999, 2009)



En 1999, trois catégories socioprofessionnelles dominent : les ouvriers, les artisans/commerçants et chefs d'entreprise, et les agriculteurs. En 2009, la catégorie socioprofessionnelle des artisans, commerçants, et chefs d'entreprise a disparu, au profit des employés, des professions intermédiaires et des agriculteurs.

Parmi les actifs occupés à Gourvillette en 2011, on compte environ 54,5% de salariés et 45,5% de non salariés.

En conclusion, l'agriculture demeure depuis 1999 le secteur d'activité le plus important du tissu économique local de Gourvillette.

La présence de services et commerces de proximité, dont notamment la moutarderie, est source de vitalité pour la commune. Favoriser l'accueil de nouvelles populations permettrait d'affirmer et de renforcer leur présence tout en permettant de développer le lien social.

Le Plan Local d'Urbanisme met en œuvre les dispositions nécessaires à une coordination entre la prise en compte des activités économiques et l'accueil de nouvelles populations.

2.6 Équipements et services publics

- **Enseignement**

Gourvillette fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les Touches de Périgny, Beauvais sur Matha, Cressé, Saint-Ouen la Thène, Bresdon, Bazauges et Massac.

- **Équipements sportifs**

Gourvillette ne possède pas d'équipement sportif. Pour les activités sportives, les habitants de Gourvillette ont la possibilité d'utiliser les équipements situés à Matha.

Les communes de Saint-Jean d'Angély et de Cognac présentent quant à elles un ensemble d'équipements plus importants, avec des structures associatives particulièrement développées et une offre plus spécialisée (water-polo, moto-cross, rugby...)

- **Équipements culturels**

Gourvillette ne compte pas d'équipements culturels, comme dans la plupart des communes rurales. Cependant, la commune possède une salle des fêtes toute neuve :



Pour les services culturels, les habitants de Gourvillette se dirigent généralement vers Matha, pôle d'attractivité qui offre des équipements culturels conséquents : cinéma, bibliothèque (Forum des Douves), salle des fêtes pouvant accueillir 400 personnes. Le tissu associatif de Matha est également bien développé et regroupe une cinquantaine d'associations.

Enfin les villes de Saint-Jean d'Angély et de Cognac offre également divers équipements culturels : musée, bibliothèque, festival de théâtre, centre de culture européenne...

- **Autres équipements, bâtiments et espaces publics**

Les équipements administratifs comportent en premier lieu la mairie, située dans le bourg. Elle est ouverte au public le mardi et jeudi après-midi. Les autres équipements et bâtiments publics sont le cimetière et l'église :



Les équipements et services publics présents sur la commune de Gourvillette correspondent à ceux d'une petite commune rurale.

Le développement de l'intercommunalité devrait freiner l'augmentation de ces équipements au niveau communal, au profit d'une mutualisation des moyens à l'échelle du pôle d'équilibre de Matha, voire même de la ville-centre du territoire des Vals de Saintonge, Saint-Jean d'Angély.

Il convient toutefois de veiller au maintien des équipements à l'échelle communale pour la vie et l'attractivité de la commune. A ce titre, la consolidation et l'augmentation des effectifs du Regroupement Pédagogique Intercommunal constitue un enjeu majeur pour Gourvillette.

Il convient également de veiller à l'adéquation des équipements communaux avec l'arrivée éventuelle de nouvelles populations tant en terme quantitatif que qualitatif.

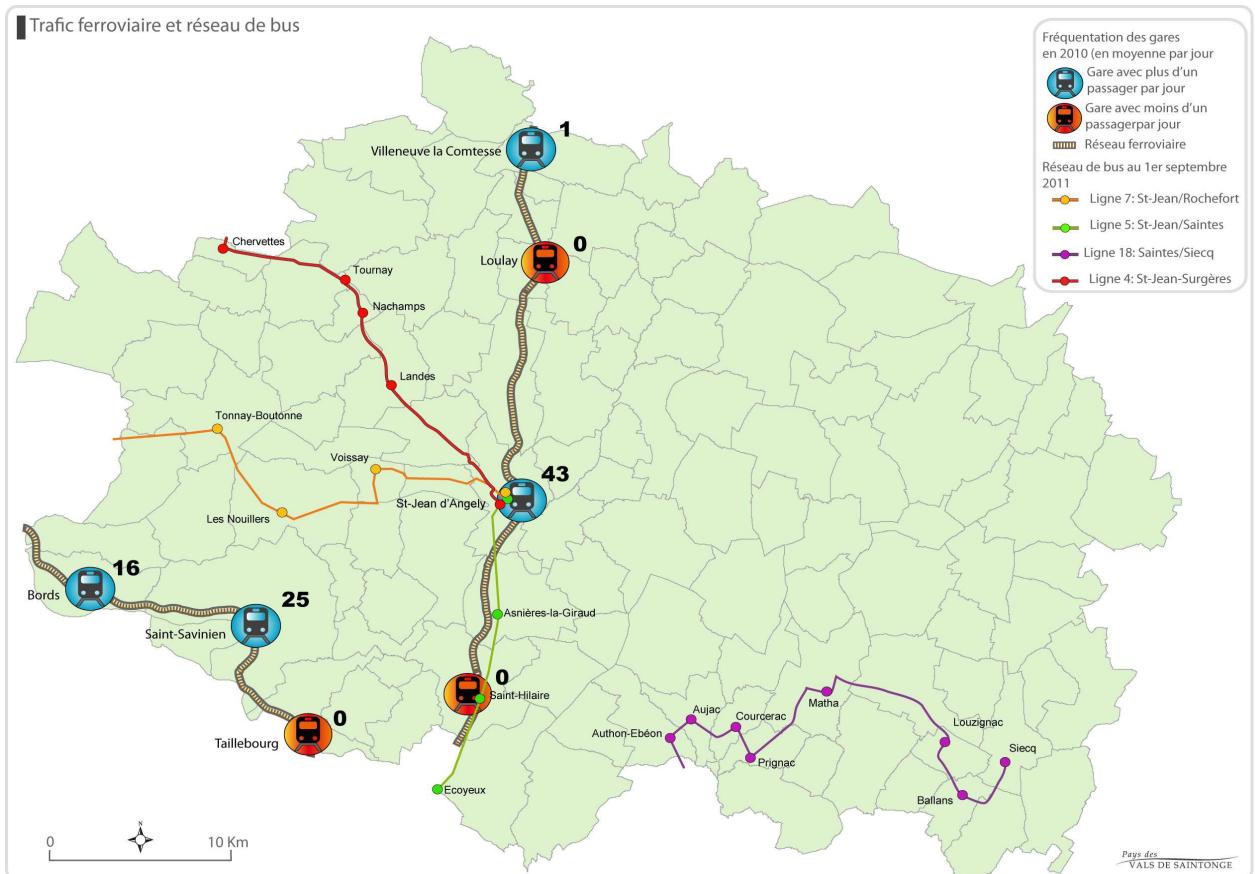
Le soin apporté au traitement des espaces publics constituera un enjeu important du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et un élément essentiel des orientations d'aménagement.

2.7 Déplacements et circulation

2.7.1 La place de l'automobile

La place de l'automobile en zone rurale est centrale. Si elle conditionne la manière de nous déplacer, l'automobile a également fortement contribué à modifier la forme urbaine des bourgs et villages et à favoriser la sectorisation sociale de l'espace.

La concentration de l'emploi en secteur urbain associée à la ferme volonté de la plupart des ménages d'accéder à la propriété font partie des facteurs qui expliquent la place actuelle de l'automobile, mais pas seulement.



En effet, la quasi absence de réseaux de transports en commun en zone rurale associée à un réseau routier de plus en plus rapide mettent en cause les décisions prises par les collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire.

A l'image des zones rurales, le réseau de transports en commun défaillant de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge associé à la recherche d'un foncier toujours moins cher sont deux facteurs qui précarisent d'autant plus les ménages à faibles ressources.

2.7.2 Accessibilité

• Transports en commun

Le réseau viaire est d'autant plus important qu'il n'existe pas d'arrêt de « lignes armatures » régulières de transports en commun sur le territoire communal.

La ligne armature la plus proche est la n°18. Cette ligne relie Saintes à Siecq et ne permet donc pas de rejoindre Saint-Jean d'Angély.

• Transport à la demande

Un réseau de transport à la demande a récemment été mis en place par le Conseil Général. Le « Taxi Mouettes » va ainsi étoffer le réseau de transport départemental.

• Co-voiturage

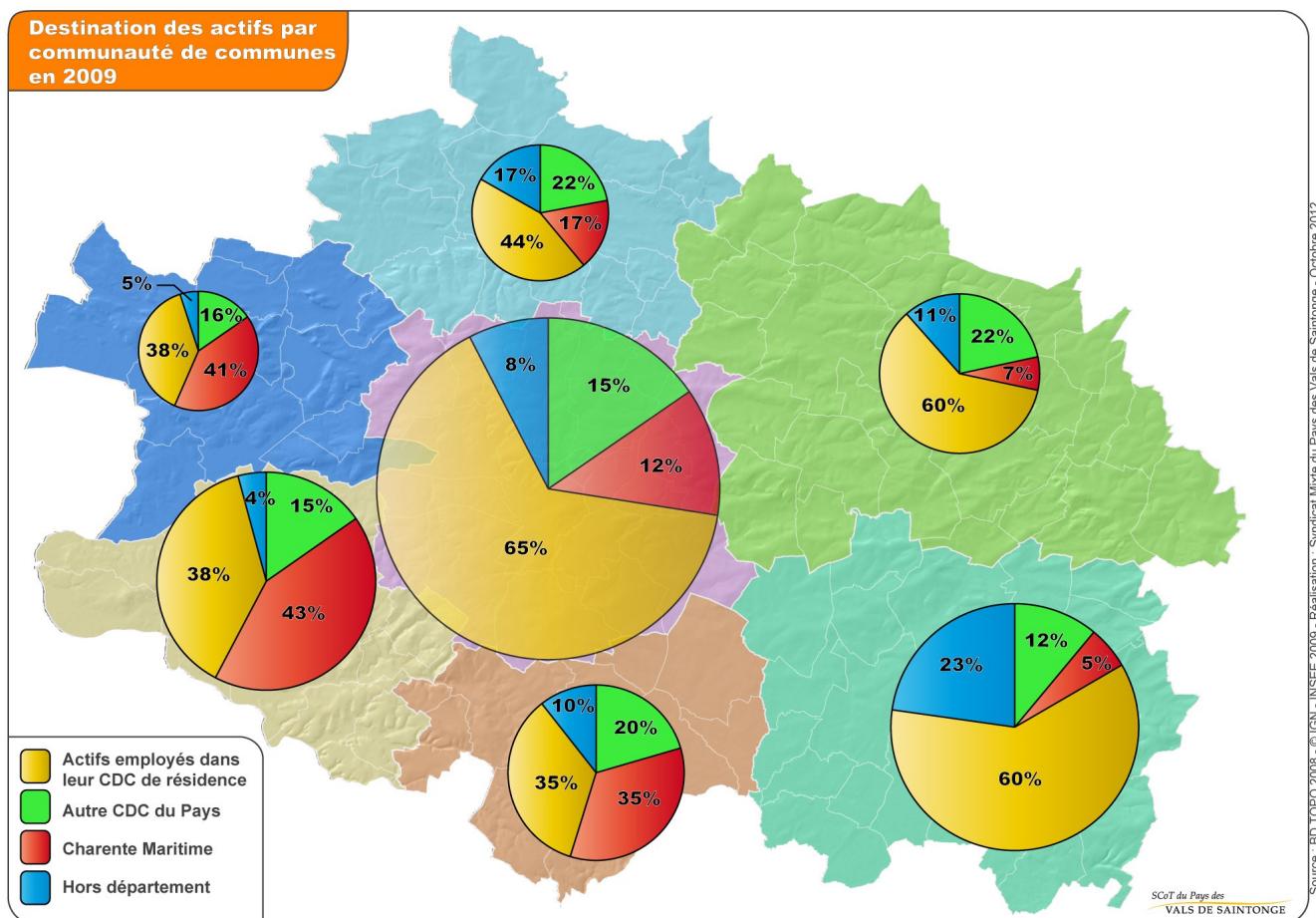
A l'échelle du territoire des Vals de Saintonge, des pratiques de co-voiturage émergent sur certains sites. L'aménagement d'aires de co-voiturage, sur des sites stratégiques, est en cours de réflexion. Ces aires permettraient d'encourager ces pratiques qui tendent à réduire le nombre de voitures en circulation, contribuant ainsi à une diminution du risque d'accident et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le choix des aires de covoiturage s'effectuera tout d'abord en fonction des pratiques existantes, en essayant de mobiliser des aires de stationnement qu'il suffira d'identifier. Ensuite, des sites stratégiques pourront être aménagés en fonction des flux migratoires majeurs, en lien essentiellement avec les déplacements liés au travail.

Face à un réseau de transports en commun peu structurant et inadapté aux actifs et personnes âgées, l'automobile est et restera le mode de déplacement le plus adapté aux nécessités des ménages en zones rurales. Cependant, des alternatives existent à l'image du covoiturage.

2.7.3 Les déplacements pendulaires

A l'échelle du territoire des Vals de Saintonge, la périurbanisation, phénomène qui résulte des causes précédemment évoquées, contribue à générer des déplacements Domicile-Travail quotidiens : les déplacements pendulaires.



Les bassins d'emplois présents sur le territoire regroupent un peu plus de 15 500 emplois qui

génèrent des flux pendulaires.

Le canton de Saint-Jean d'Angély est, de loin, le bassin d'emplois le plus important. Il regroupe près de 39% des emplois présents sur le territoire intercommunal. 85% d'entre eux sont pourvus par des actifs du territoire.

A l'échelle du territoire des Vals de Saintonge, plus de 83% des emplois sont pourvus par des actifs y habitant. Les flux de déplacements pendulaires générés sont donc très majoritairement internes au territoire.

Cependant, si la majorité des emplois sont pourvus par des actifs habitant sur le territoire, le nombre d'emplois (15 500) reste bien en deçà du nombre d'actifs (18 000). Les migrations pendulaires de la population active de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge mettent en lumière les relations entretenues avec les bassins d'emplois voisins.

Les migrations domicile-travail de la population active des Vals de Saintonge sont très variables. D'un côté, l'Est et le centre du territoire concentrent des actifs travaillant majoritairement sur leur territoire cantonal, ce qui induit des durées de transport relativement faibles. De l'autre, les secteurs Sud et Sud-Ouest sont de plus en plus polarisés par des pôles d'emplois extérieurs au Pays, comme Cognac, Saintes ou Rochefort.

En 2011, parmi les 3523 actifs ayant un emploi que compte le canton de Matha, 35% travaillent sur le territoire du canton. Les déplacements domicile-travail des autres actifs sont axés principalement vers le département de la Charente (proximité de Cognac) et dans une moindre mesure vers le territoire des Vals de Saintonge.

La même année, 40% des actifs Gourvillettois ayant un emploi travaillent sur Gourville. Leurs déplacements domicile-travail se concentrent donc sur le territoire communal, ce qui permet un usage limité de la voiture. Pour les 60% restants, les déplacements domicile-travail se situent au sein du département de la Charente-Maritime.

Le sujet de la mobilité au sein du territoire rural des Vals de Saintonge pose la question de la place de l'automobile. A l'occasion de l'élaboration du PLU, cette question doit être appréhendée de manière transversale, à travers notamment une réflexion sur la morphologie urbaine que l'on souhaite voir se développer à Gourville et sur l'importance que l'on souhaite accorder aux déplacements doux dans le PLU.

Afin de limiter les déplacements en voiture, l'un des enjeux du PLU de Gourville est notamment de consolider voire augmenter la part des actifs ayant un emploi et travaillant sur la commune. Il s'agira également de renforcer l'animation et la vie du bourg central afin par exemple de permettre aux habitants de se rendre à pied ou en vélo aux services et commerces de proximité tout en développant le lien social.

2.8 Le patrimoine architectural et archéologique

2.8.1 Les composants du patrimoine vernaculaire

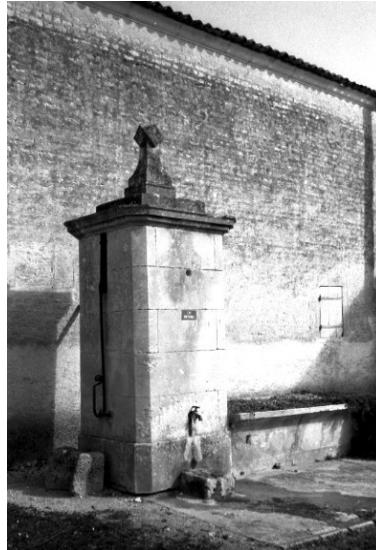
Qu'on le dénomme « petit patrimoine », « patrimoine de pays » ou « patrimoine vernaculaire », la commune de Gourville possède un certain nombre d'éléments de patrimoine sur l'ensemble de son territoire. Un patrimoine, qui, banalisé, échappe souvent au regard et mérite donc une attention particulière en terme de préservation et de mise en valeur.

L'ensemble des photos ci-dessous sont issues de l'inventaire général réalisé par le Pays des Vals de Saintonge.

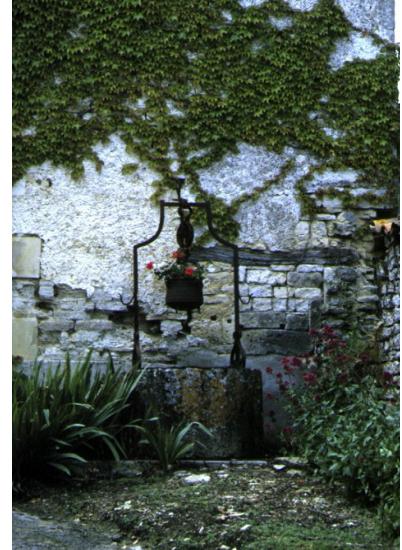
- **Les puits et fontaines**



Fontaine Place de la mairie



Fontaine Place de la Fontaine



Puit en pierre taillée
Impasse de la soif



Fontaine du parc de la mairie



Puit en pierre de taille Rue basse



Puit couvert d'un toit en pavillon datant du 20ème siècle Rue de Grandolle

- **Entrées, porches et portails**



Portail couvert Rue du Château d'Eau



Portail d'entrée du logis merveilleux Rue du Château d'Eau



Portail d'entrée d'une ferme datant de la deuxième moitié du 20ème siècle Rue du Château d'eau



Portail d'entrée d'une grange datant de 1914 Rue basse



Jolie grille d'entrée d'une ferme Rue de l'Ancienne Bascule



Porche d'entrée d'une ferme Rue de Bellevue



Portail couvert avec porte pépinière en date de 1777 Rue de l'Ancienne Bascule



Portail en fer forgé Rue de Bellevue

- **Les façades remarquables**



Façade d'anciens logements Impasse de la soif



Maison début 19ème siècle Rue de la soif



Cellule Charentaise Rue de la Soif

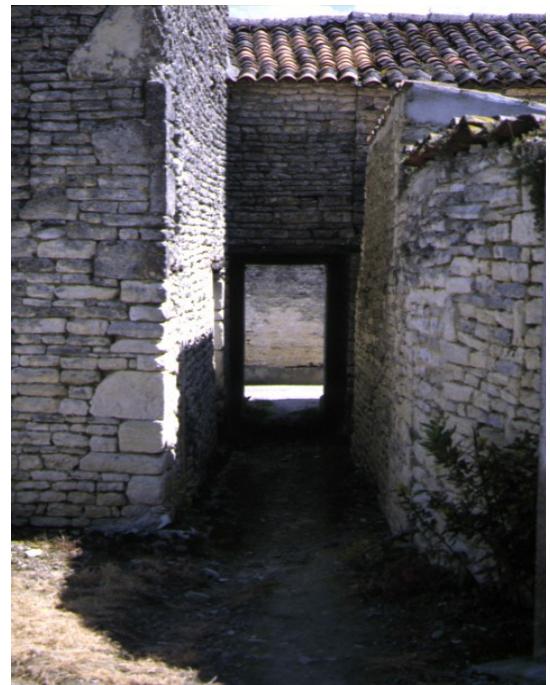


Logis de Bellevue rénové milieu 19ème siècle Rue de Bellevue

- **Patrimoine divers**



Pigeonnier du parc de la mairie



Passage couvert entre la Rue et l'Impasse de la Soif

L'ensemble de ces éléments pourra être répertorié au titre du Plan Local d'Urbanisme afin de leur assurer une protection réglementaire.. Leur préservation, ainsi que leur mise en valeur, seront assurées en application de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysages et monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordres culturels et historique.

Ces éléments font partie du patrimoine :

- culturel de la commune de Gourvillette, en ce qu'il trouve une reconnaissance auprès de ses habitants et nourrit dès lors un sentiment d'appartenance, de communauté propre à renforcer les liens sociaux
- historique, en ce qu'il reflète des éléments de la vie quotidienne de nos ancêtres, des modes de vies qui s'effacent peu à peu des mémoires.

2.8.2 *Les édifices remarquables*

L'église Saint-Martial a été construite de 1250 et 1251. Détruite, elle a été reconstruite au 15e siècle. De la première construction, il ne reste que la façade et le mur nord. Le portail est inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Il comporte trois voussures reposant sur six colonnes dont les chapiteaux représentent des animaux affrontés. La première voussure est ornée de losanges, la deuxième de trois rangées de pointes de diamants et la troisième d'arabesque.



L'église Saint-Martial de la commune de Gourvillette est inscrite au titre des monuments historiques. Ce classement génère un périmètre de protection de 500 mètres au sein duquel la loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée (Source : STAP).



2.8.3 Le patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles recense les sites archéologiques présents sur le territoire communal. Aucun site n'est identifié sur le territoire communal.

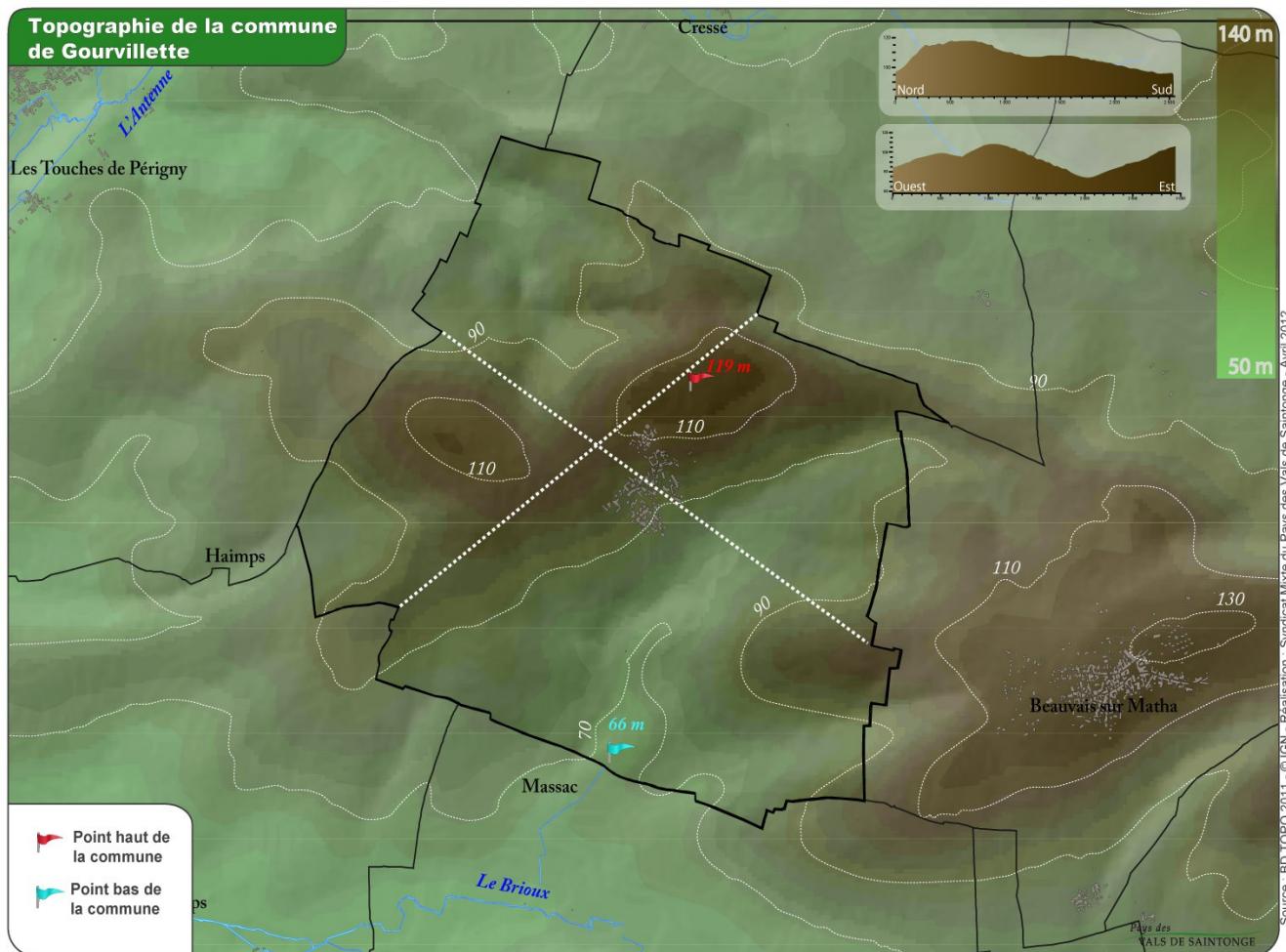
Est un site archéologique tout lieu présentant des manifestations d'une occupation humaine. Tout terrain, formation géologique, bâtiment, ensemble ou site qui comprend ou est susceptible de comprendre des biens archéologiques est un site archéologique.

Le patrimoine architectural et archéologique de la commune de Gourvillette est riche, diversifié et présente certaines singularités. Son intégrité doit être, dans un cadre de développement durable, protégée. Sa mise en valeur constitue probablement l'un des enjeux du PLU.

3 État initial de l'environnement

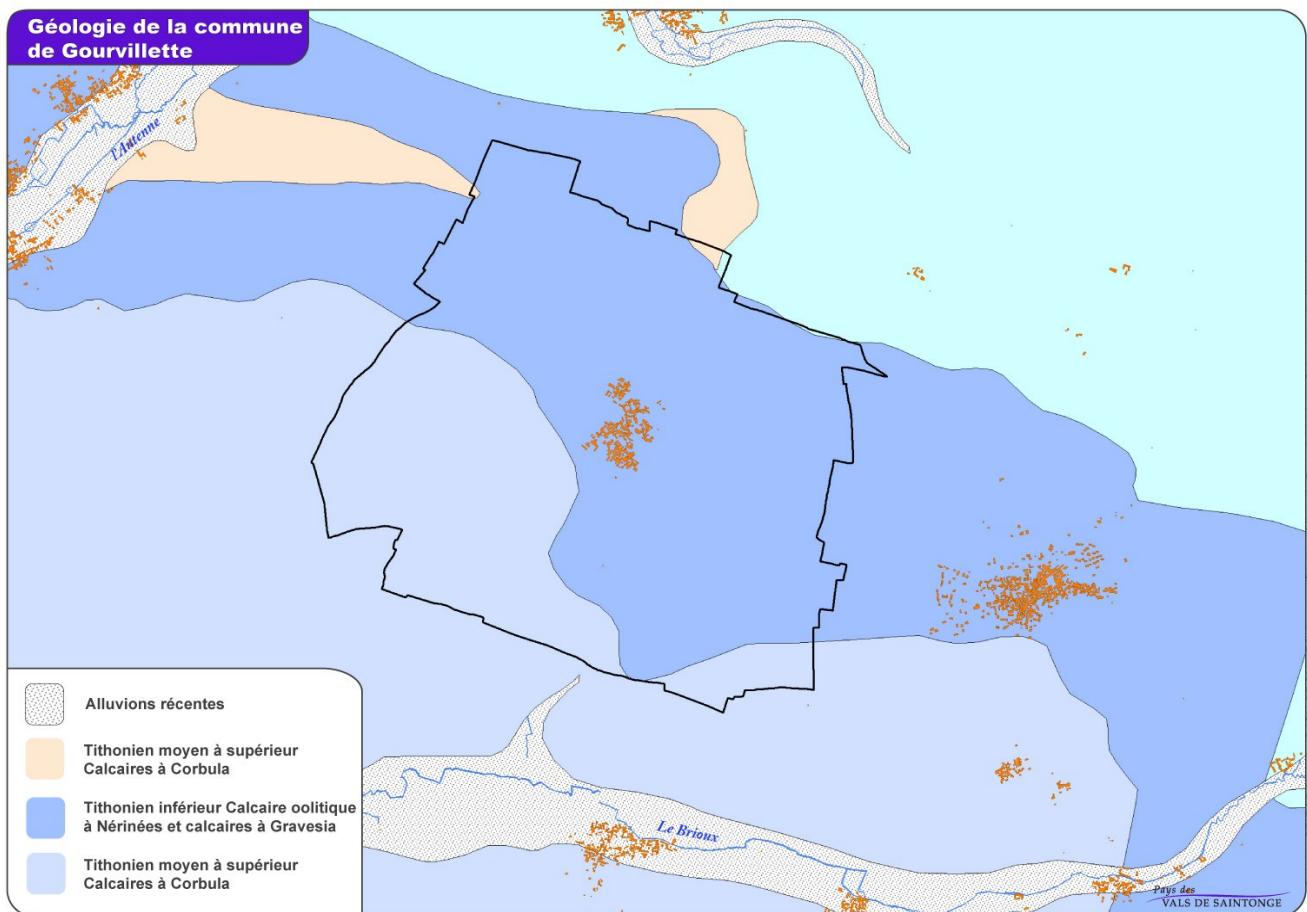
3.1 Géologie et topographie de Gourvillette

Le territoire communal est une vaste plaine où les vallonnements sont amples et les vallées peu marquées. La commune de Gourvillette est composée d'une crête topographique qui



s'élève à 119 mètres au Nord du bourg. Le point le plus bas de la commune est situé au Sud et s'élève à 66 mètres.

Concernant la géologie de Gourvillette, on peut identifier deux couches distinctes :



Source : BD TOPO 2008 - © IGN BRGM - Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Avril 2012

- Au centre, à l'Est et au Nord du territoire, une assise de plusieurs dizaine de mètres de calcaires blancs à gravesia associée à un étage de calcaires fins, gris-beiges (calcaires oolithique) de 50 à 60 mètres d'épaisseur ;
- Au Sud de la commune, des calcaires à corbula représentés par des calcaires fins, beige-blanchâtres.

3.2 La gestion de l'eau

3.2.1 Les eaux souterraines

Outre les eaux de surface (cours d'eau, lacs...), la ressource en eaux inclut également les eaux souterraines sous forme de nappes. Elles jouent un rôle fondamental dans l'alimentation des rivières en période de basses eaux et l'approvisionnement des activités humaines.

La région Poitou-Charentes est constituée, pour les trois quart de sa surface, de terrains sédimentaires perméables potentiellement favorables à la présence de nappes phréatiques. Ces terrains poreux contenant de l'eau, qualifiés d'aquifère, constituent d'importantes ressources en eaux pour la région.

Souvent située à faible profondeur, la ressource en eau est d'autant plus vulnérable aux aléas climatiques et aux pollutions. On retiendra également que 48,5 % des prélevements annuels d'eau de la région Poitou-Charentes proviennent des nappes souterraines dont presque les 2/3 pour l'agriculture (Source : Observatoire Régional de l'Environnement).

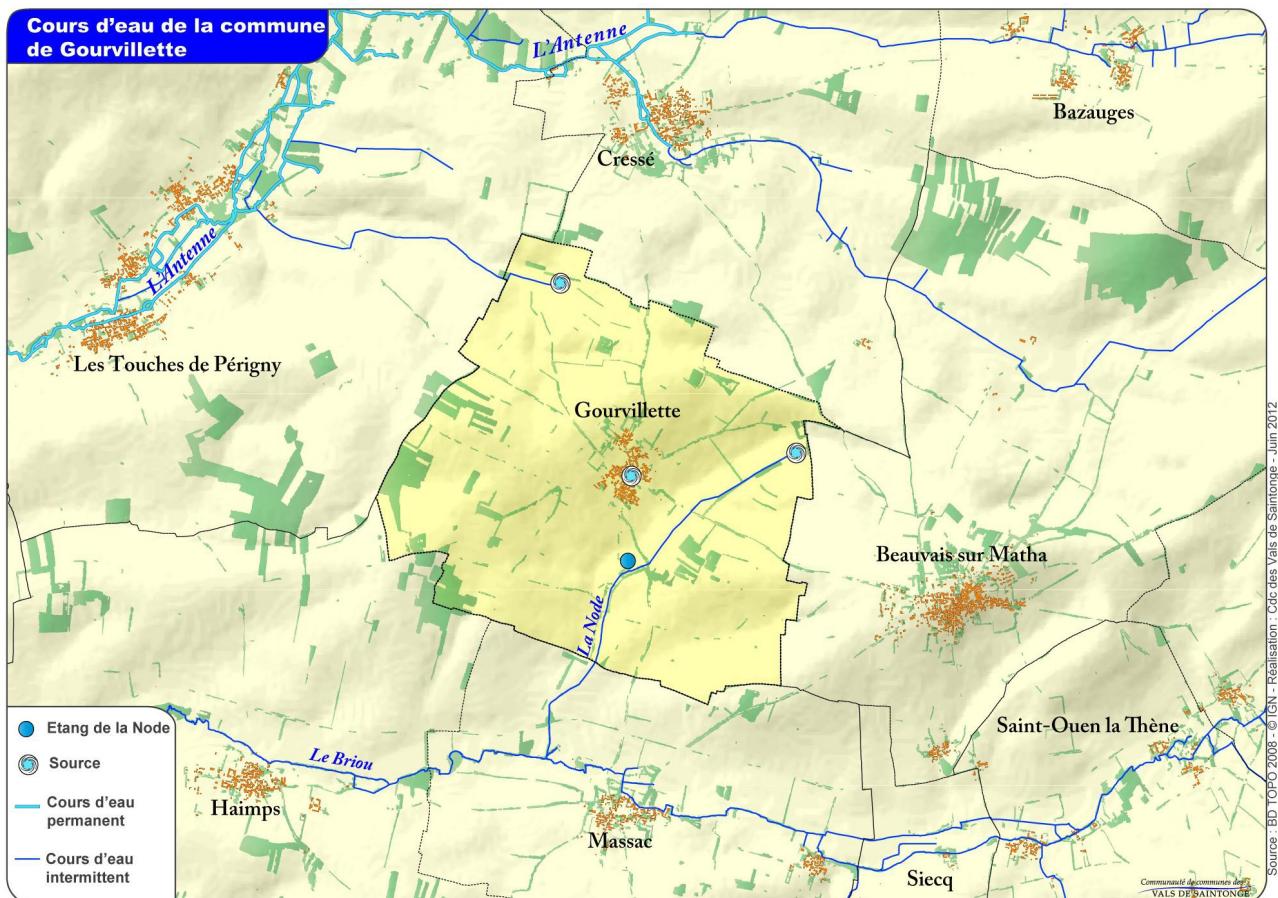
Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Gourville se situe sur les aquifères suivants :

- Charente Nord : 68%
- Charente Sud / Plateau Charentais : 32%

Les nappes d'eau se reconstituent essentiellement en hiver, les précipitations de printemps et d'été étant pour la plus grande partie utilisées par le couvert végétal.

3.2.2 Réseau hydrographique de Gourville

La commune contient 1 Km de cours d'eau. Il s'agit de La Node. Ce petit ruisseau est un



affluent du cours d'eau Le Briou, qui traverse la commune de Haimps d'Est en Ouest. La

Node et Le Briou sont des masses d'eau intermittentes.

Le ruisseau de La Node prend sa source à deux endroits sur la commune de Gourvillette : au niveau du bourg et au Nord-Est de la commune. Ce ruisseau alimente un petit étang situé au Sud du bourg nommé étang de La Node.

Le climat tempéré et océanique du Bassin versant de l'Antenne apporte une pluviométrie moyenne de 800 mm par an.

3.2.3 SDAGE Adour Garonne

Gourvillette appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté, le lundi 16 novembre 2009, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et rendu un avis favorable au Projet de Programme de Mesures (PDM) qui lui est associé.

Trois axes prioritaires ont été identifiés pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses ;
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage.

La commune de Gourvillette appartient à un secteur géographique identifié comme « vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation ».

Le SDAGE est un document d'orientations, issu de la loi sur l'eau (1992), à portée juridique, qui s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives ; de même ils s'imposent aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers qui ont un projet commun pour l'eau.

La commune de Gourvillette se situe dans le bassin versant de la Charente, et plus précisément dans le sous-bassin versant de l'Antenne.

A ce titre, Gourvillette est concernée par le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Charente, document qui décline et précise les orientations du SDAGE à l'échelle locale.

D'autre part, Gourvillette fait partie du SYMBA, SYndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du Bassin de l'Antenne, structure opérationnelle qui a pour missions d'élaborer des règles de gestion concertées et coordonnées sur l'ensemble du sous-bassin versant, de coordonner les actions de ses adhérents et de rechercher des solutions adaptées au contexte local propre à œuvrer dans la perspective des objectifs du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Charente.

Dès 2005, un plan de gestion des ripisylves, élaboré par le SYMBA a mis en exergue plusieurs objectifs :

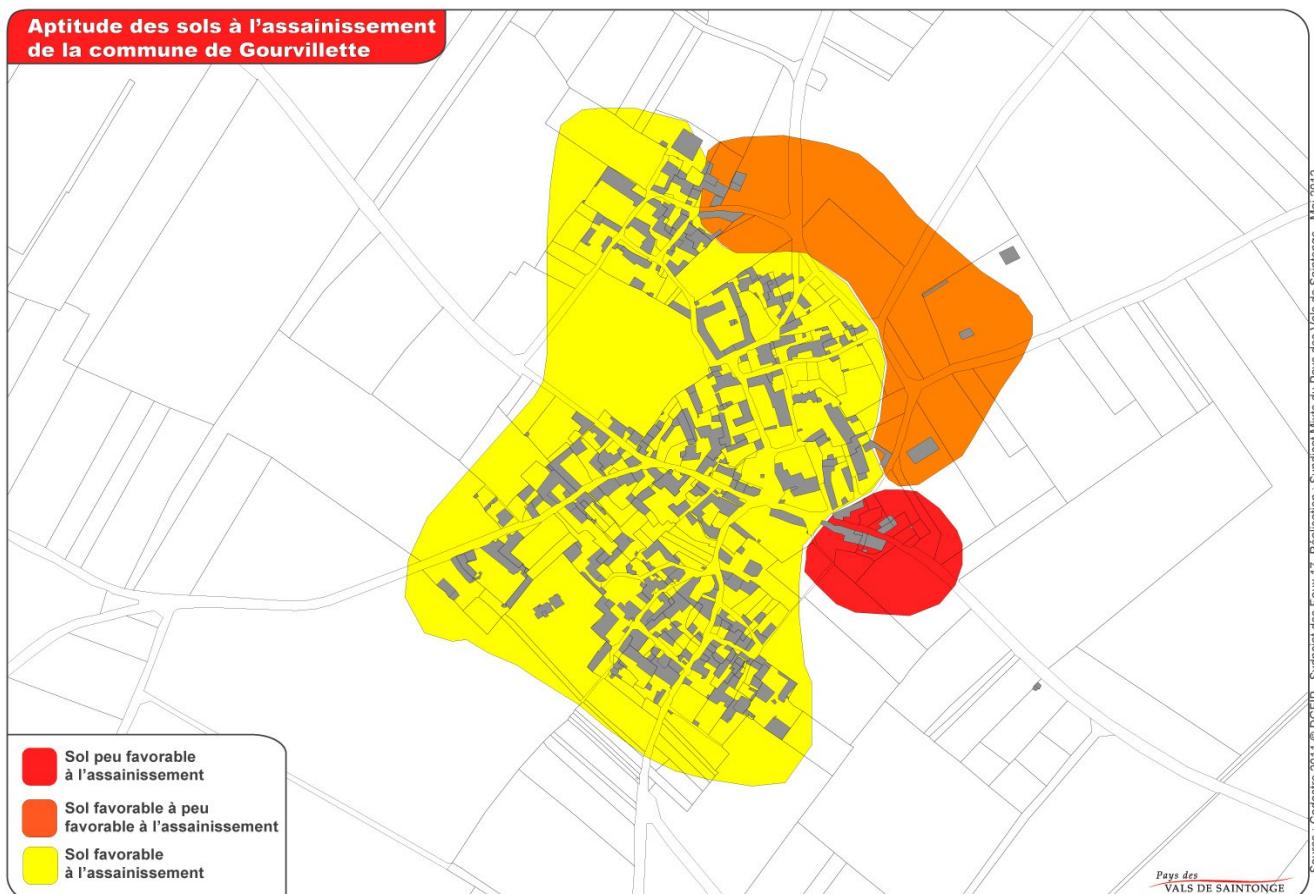
- Maintenir et améliorer l'écoulement des crues pour protéger les zones urbanisées
- Freiner l'écoulement de l'eau pour préserver les secteurs aval
- protéger les berges pour limiter l'érosion des sols
- Maintenir et améliorer la perception paysagère des cours d'eau et du patrimoine hydraulique
- Maintien et restauration de la ripisylve, de la diversité des classes d'âges et des espèces et de sa largeur (5 mètres de part et d'autre)
- Maintien des écosystèmes aquatiques

3.2.4 Assainissement et réseau d'eau

• Réseau et gestion d'eau pluviale

Dans le domaine des eaux pluviales, le principe de « développement et d'aménagement durable » visé dans la loi SRU doit conduire à retenir le principe suivant : le flux restitué au milieu naturel ou au réseau, dans le cadre d'une opération d'aménagement, ne doit pas être supérieur à celui généré avant l'aménagement.

• Assainissement



Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a pour triple missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel dans le cadre de ses compétences statutaires : la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, le contrôle ainsi que la réhabilitation et l'entretien de l'assainissement individuel.

La commune de Gourvillette ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel.

Une étude du zonage d'assainissement a été réalisée et approuvée après enquête publique en mars 2011. La carte d'aptitude des sols fait apparaître que la majeure partie des sols du bourg de Gourvillette sont favorables à l'assainissement individuel, à l'exception d'une petite zone à l'extrême Est de la commune.

• Réseau d'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par le RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime).

Gourvillette fait partie des 5 communes qui appartiennent au réseau de Beauvais-Bresdon.

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés en 2014.

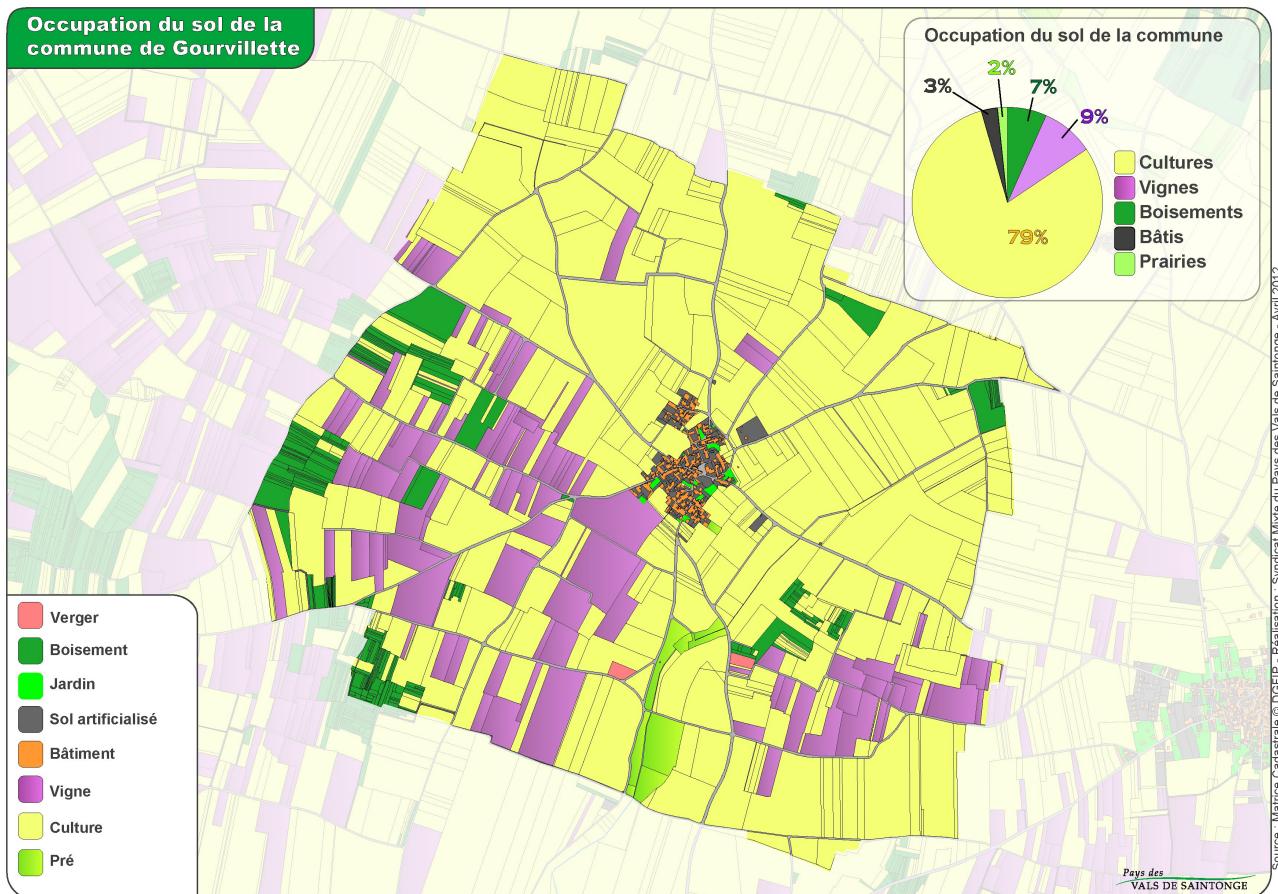
On aura compris l'interdépendance entre géologie, pédologie, ressource en eau et occupation du sol ainsi que la nécessité qu'il y a d'agir à des échelles d'actions plus large que celle du territoire communal, à l'image du SDAGE Adour Garonne et du SAGE Charente.

Le Plan Local d'Urbanisme marque l'occasion, pour la commune, de prendre en compte les différentes préconisations de ces documents. La protection des écosystèmes aquatiques pourrait se concrétiser, par exemple, par la protection des abords des cours d'eau de la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme devra également intégrer les problématiques liées à l'assainissement, à l'écoulement des eaux pluviales et à l'eau potable pour concilier accueil de nouvelles populations et protection de l'environnement.

3.3 Occupation du sol

La carte d'occupation des sols ci-après fait apparaître la prédominance des terres agricoles.



Elles couvrent près de 80% du territoire communal.

Les espaces boisés représentent environ 7% de la superficie du territoire communal ; les terres viticoles 9% et les surfaces urbanisées 3%.

On peut remarquer une nette différence entre l'occupation du sol au Nord-Est du bourg, composée essentiellement de cultures céréaliers, et celle au Sud-Ouest du bourg, qui rassemble la plupart des vignes et des espaces boisés. La présence des bois n'est pas corrélée à celle de l'eau : en effet, les principaux boisements sont à l'Ouest de la commune tandis que La Node est située dans la partie Sud-Est du territoire communal.

3.4 Les espaces naturels

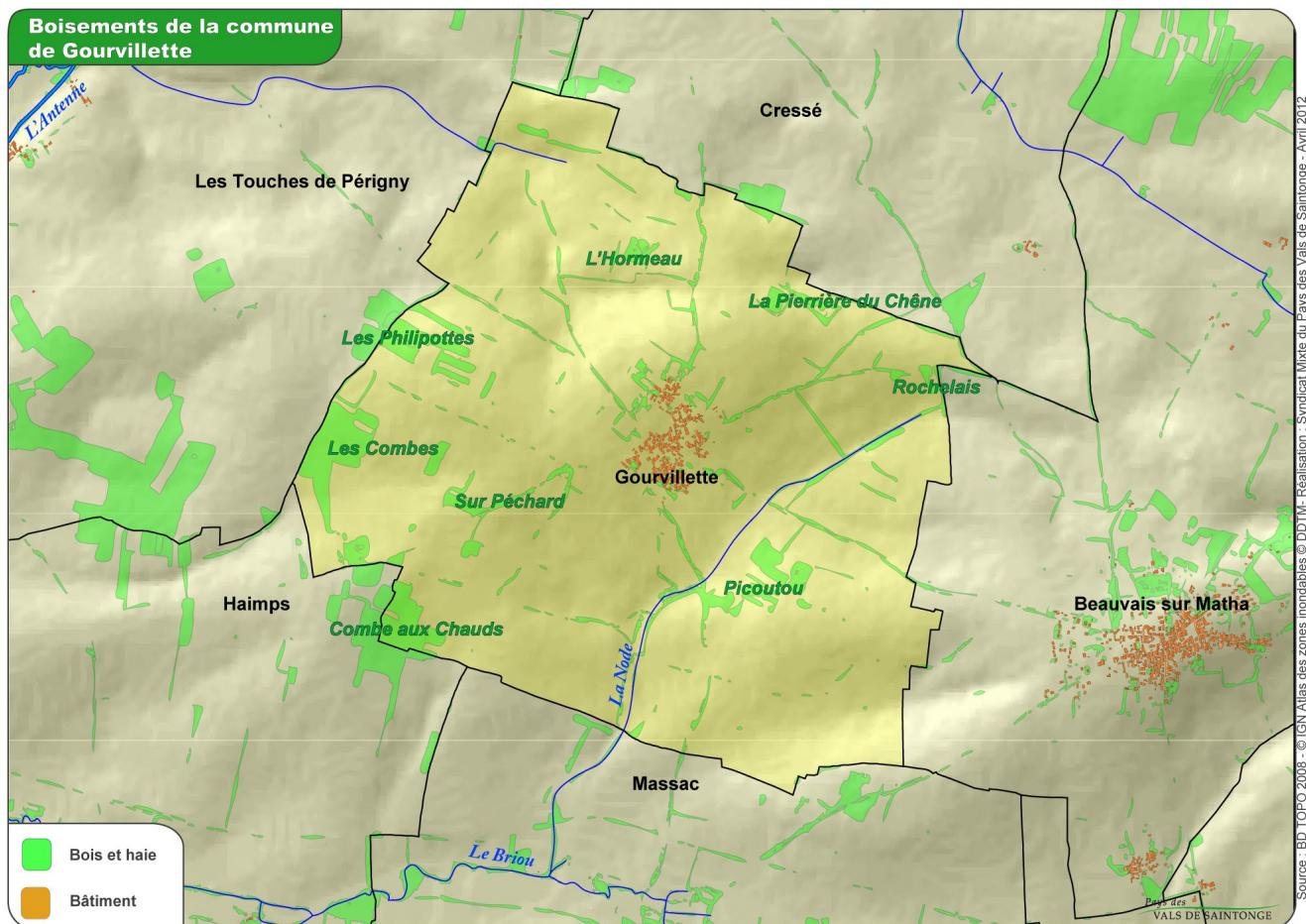
3.4.1 Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité

Parmi les 13 régions naturelles (territoires aux caractéristiques climatiques, géologiques, topographiques homogènes) définies par l'Inventaire Forestier National, la commune de Gourvillette appartient à celle du Groies.

Les potentialités forestières de la région naturelle des Groies sont limitées. Ainsi, son taux de boisement (10,8%) est inférieur à celui de la région Poitou-Charentes (14,7%).

Les boisements de cette zone céréalière associent des grands massifs compacts (massifs domaniaux de Chizé, d'Aulnay, de La Braconne et du Bois Blanc) et des peupliers dans les vallées.

On y retrouve essentiellement des peuplements forestiers indigènes calcicoles, qui se



plaisent sur des sols calcaires. Plus de 90 % d'entre eux comportent des feuillus, dont le Chêne pubescent constitue la base (Source : Centre Régional de la Propriété forestière).

La région des Groies regroupe essentiellement des formations boisées en taillis (peuplements forestiers composés d'arbres issus de rejets de souche) ou taillis sous futaie qui associe des peuplements en taillis avec des futaies (peuplements forestiers composés d'arbres adultes).

D'après le Centre Régional de la Propriété Forestière, 4% du territoire communal est couvert par de la forêt privée, soit 29 hectares. On retrouve des boisements essentiellement à l'Ouest du territoire communal. On peut noter également la présence de boisements épars sur le territoire communal.

La préservation des boisements de la commune revêt un enjeu important. Leurs fonctions

sont en effet multiples :

- **Conservation de l'habitat naturel et de la diversité biologique**

A chaque strate végétale (muscinale, herbacée, arbustive, arborescente) est associée des niches écologiques. Les espaces boisés présentent donc une diversité biologique, végétale et animale, qu'il est nécessaire de préserver.

- **Conservation des sols et la protection de la ressource en eau**

Outre le maintien du sol par le réseau de racines, le couvert forestier ralentie la dispersion de l'eau et favorisent une infiltration lente mais complète de l'eau de pluie. Cela limite ainsi l'érosion du sol. Les sols aérés des litières forestières agissent comme un filtre et une éponge. Les bois et forêts contribuent donc à l'assainissement des eaux et à la régularisation du régime des crues.

- **Action sur le climat local**

Les boisements impactent la circulation locale de l'air et influent sur la vitesse du vent. Ils permettent également de retenir les poussières et les éléments gazeux. Les précipitations et la température atmosphérique locale sont influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense de la végétation forestière (évapotranspiration). Par ces processus, la forêt peut tamponner les effets de sécheresse au bénéfice de certaines activités agricoles.

- **Le rôle économique**

L'utilisation du bois pour la construction ou comme bois de chauffe pour les ménages est un autre atout. Cette exploitation peut se faire par une gestion responsable de la ressource en bois présente au sein des bois et forêts.

- **Le rôle social**

Les bois et forêts sont des lieux privilégiés de repos, de promenade, de découverte. Ils constituent des espaces où l'Homme peut reprendre contact avec la nature. Leur présence revêt donc un enjeu social incontestable. Ce constat est d'ailleurs illustré par l'omniprésence du végétal, potentiels niches écologiques, dans les zones d'habitat de la commune. Les Produits forestiers Non Ligneux (PFNL) tels que les champignons, la viande de gibier... marquent un autre aspect de l'attrait socio-économique des forêts.

La préservation des bois et forêts revêt une importance considérable tout à la fois pour l'Homme, pour la faune et pour la flore. Les espaces boisés représentent une forte valeur ajoutée pour Gourville, que ce soit en terme de cadre de vie, de protection de la faune et de la flore, de préservation des sols et de la qualité de l'eau.

La protection des espaces boisés de la commune est une réponse nécessaire pour que soit assurée la pérennité de ces biotopes. A ce titre le Plan Local d'urbanisme devra classer les bois de la commune en Espaces Boisés Classés dans l'objectif de préserver les paysages boisés et les écosystèmes présents.

Des aides régionales et départementales accompagnent les collectivités dans la création de boisements. Ainsi, le dispositif du Conseil Régional de Poitou-Charentes concerne la mise en place de nouveaux petit bois ou boqueteaux.

3.4.2 L'importance du réseau de haies

La seconde moitié du 20ème siècle a été marquée par la profonde mutation des pratiques agricoles. Le remembrement des terres agricoles et semi-naturelles de la commune et la régression importante des prairies ont largement contribué à déstructurer et à démanteler le bocage.

Le réseau de haies, qui occupait une place prépondérante dans le système agro-sylvo-

pastoral, a été en grande partie détruit, laissant la place à de grandes cultures sur des parcelles remembrées. Les sols nus une bonne partie de l'année et le drainage des terres agricoles, associés à la régression importante des linéaires de haies et des surfaces toujours en herbe, ont notamment favorisé l'intensification des crues.

La strate arborée des haies est principalement composée de frêne, d'aulne et d'orme. Dans les secteurs moins humides, et notamment en bordure de route, l'érable et l'orme sont les espèces les plus représentées. Frêne, orme, érable (en bordure de chemins), saule (en bordure de fossés) et aubépine sont les principales espèces de la strate arbustive.

Outre l'impact que le réseau de haies puisse avoir sur le régime de crues, ses fonctions sont nombreuses (Sources techniques : PROM'HAIES) et doivent attirer notre attention :

- **Contribution à une meilleure qualité des eaux et à leur écoulement**

- *Régulation du régime des eaux*

L'enracinement des haies fissure le sol et guide les eaux de pluie et de ruissellement en profondeur. L'eau est ainsi restituée progressivement, diminuant en partie le risque d'inondation. Dans les secteurs humides, les arbres consomment les excès d'eau et permettent d'assainir les terrains plus rapidement.

- *Protection des sols contre l'érosion*

Les haies retiennent la terre et permettent de diminuer la vitesse d'écoulement des eaux de surface. Ainsi, elles diminuent l'érosion des terres agricoles et évitent la perte des éléments fins du sol.

- *Absorption des éléments minéraux*

Les haies captent et consomment une partie des excédents d'azote émis par l'agriculture. De plus, les ripisylves arrêtent et éliminent les polluants avant de rejoindre la rivière.

- **Intérêts agronomiques**

- *Protection du bétail et des prairies*

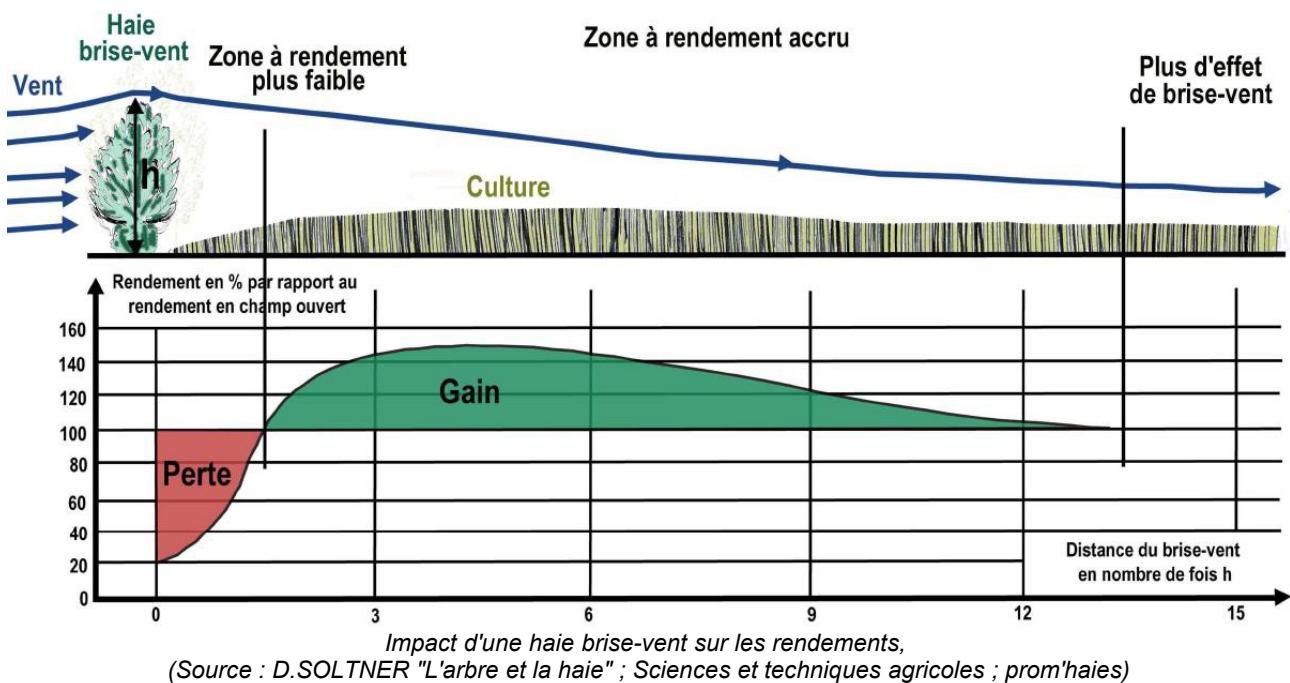
- *Un meilleur contrôle des parasites et des ravageurs*

La haie regroupe une diversité importante d'insectes, d'oiseaux et de mammifères. Ce réservoir d'auxiliaires des cultures permet de diminuer les populations d'animaux nuisibles aux cultures (insectes parasites, rongeurs...). A titre d'exemple, un couple de mésanges bleues consomme environ 12 000 chenilles pour élever une nichée et se nourrir. La haie abrite également beaucoup d'insectes pollinisateurs (bourdons, abeilles...) indispensables à certaines cultures et aux arbres fruitiers.

- *Effet brise vent sur les cultures*

Les haies permettent de ralentir le vent. Selon leur épaisseur, on estime qu'une distance de 10 à 15 fois la hauteur de la haie est protégé. En diminuant la vitesse du vent, les haies génèrent une diminution de l'évapotranspiration des cultures protégées.

Cela entraîne une augmentation de la production végétale par photosynthèse, allant de 6 à 20 %. En outre, en diminuant les effets mécaniques du vent, les haies permettent de limiter le risque de verse des céréales, de préserver la dérive des produits de traitement (zone tampon entre zone agricole et zone d'habitat) et de limiter l'érosion éolienne.



- **Refuge de la biodiversité**

Les haies sous tendent la présence d'un écosystème. Ainsi, les anciennes haies peuvent constituer de véritables conservatoires de la flore locale. Quant à la faune elle utilise les haies à de multiples fins : alimentation, reproduction, refuge...

- **Source de production**

- *Production de fruits*

Utile pour la faune, la production de fruits (mûres, noix, noisettes, châtaignes, prunes, cerises, pommes...) peut aussi être appréciée par chacun d'entre nous.

- *Production de bois de chauffage*

L'intérêt grandissant pour le chauffage au bois permet le développement du marché du bois-énergie. En effet, l'absence de concurrence pour le soleil permet aux haies et arbres champêtres de produire des quantités de bois supérieures à la forêt.

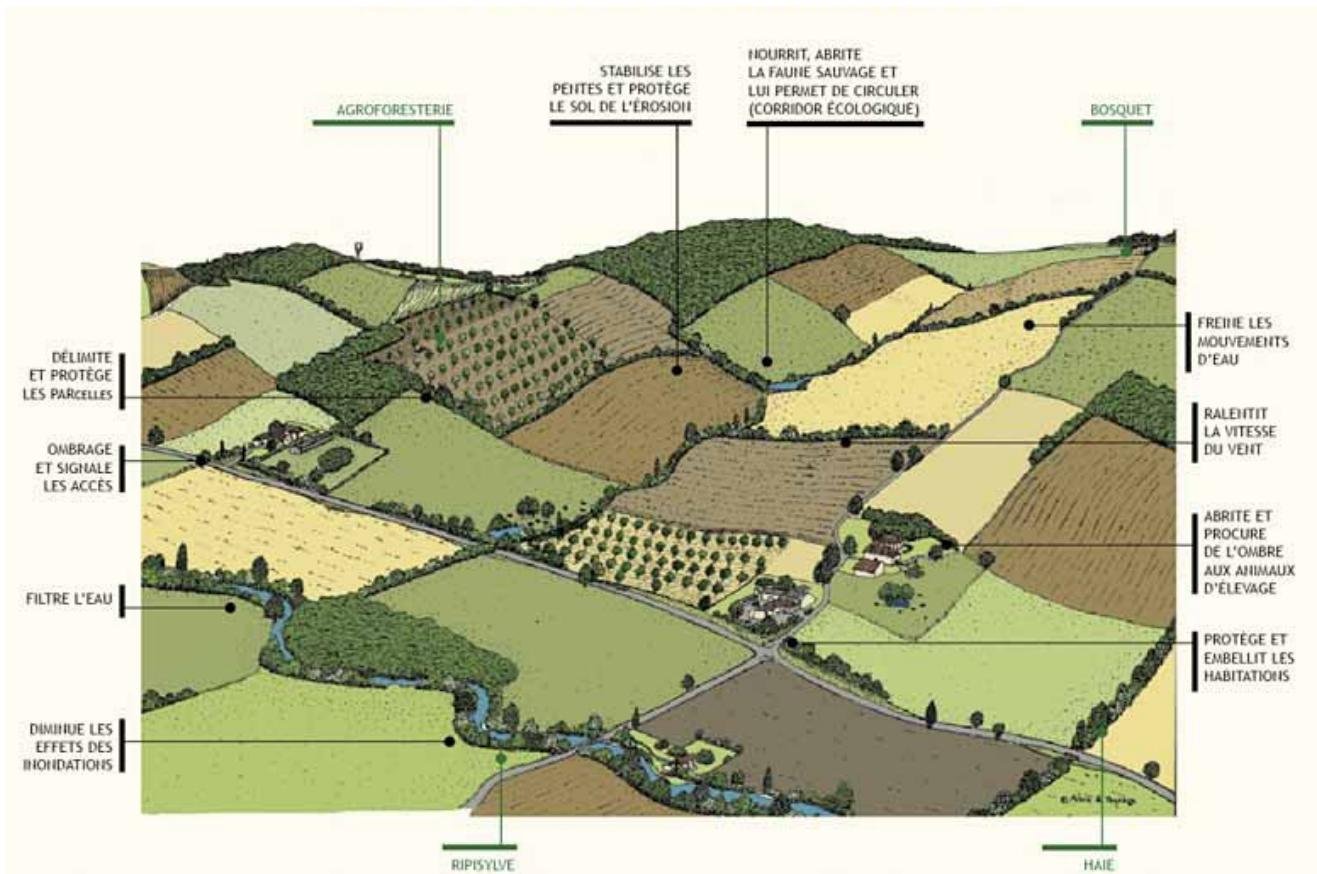
Les haies d'arbres têtards conviennent très bien pour la production de bois énergie. On observe des productions de 1,5 stères par arbres tous les 8 ans pour le frêne et 15 ans pour le chêne. Les branches qui repartent de la tête après la coupe présentent rapidement un diamètre exploitable (données : Les haies rurales: rôles, création, entretien ; Fabien Liagre).

- **Qualité des paysages et du cadre de vie**

Issue d'un système agro-sylvo-pastoral, l'association entre haies et cultures constitue l'identité des communes rurales. La qualité des paysages et la préservation du cadre de vie sont aujourd'hui des enjeux important en terme d'attractivité territorial et de valorisation patrimoniale.

Dans cette optique, la présence du végétal permet d'embellir le cadre de vie, de mettre en valeur le patrimoine bâti, de valoriser les itinéraires de randonnée, d'insérer les constructions récentes dans le paysage.

A Gourville, les haies se retrouvent le plus souvent en bordure de routes communales, le long de talus, en limite de parcellaire notamment dans les secteurs plus humides. Les haies sont très présentes sur le territoire communal, elles sont constituées d'érables champêtres, d'ormes, d'aubépines, de cornouiller sanguins, d'églantiers et de frênes. La majorité des



source : <http://www.arbre-et-paysage32.com/page05.html>

haies subsistantes de Gourvillette comportent une strate arbustive (troène, ronce, prunellier) plus fournie que la strate arborescente (frêne, noisetier).

Elles mesurent en général 5-6m. Elles sont taillées à l'épareuse, au cordeau, et forment tantôt de haut cadrage, tantôt des brises- vues. Selon l'endroit où l'on se trouve sur le territoire, les haies sont disposées soit pour faire barrière contre le vent d'Ouest soit il s'agit de reste de bocage.

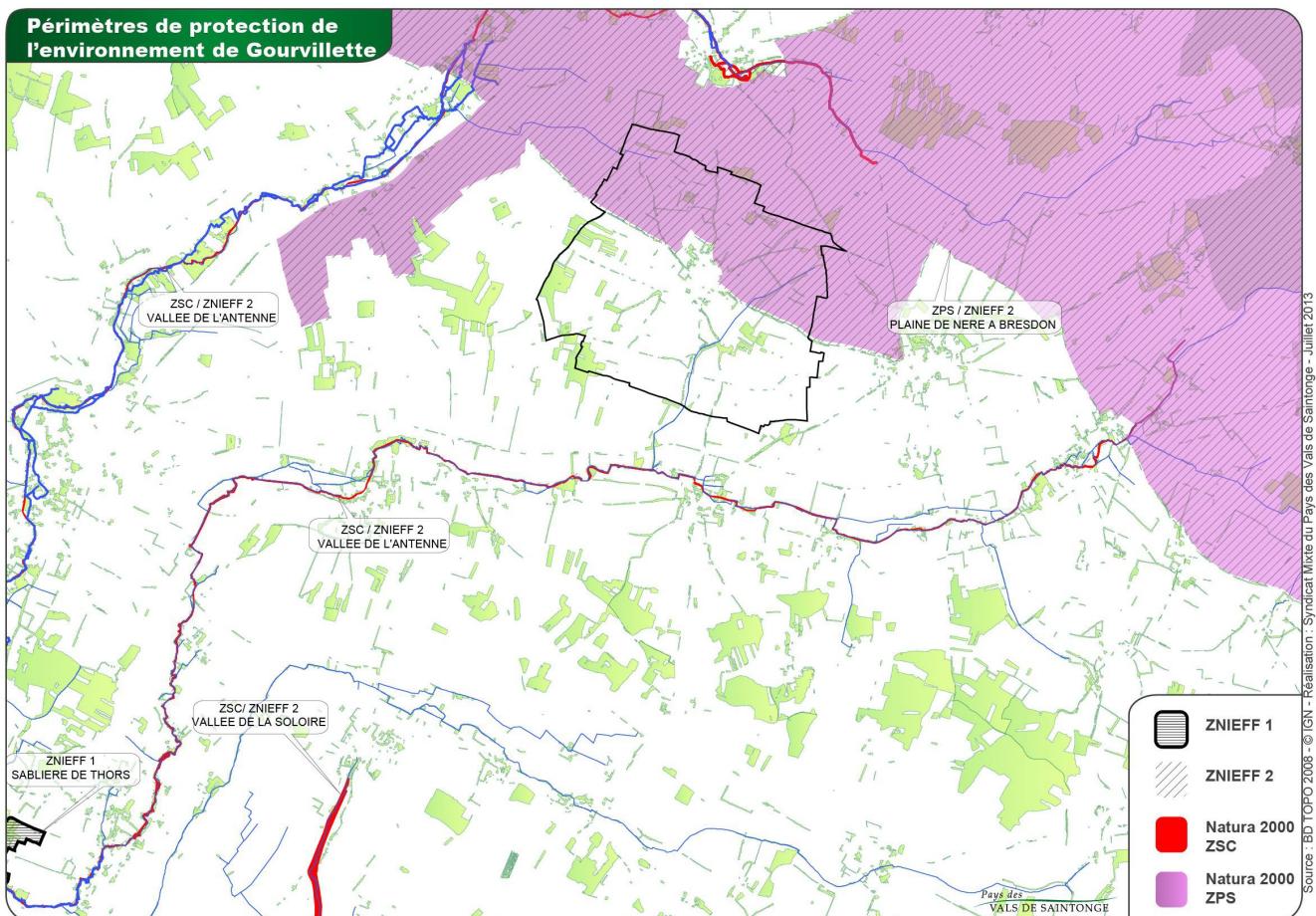
Les politiques en faveur des paysages, des haies et des arbres sont établies par le Conseil Général de la Charente-Maritime et la Chambre d'Agriculture.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de classer, au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, le réseau de haies existant ainsi que les arbres isolés sur le territoire de Gourvillette. Tout arrachage devra alors faire l'objet d'une autorisation préalable de la municipalité.

En outre, si la commune manque de terrain pour planter, elle peut élargir les emprises de part et d'autre des voies communales. Elle s'assure ainsi de la maîtrise du foncier sur lequel les haies seront plantées.

3.4.3 Les Zones Naturelles remarquables

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (art L. 310-1 et L. 411-5 du Code de l'Urbanisme). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. C'est un outil de connaissance du patrimoine national de la France . Il ne



constitue pas une mesure de protection juridique directe. L'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

A Gourvillette, un site a été reconnu pour son intérêt biologique au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 « Plaine de Néré à Gourville ».

Au-delà des zonages de connaissance, il existe également des zonages de protection de la biodiversité, qui se traduisent par de nombreux outils réglementaires et contractuels. Parmi ceux-ci, le réseau de sites écologiques nommé Natura 2000 a été mis en place par l'Union Européenne, en application de la Directive « Oiseaux » de 1979 et de la Directive « Habitats » de 1992, afin d'enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires et d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés en Europe. Avec

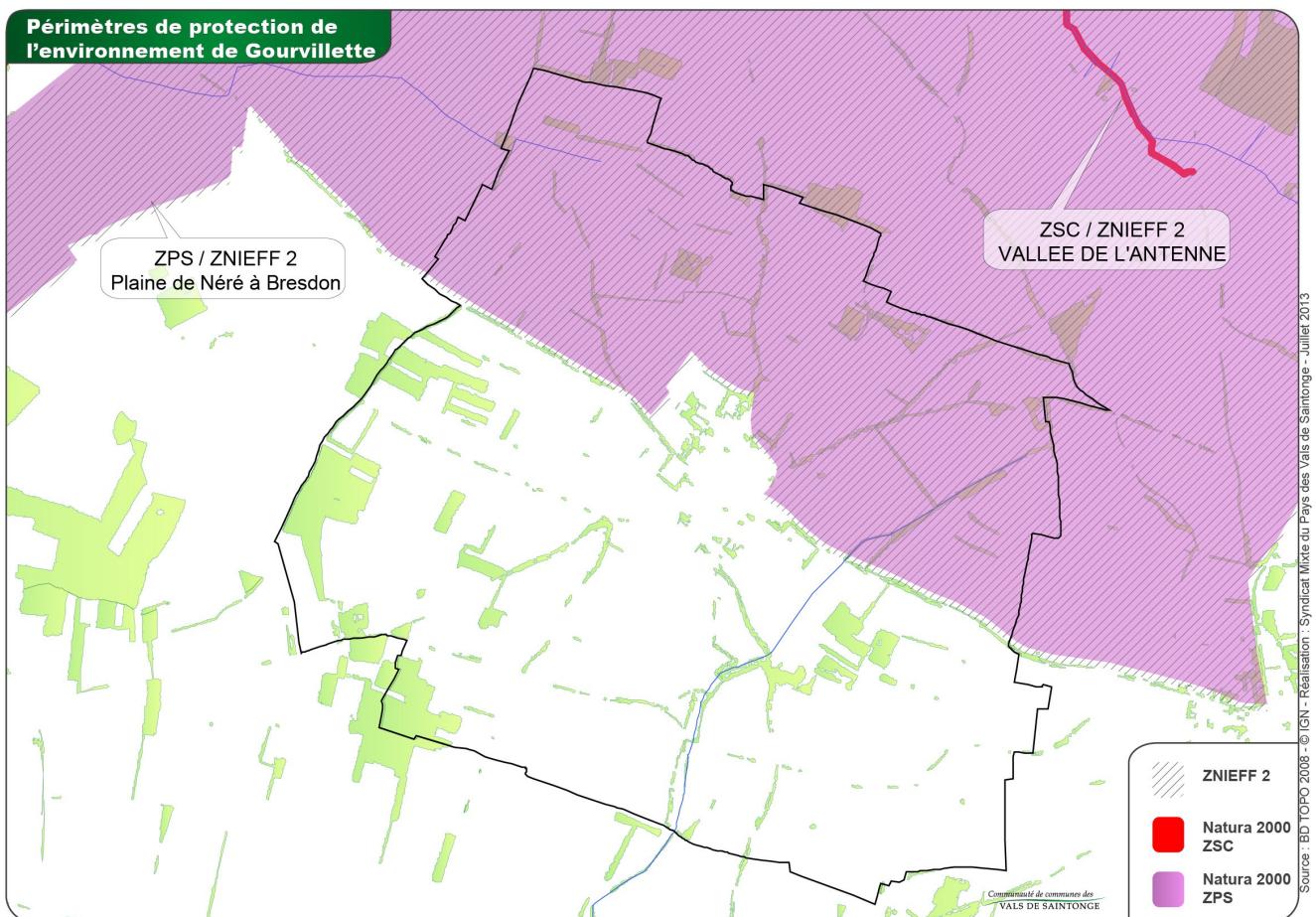
près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde. Le réseau Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS) visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages ou servant d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage, à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

A Gourvillette, un site a été reconnu au titre de la protection Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale nommée « Plaine de Néré à Bresdon ». Notons également que la commune est située à proximité de la Zone Spéciale de Conservation nommée « Vallée de l'Antenne ».

3.4.3.1 La Zone de Protection Spéciale « Plaine de Néré à Bresdon »

Le site FR 5412024 « Plaine de Néré à Bresdon » comprend deux Zones Naturelles d'Intérêt



Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : la « Vallée de l'Antenne » (1468 ha) et la « Plaine de Néré à Gourville » (17351 ha), dont fait partie la commune de Gourvillette.

La plaine de Néré à Bresdon a été proposée comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » en 2002 (les consultations des communes ont eu lieu en 2001) puis désignée par arrêté du 26 août 2003, publié au Journal Officiel du 25 septembre 2003.

La zone de plaine du Nord de la Saintonge est bornée par des limites naturelles assez

marquées au Nord et au Sud. Elle bute au Nord sur les boisements discontinus de l'ancienne forêt d'Argenson (forêt d'Aulnay et de Fontaine notamment). Au Sud, la plaine s'incurve vers les terres plus fraîches du pays bas de Matha.

A l'Ouest, une intensification accrue des pratiques agricoles et des remembrements plus drastiques atténuent les possibilités d'installation des outardes. La frontière départementale constitue la limite orientale du site.

Dans la plaine de Néré à Bresdon, les zones de polyculture-élevage sont les secteurs les plus riches en outardes, offrant aux oiseaux des couverts végétaux variés et des structures végétales différentes en fonction des parcelles et des types de culture.

Le document d'objectifs Natura 2000 de la plaine de Néré à Bresdon a été approuvé par le comité de pilotage du site le 1er février 2008. Les éléments qui suivent sont extraits du DOCOB.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il est connu pour être une zone de reproduction et de rassemblement de l'Outarde canepetière et des espèces de plaine ouverte associées (Oedicnème criard, Busard cendré et Busard saint-Martin). Il complète le réseau de site à Outardes canepetières du Poitou-Charentes.

Il s'agit de la principale zone de survie de cette espèce dans le département de la Charente-Maritime. C'est donc un secteur qui présente un peuplement important d'Outardes canepetières nicheuses et qui abrite des rassemblements automnaux. On y observe également la présence de rassemblements post-nuptiaux importants d'Oedicnèmes criards.

Les effectifs importants d'Outardes confèrent une importance nationale au site et ceux des Oedicnèmes une importance régionale.

Sur l'ensemble du site, on observe cinq espèces de la Directive Oiseaux, dont quatre se reproduisent régulièrement sur le site. Il y a également neuf autres espèces, menacées au niveau national et/ou régional.



© Jean-Pierre Trouillas 2010

Outarde canepetière

Outarde canepetière
Tetrax tetrax



busard cendré



busard St Martin



caille des blés



Oedicnème criard

Il est probable que d'autres espèces d'intérêt communautaire seront découverte sur la zone, qui, décrite récemment, apparaît inventoriée à minima. A ce jour, huit espèces font ainsi l'objet de mesures de conservation spéciale, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. (photos : LPO, oiseaux.net, Didier collin).

S'agissant de l'occupation des sols, les couverts herbacés (jachères, luzernières, prairies) sont des milieux très prisés des oiseaux de plaine car ils constituent à la fois des sites de nidification et d'alimentation. Ils concernent 7% de l'occupation du sol de la ZPS. Sur le plan de la nidification, ces milieux sont d'une grande importance car la plupart des espèces

Espèces recensées en 1999-2000 (sources : DIREN-fiche d'information de la ZPS)

Espèces	Nom français	Statut	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Nicheur/hivernant	Protection nationale et/ou régionale
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint-martin	Nicheur/hivernant	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Migrateur/hivernant	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Migrateur/hivernant	Protection nationale et/ou régionale

Extrait du DOCOB

d'oiseaux d'intérêt communautaire dans les plaines céréalières nichent au sol. Sur le plan alimentaire, ils jouent un rôle crucial pour les oiseaux de plaine car ils représentent quasiment les derniers milieux où les populations d'invertébrés peuvent se développer en plaines cultivées. Les poussins de certains oiseaux de plaine se nourrissent exclusivement d'invertébrés. Les jeunes d'Outarde canepetière consomment des Coléoptères (notamment des Carabes) et des Orthoptères (Criquets, Grillons, Sauterelles) pendant leurs premières semaines de vie. Ainsi, les femelles localisent en priorité leur nid dans les parcelles les plus riches en invertébrés : jachères, luzernières, prairies. Par la suite, le régime alimentaire des poussins évolue en partie vers des ressources végétales, notamment avant la migration. Quant à l'Oedicnème criard, il consomme des Coléoptères en grande quantité, en particulier des Carabes. Pour le Busard, le campagnol des champs constitue une part très importante de son régime alimentaire. Les milieux herbacés sont donc importants pour la conservation des oiseaux de plaine. Ils sont relativement bien répartis sur le territoire de la ZPS. Ce sont essentiellement des surfaces en jachère. Suite à la disparition des milieux steppiques, les milieux herbacés sont la clé de la conservation des oiseaux de plaine. Ils sont relativement bien répartis sur le territoire de la ZPS. Ce sont essentiellement des surfaces en jachère et en luzerne.

Les espèces suivies en 2005 présentent des stratégies de reproduction différentes qui leur font utiliser des milieux variés et complémentaires. Il en résulte que les plaines agricoles en ZPS doivent présenter des milieux diversifiés, contenant à la fois des cultures annuelles, des couverts pérennes ou semi-pérennes et des éléments fixes du paysage tels que les arbres isolés ou les haies.

Les enjeux sur le site sont :

- le maintien des oiseaux d'intérêt communautaire, plus particulièrement l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard, espèces dont les effectifs ont fortement diminué depuis une vingtaine d'années. Leur territoire se restreint tous les ans ce qui a pour conséquence un maintien et un renouvellement des populations fortement menacés. D'autres espèces d'oiseaux d'intérêts communautaires sont également à prendre en compte (Busard cendré, Busard Saint Martin, Pipit rousseline, Bruant ortolan...).
- le maintien, la restauration et une gestion favorable des habitats pour les oiseaux d'intérêts communautaires.

Le maintien et le renouvellement des oiseaux de plaine dépendent de deux facteurs (sources : plaquette CAD Outarde de la LPO Vienne + inventaire document d'objectifs

« plaines charentaises ») :

- les ressources alimentaires : la majorité des oiseaux sont herbivores et/ou granivores à l'âge adulte, sauf les Busards cendré et Saint-Martin dont les études scientifiques montrent qu'ils se nourrissent principalement de petits rongeurs (campagnols... et, dans une faible proportion, d'oiseaux y compris parfois des perdrix).

En revanche, les jeunes de ces espèces dépendent des insectes et autres invertébrés pour couvrir leurs besoins en protéines pour la croissance pendant les premières semaines de leur vie. Ils trouvent leur alimentation dans les milieux herbeux (prairies, jachères, luzernes, bordures de chemins, de fossés, de haies, friches...).

- les milieux utilisés : la majorité des oiseaux des plaines nichent au sol. Ils apprécient tout particulièrement les zones herbeuses, aussi bien pendant les périodes de reproduction que de rassemblement en automne (Outarde canepetière, Cédric-nème criard). Les nichées sont très sensibles aux interventions, plus particulièrement mécaniques, en mai, juin et juillet. Pour les rassemblements post-nuptiaux, ils privilégiennent les endroits calmes permettant de s'alimenter (repousses de colza, sol nu...).

Les inventaires biologiques montrent que les zones d'alimentation et de reproduction sont des milieux qui se raréfient : les milieux herbeux ont fortement diminué. Ils occupaient, en 2005, 7% de la surface totale de la ZPS en Charente-Maritime (650 ha).

De plus, leur gestion reste problématique : fauche précoce provoquant la destruction des nichées, utilisation de produits phytosanitaires provoquant une raréfaction des insectes, augmentation des tailles des parcelles et uniformisation des cultures...

Cela induit une destruction des nichées et une raréfaction des insectes. Les oiseaux de plaine manquent de milieux favorables à la reproduction et à l'alimentation pour se reproduire, se maintenir et se développer dans de bonnes conditions.

Pour le maintien, la restauration et la gestion des habitats des oiseaux de plaine, les pratiques agricoles, les évolutions de l'agriculture (diminution de l'élevage, changement des pratiques) et ses perspectives (développement des jachères industrielles, évolution des politiques agricoles) sont à prendre en compte.

D'autres facteurs secondaires ont également leur importance dans l'évolution des effectifs d'oiseaux de plaine sur la ZPS et sont donc à prendre en compte :

- la gestion des bords de chemin et des haies qui constituent des habitats et des corridors écologiques
- les lignes électriques aériennes et les éoliennes qui constituent des obstacles dangereux ou qui peuvent effrayer les oiseaux
- l'expansion urbaine, le mitage de l'habitat
- les aménagements fonciers et les grands équipements

Ces différents facteurs engendrent une réduction des habitats favorables et la stabilité et la pérennité des dispositifs d'aides pour la mise en œuvre des actions de préservation de l'environnement qui permettent de sensibiliser les acteurs locaux.

Les objectifs du DOCOB sont définis pour répondre aux enjeux du site et orienter les priorités et les actions. C'est également le moyen de fournir des éléments de mesure sur l'efficacité des actions qui sont menées sur la Zone de Protection Spéciale :

- créer et/ou gérer les milieux herbacés (prairies, jachères, luzernières) favorables aux oiseaux de plaines pour enrayer le déclin des effectifs. Objectifs opérationnels : atteindre 15% de la Superficie Agricole Utile en milieux herbacés (prairies, jachères, luzernes) gérés en faveur des espèces d'oiseaux citées ci-dessus (0.5 % de la SAU est en CAD), retrouver les effectifs d'Outarde canepetière de 2000 (35 sur la ZPS de

Néré à Bresdon contre 24 en 2005) et promouvoir les pratiques agricoles favorables aux oiseaux de plaine (fauche "sympa", fauche plutôt que broyage, localisation pertinente des couverts environnementaux obligatoires).

- garantir la présence d'une mosaïque de milieux. Objectifs opérationnels : maintenir des assolements diversifiés comprenant des milieux herbacés mais également une diversité de cultures annuelles, notamment les cultures de printemps (tournesol, orge, blé), maintenir les jachères à couvert herbacées, maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles possible (élément favorisant la mosaïque d'occupation du sol et donc la conservation des oiseaux), optimiser les conditions favorables dans les zones de rassemblements post-nuptiaux, rechercher les moyens de rendre compatibles les pratiques des filières et les actions favorables aux oiseaux de plaines.
- créer et/ou gérer les corridors écologiques (haies, chemins, bandes enherbées) pouvant servir de zones d'alimentation, de nidification et de refuge. Objectifs opérationnels : entretenir les haies, les chemins et les fossés en dehors des périodes de nidification (entre novembre et février), mécaniquement avec du matériel adapté (lamiers), sans utilisation de produits phytosanitaires, positionner de manière pertinente les couverts environnementaux (BCAE) pour réduire la taille de certaines parcelles de cultures, accroître l'effet des haies pour la biodiversité...
- conserver des arbres isolés et des petits boisements pouvant servir de zones de nidification, d'observation et de refuges. Objectifs opérationnels : conserver les petits boisements, conserver et entretenir les arbres isolés.
- suivre les projets et aménagements d'infrastructures pouvant perturber ou provoquer des mortalités directes d'oiseaux de plaines. Objectifs opérationnels : équiper les lignes électriques moyenne et haute tension de dispositifs permettant aux oiseaux de les visualiser (voire enfouissement des lignes sur les portions les plus dangereuses), prendre en compte la localisation des zones de nidification et de rassemblement dans la création d'aménagements routiers, de nouveaux chemins de randonnée ou d'infrastructures touristiques, ne pas accepter les projets de parcs éoliens.

Le site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon est stiué sur la partie Nord de la commune de Gourville. Le site recouvre 300 hectares sur la commune.

Des zones de cantonnement et de rassemblements ont été identifiées sur la commune concernant les espèces d'intérêt communautaire suivantes : les Oedicnèmes criards, les Outardes canepetières et les Pluviers.

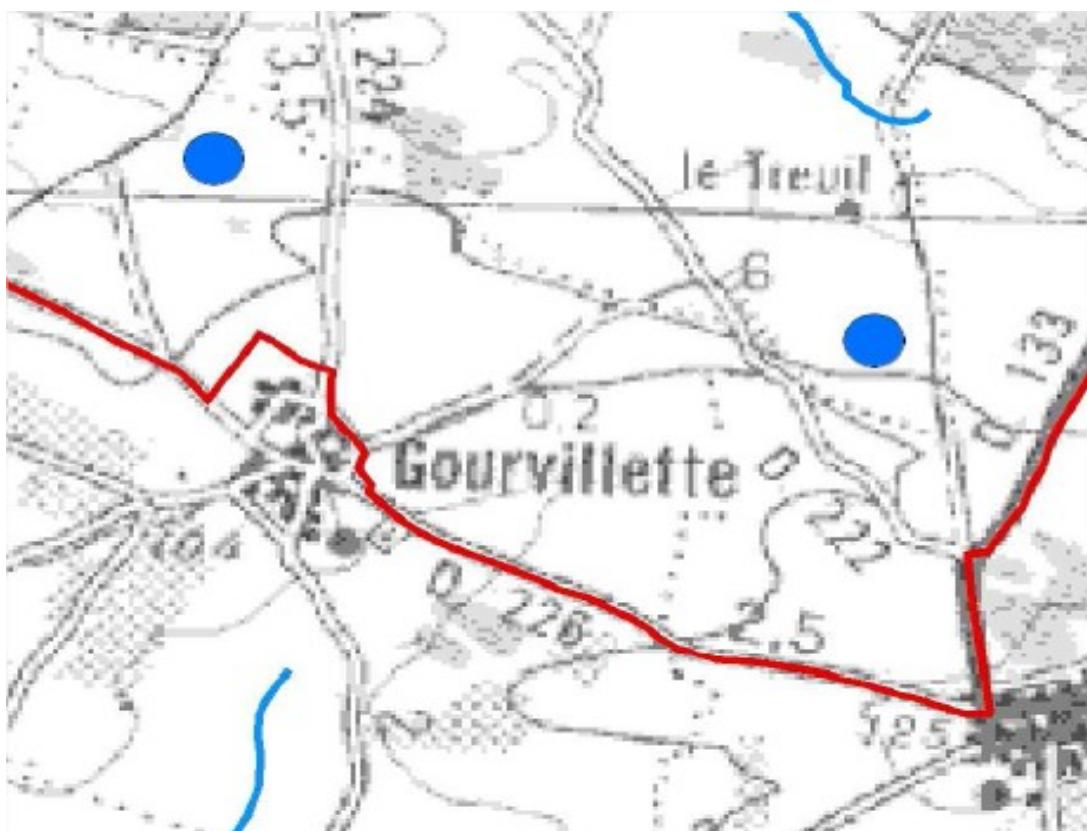


Illustration 1: Zones de cantonnement et de rassemblement des Oedicnèmes Criards en 2005

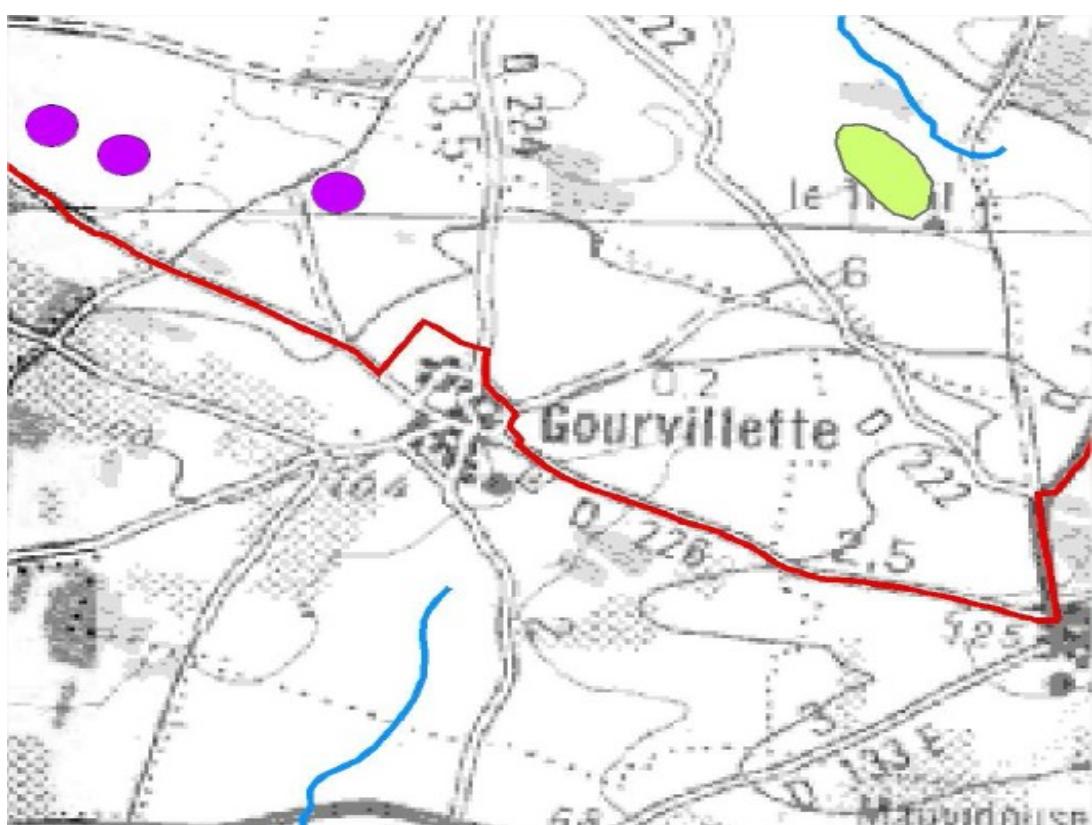


Illustration 2: Zones de cantonnement et de rassemblement des Outardes canepetières en 2005

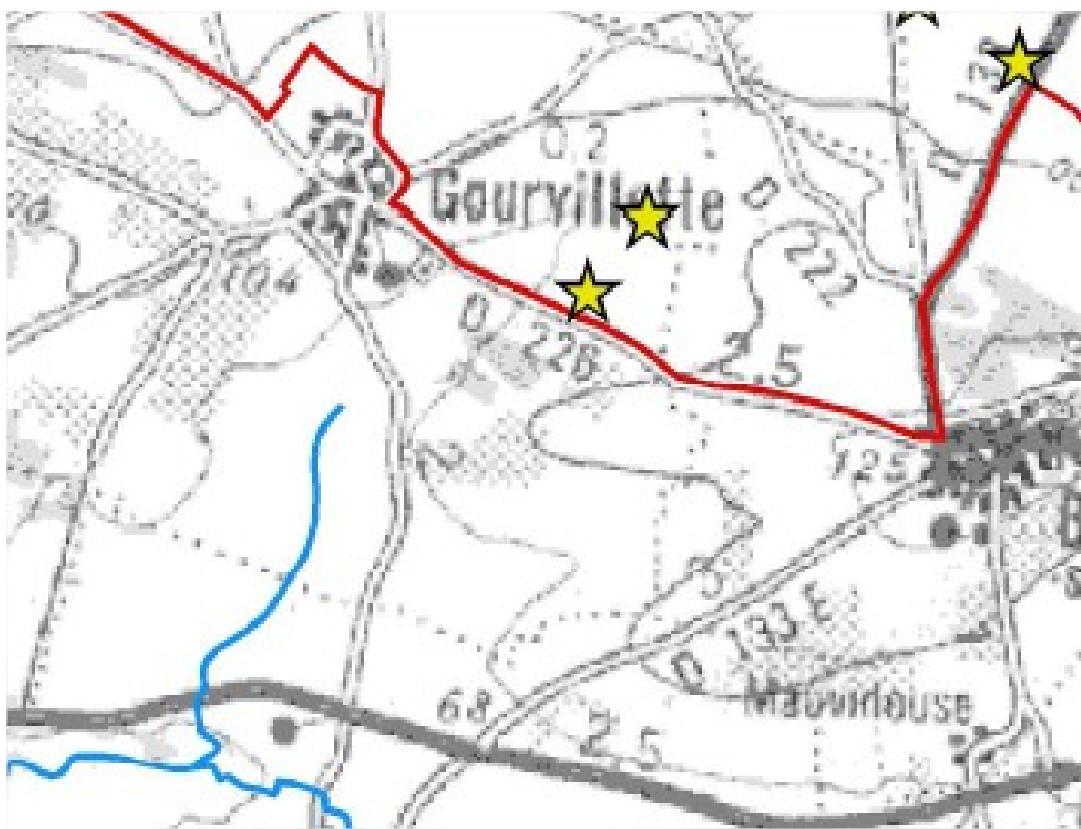


Illustration 3: Zones de cantonnement et de rassemblement des Pluviers en 2005

L'article 6.3 de la directive « Habitats » dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ». En conséquence, tout projet de programmes, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation (articles L.414-4 et R.414-19 s du Code de l'Environnement).

3.4.3.2 La Zone Spéciale de Conservation de la « Vallée de l'Antenne »

Les contours du site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne (Directive Habitats : ZSC n° FR5400473) sont quasiment identiques à ceux de la ZNIEFF du même nom.

Ce site Natura 2000 n°71, bien que n'incluant qu'une partie du bassin versant de l'Antenne, prend dans son périmètre l'ensemble du linéaire de l'Antenne jusqu'à sa source et de tous ses principaux affluents (lits mineurs du Ri Bellot, la Saudrenne, le Briou et l'Auriou) ainsi que le lit majeur de l'Antenne en aval de Prignac.

Il occupe une surface de 1173 ha, dont 632 ha en Charente (16) et 541 ha en Charente-Maritime (17). Il concerne tout ou partie du territoire de 29 communes (Charente : Cognac, Cherves-Richemont, Javrezac, Saint-André, Saint-Sulpice de Cognac, Mesnac. Charente-Maritime : Le Seure, Authon-Ebéon, Aujac, Courcerac, Migron, Mons, Aumagne, Bagnizeau, Blanzac, Bresdon, La Brousse, Fontaine-Chalendray, Gibourne, Haimps, Massac, Matha, Prignac, Saint-Ouen, Siecq, Sonnac, Thors, Les Touches de Périgny).

La commune de Gourvillette est située à proximité de cette zone Natura 2000 et l'impacte de manière indirecte. En effet, le cours d'eau de La Node, situé sur la commune de Gourvillette, est un affluent du cours d'eau Le Briou, qui fait partie de la ZSC de la Vallée de l'Antenne.

Éléments de cadrage

Paysage remarquable, la vallée de l'Antenne tient son nom du Celte : l'an tenn = "la vallée". Elle recèle un patrimoine naturel original composé de boisements, rivières à cours d'eau rapide, pelouses calcaires et cavités souterraines abritant une végétation spontanée ("habitats") et des espèces devenues rares et menacées en Europe mais encore relativement bien préservées ici.

Ces habitats, cette faune et cette flore qui méritent toute notre attention, ont valu au secteur d'être retenu au pré-inventaire des sites d'intérêt européen au titre de la Directive "Habitats" CEE 92/43. Ils ont été préservés jusqu'à aujourd'hui à travers les diverses activités et usages humains qui s'y sont exercés. Le présent Document d'objectifs vise à perpétuer cet état pour les générations futures.

Du point de vue paysager, le site peut être divisé en deux secteurs : la partie aval correspondant à la zone inondable (lit majeur) de l'Antenne jusqu'à une ligne fictive passant par Prignac / Azac / Chez Gaudin ; la partie amont correspondant aux lits mineurs des affluents et à une bande de 15 mètres de part et d'autre de leur lit.

La zone inondable de l'Antenne, à l'aval du site, est essentiellement occupée par des boisements (plus de 90% de la surface), dont l'usage varie de la populiculture "moderne" à la récolte de bois de chauffage dans les frênaies alluviales spontanées, en passant par une populiculture "ancienne" alliant la culture du peuplier au développement d'un taillis de frênes en sous-étage.

En revanche, l'amont du site est constitué des lits mineurs de l'Antenne et ses affluents qui traversent là une zone de "hautes terres" propices à la céréaliculture et à la viticulture.

Malgré ces évolutions récentes, dont les effets les plus néfastes touchent essentiellement le bassin versant du site, la vallée de l'Antenne au moins dans sa partie aval, conserve un intérêt majeur du point de vue de la biodiversité et s'est vu proposée, en 1996, à l'inventaire des sites potentiels d'Intérêt Communautaire (Natura 2000) sur la base des critères biologiques de la directive n°92/143 "habitats, faune, flore".

- Historique (Le Floch, 1994)

L'après-guerre est marqué par une démocratie rurale réduite, les agriculteurs se détournant de la polyculture-élevage pour se consacrer à la viticulture sur les coteaux en abandonnant les fonds de vallée. Les frênes s'étendent de façon spontanée dans les "landais" délaissés pour être exploités en bois de chauffage.

La plantation de peupliers augmente également, de façon très extensive, dans des parcelles très exiguës, souvent avec un taillis de frênes en sous-étage, ce qui permettait de "faire l'élagage du peuplier qui se sauvait et grimpait, et le tronc était propre" disait-on. Ce développement des plantations de peupleraies est aussi pour l'agriculteur un "placement-bois" qui sera un supplément lors de la retraite, avec un arbre "adapté aux milieux humides" et "exploitable à l'échelle d'une vie humaine".

Enfin, la vallée devient un espace de liberté (chasse, pêche, promenade...) à l'opposé de l'espace de travail que constitue la vigne des coteaux proches.

Les évolutions plus récentes montrent un désintérêt croissant pour le bois : rentabilité économique en baisse du fait des problèmes d'exploitation, nouveaux propriétaires extérieurs à la vallée, absence de nettoyage des berges du cours d'eau par les riverains...

Il s'accompagne d'une diminution de l'intérêt touristique de la vallée avec l'apparition de nouveaux centres d'intérêt, ailleurs...».

Plus en amont, le bassin versant, déjà très agricole, voit les pratiques agricoles suivre les tendances des marchés économiques et de la PAC, avec l'intensification des usages, la

disparition des haies, le recalibrage des cours d'eau, voire leur déplacement vers les limites extérieures des parcelles, et l'apparition d'étiages de plus en plus sévères et prolongés dans les cours d'eau de l'amont (l'aval continuant à être alimenté par des nappes même au plus fort de l'été)...

Caractéristiques générales naturelles du bassin versant de l'Antenne :

Surface des bassins versants :

L'Antenne, affluent rive droite de la Charente en aval immédiat de Cognac, présente un bassin versant d'environ **425km²** au total dont 362km² en Charente-Maritime et 63km² (soit moins de 15%) en Charente.

Cette surface se subdivise en plusieurs sous-bassins versants correspondant aux affluents de l'Antenne, dont les surfaces respectives sont :

- Antenne en amont de la confluence avec le Briou :	105km ²
- Bassin du Briou (rive gauche) :	80km ²
- Bassin de la Saudrenne (rive droite) :	57km ²
- Bassin de l'Auriou (rive droite)	73km ²
- Antenne en aval de la confluence avec l'Auriou :	10km ²

Linéaire des cours d'eau inclus dans le périmètre du site Natura 2000

- L'Antenne a une longueur totale de **50 km** (dont 17km en Charente), et est entièrement incluse dans le site Natura 2000. En outre, à l'aval, elle se divise en une multitude de bras dont la longueur totale approximative est de **26 km**.

Elle prend sa source près de Fontaine-Chalendray (en Charente-Maritime), et s'écoule vers le sud/sud-ouest jusqu'à Matha puis vers le sud de Matha à sa confluence avec la Charente.

- Le Briou a une longueur de 25 km incluse dans le périmètre.
- La Saudrenne a une longueur de 17 km incluse dans le périmètre.
- L'Auriou a une longueur de 3,3 km incluse dans le périmètre.
- Le Dandelot a une longueur de 2,2 km incluse dans le périmètre.
- Le Ri Bellot a une longueur de 4,1 km incluse dans le périmètre.

Profil en long schématique :

L'Antenne prend sa source à une altitude voisine de 100m NGF et se jette dans la Charente à environ 5m NGF. Le profil en long (étudié à partir de l'IGN 25000^{ème}) fait apparaître 3 tronçons caractéristiques :

- Amont (communes de Bazauge et Cressé) :	longueur : 7km	5,7%
- Médian (communes de Les Touches de P. à Prignac)	longueur : 17,3km	2,5%
- Aval (communes de Prignac à confluence)	longueur : 22,7km	0,6%

- inversement, dans son bassin supérieur, l'Antenne étant perchée sur des terrains perméables, pourra subir des assecs sévères lorsque la nappe superficielle s'abaisse en dessous du lit de la rivière. Ce phénomène est accéléré par des prélèvements dans la nappe.
- Les faciès argileux des formations du Portlandien d'une part et des alluvions modernes d'autre part, favorisent la rétention de l'eau en surface. Ce phénomène naturel a incité au développement de l'assainissement et du drainage qui, ont accéléré les écoulements d'eau vers l'aval ;
- la large vallée de l'Antenne (et en particulier de ses affluents) en aval de Prignac et en amont du "verrou" formé par le crétacé au droit du pont de St Sulpice, tapissée d'alluvions récentes à dominante argileuse ou tourbeuse, peu pentue et largement en dessous des zones de plateau, est le réceptacle naturel des eaux de l'amont tant superficielles que souterraines (pour partie). Ces zones humides constituent un tampon hydraulique entre les eaux d'amont qui convergent vers cette vallée, et l'aval, véritable couloir d'environ 10km encaissé dans le crétacé qui amène l'eau jusqu'à la Charente. On peut déjà penser que ce tampon hydraulique joue un rôle important dans l'écoulement en permettant un écrêtement des crues.

Un intérêt biologique fort

Malgré ces évolutions récentes, dont les effets les plus néfastes touchent essentiellement le bassin versant du site, la vallée de l'Antenne au moins dans sa partie aval, conserve un intérêt majeur du point de vue de la biodiversité et s'est vu proposée, en 1996, à l'inventaire des sites potentiels d'Intérêt Communautaire (Natura 2000) sur la base des critères biologiques de la directive n°92/143 "habitats, faune, flore".

Sur les 1173ha du site, environ 1000ha sont constitués d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, c'est à dire rares ou menacés à l'échelle du territoire européen et pour lesquels les acteurs locaux et la France assurent donc une responsabilité particulière.

Le site abrite **10 habitats naturels** d'intérêt communautaire (directive Habitats, ann.II) et **19 espèces animales** (directive Habitats, ann.II) dont les milieux de vie doivent être préservés. Un habitat (la frênaie alluviale) et une espèce (la Rosalie des Alpes), plus menacés que les autres à l'échelle européenne, sont dits "prioritaires".

Il s'y ajoutent **5 espèces d'oiseaux** (directive Oiseaux, ann.I) intéressantes et une dizaine d'espèces remarquables à l'échelle du Poitou-Charentes.

Les habitats d'intérêt communautaire peuvent être classés en cinq grandes unités écologiques :

- Les cours d'eau et leurs berges

- Les herbiers aquatiques des rivières courantes 3260 (CORINE : 24.4)
- Les eaux eutrophes à végétation flottante ou enracinée 3150 (CORINE : 22.13)
- Les végétations hautes des rives des cours d'eau 6430 (CORINE : 37.7)
 - La Cordulie à corps fin (libellule) 1041
 - Le Gomphé de Graslin (libellule) 1046
 - L'Agrion de Mercure (libellule) 1044
 - Vison d'Europe (mammifère) 1356
 - Loutre d'Europe (mammifère) 1355
 - Le Chabot (poisson) 1163
 - Martin-pêcheur (oiseau) A229
 - La Lamproie fluviatile (poisson) 1099
 - La Lamproie de Planer (poisson) 1096

- Les boisements spontanés

- Les forêts alluviales à aulnes et frênes* 91EO (CORINE : 44.3)
 - La Rosalie des Alpes* (coléoptère) 1087
 - Le Lucane cerf-volant (coléoptère) 1083
 - Le Grand Capricorne (coléoptère) 1088
 - Vison d'Europe (mammifère) 1356
 - Loutre d'Europe (mammifère) 1355
 - Bihoreau gris (oiseau) A023
 - Bondrée apivore (oiseau) A072
 - Milan noir (oiseau) A073
- Les boisements thermophiles de Chêne vert 9340 (45.3)

- Les milieux ouverts

- Les prairies alluviales de fauche 6510 (CORINE : 38.2)

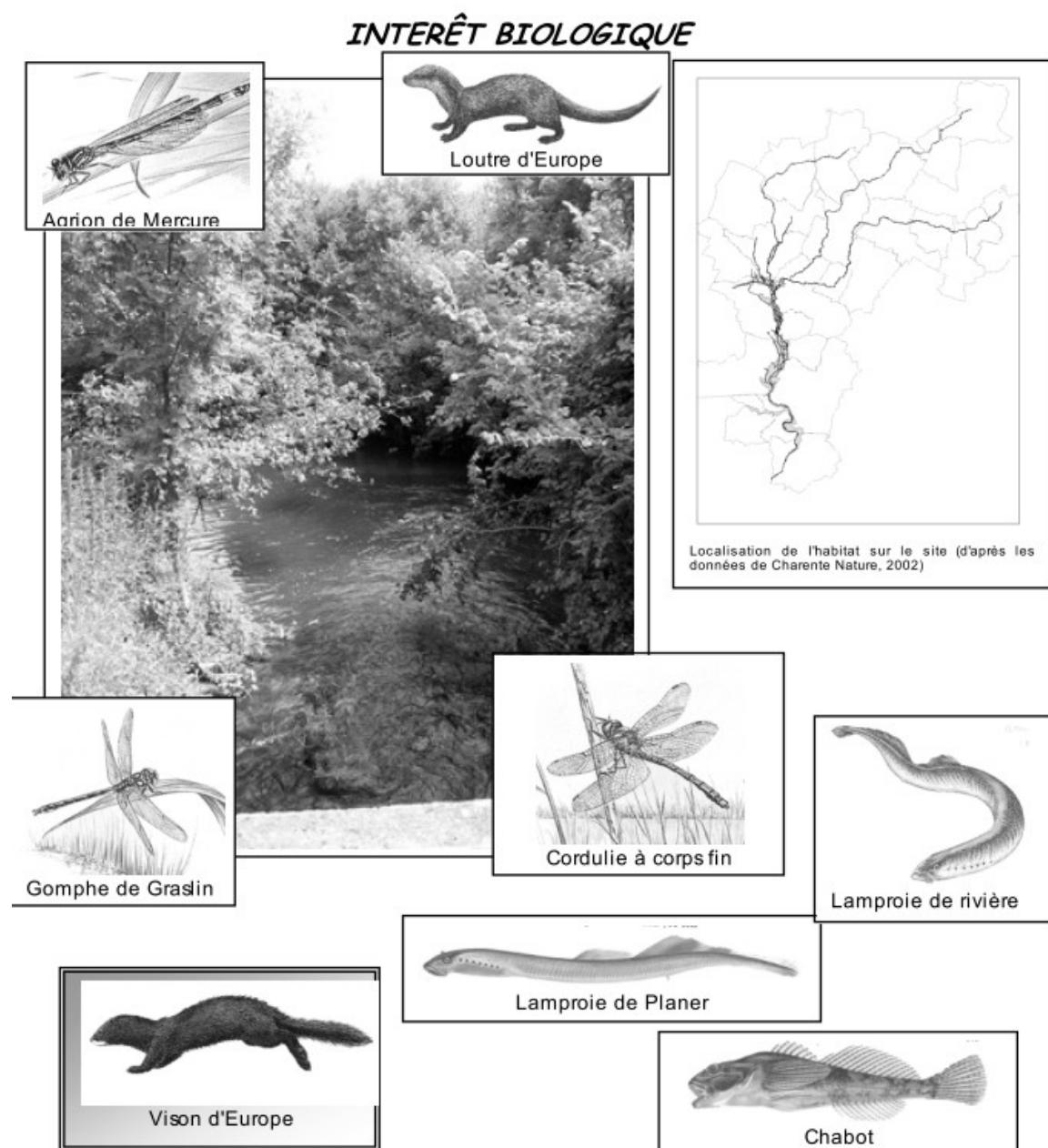
- Le cuivré des marais (papillon) 1060
- Les mégaphorbiaies eutrophes 6430 (CORINE : 37.7)

- Les pelouses calcaires sèches 6210 (CORINE : 34.33)

- Pie-grièche écorcheur (oiseau) A338

- Les cavités souterraines 8310 (CORINE : 65)

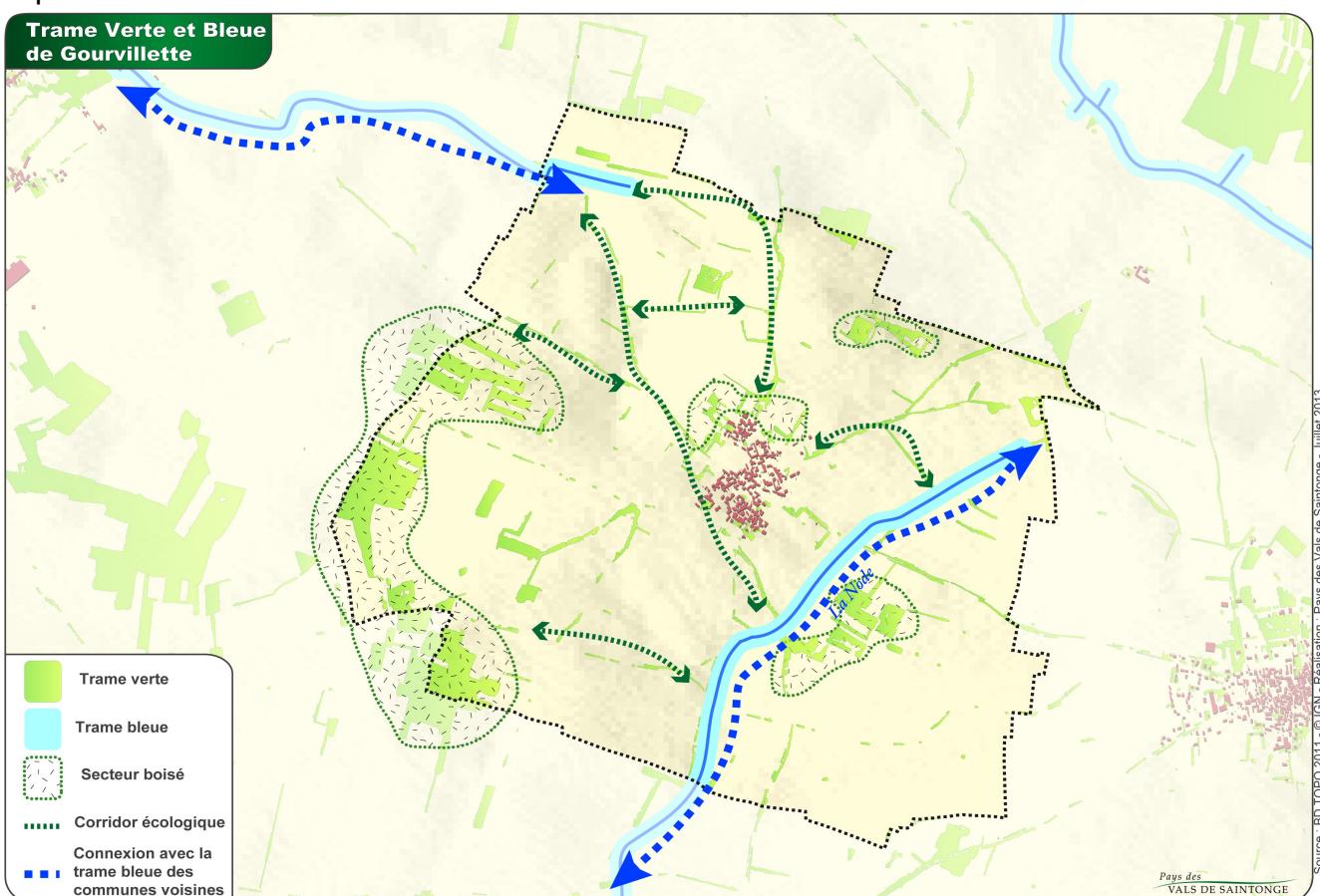
- Grand Rhinolophe (Chauve-souris) 1304
- Petit Rhinolophe (Chauve-souris) 1303
- Grand Murin (Chauve-souris) 1324
- Murin à oreilles échancreées (Chauve-souris) 1321
- Minioptère de Schreibers (Chauve-souris) 1310
- Murin de Bechstein (Chauve-souris) 1323
- Barbastelle (Chauve-souris) 1308



L'article 6.3 de la directive « Habitats » dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égards aux objectifs de conservation de ce dernier ». En conséquence, tout projet de programmes, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation (articles L. 414-4 et R. 414-19 s du Code de l'Environnement).

3.4.4 Synthèse des éléments constitutifs d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale

La Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (haies, boisements, cours d'eau, ripisylves...). Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.



A l'échelle de la commune de Gourvillette, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversité et notamment les zones boisées à l'Ouest du territoire (Les Philipottes, Les Combes, Sur Péchard, Combe aux Chauds) ainsi que l'étang de La Node au Sud du bourg de Gourvillette ;
- des bois répartis de manière éparse sur le territoire communal ainsi qu'aux abords du ruisseau de La Node ;
- des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves de La Node ;
- le réseau hydrographique de la commune, avec notamment le cours d'eau de La Node, affluent du Briou.

3.5 Sites et paysages

La notion de paysage fait nécessairement appel au temps auquel on se réfère. Un observateur se présente à un instant donné, chargé de son passé, de ses acquis culturels, sociaux, avec sa propre personnalité.

Ainsi, le paysage perçu résulte de la perception d'un individu des interactions entre les activités humaines, le monde végétal et animal et l'environnement physique d'un site. La perception d'un paysage est d'autant plus subjective qu'elle est fait également appel à l'ensemble de nos sens.

Compte tenu de la dimension partiellement subjective de la notion de paysage, on se placera ici du point de vue typologique et identitaire. L'analyse va donc s'employer à identifier les différentes zones du territoire communal ayant une identité paysagère propre et qui recouvrent des caractéristiques homogènes.

3.5.1 Les ensembles paysagers

Selon l'Atlas Régional des Paysages du Conservatoire des Paysages de Poitou-Charentes, Gourvillette se situe dans trois ensembles paysagers : la Plaine du Nord de la Saintonge, les Terres Viticoles du Pays Bas, et la Plaine Haute Angoumois.



La Plaine du Nord de la Saintonge offre des espaces vastes et simples. La culture généralisée du sol offre des paysages presque sans obstacle, où l'œil vole sur les étendues immenses et ne rencontre que le ciel. Le moindre objet se remarque au loin : clocher, silo, château d'eau, pylône, alignement d'arbres. Les cultures, par leurs matières et leurs couleurs qui se succèdent selon la saison, rythment le temps et l'espace.

Si l'eau elle-même est presque toujours cachée, sa présence est révélée par le volume de la végétation spécifique qui l'accompagne : peupliers, ripisylves, aulnes et saules. Dans certains fonds de vallée, les prairies permanentes et les haies constituent un milieu agricole

semi-naturel où la gestion traditionnelle de fauche ou pâturage permet, tout en préservant la fertilité des sols et la qualité des eaux phréatiques, le maintien d'une flore et d'une faune parfois d'une grande diversité.

Si aucune grande agglomération ne marque la plaine saintongeaise, l'habitat y est fortement regroupé en villages compacts. Tout un vocabulaire de transition fait de jardins, de bosquets, de vergers, et de murs d'enceinte leur constitue une zone de contact avec la plaine. L'histoire particulière de la région y ajoute les nombreux petits hameaux, fermes, et moulins. La blancheur caractérise ici l'architecture traditionnelle des fermes, des villages ou des magnifiques églises romanes.

Le Pays Bas apparaît comme un longue plaine, modelée par une série d'ondulations douces et amples. Il s'inscrit en contre-bas des hauteurs calcaires des Borderies à l'Est, et de la plaine haute d'angoumois à l'Est.

La ponctuation de petits boisements et d'arbres isolés, l'alternance de cultures ouvertes et de vignes, leurs matières, les couleurs, façonnent les paysages ruraux au fil des saisons. L'espace ouvert de la plaine est marqué par le feston boisé de la vallée de l'Antenne qui signale le passage de la rivière et en accentue la présence.

Le pays bas existe surtout par référence aux secteurs voisins. Il est en relation forte avec eux, par la qualité des horizons hauts qui le délimitent, et par les paysages caractéristiques qui l'environnent.

Il partage avec eux des motifs communs, liés à l'architecture, à la proximité de la Charente et à la viticulture, qui peuvent l'inscrire dans le même réseau de découverte touristique. Mais il possède aussi ses qualités intrinsèques, dont une image de paysage rural encore très cohérente, sans phénomène d'urbanisation pavillonnaire diffuse.

Le pays bas fait partie des terroirs de productions du Cognac, inclus dans la vaste ceinture des «Fins Bois» qui entoure, de part et d'autre de la Charente, la Grande Champagne, la Petite Champagne et les Borderies. Les nombreuses parcelles de vignes alternent avec les cultures fourragères. Toutes ces productions agricoles industrielles ne vont pas sans poser parfois des problèmes significatifs sur la qualité des eaux non seulement de surface mais également souterraines.

La Plaine Haute d'Angoumois est un long plateau vallonné, modelé dans une série d'ondulations amples orientées nord-ouest / sud-est. Elle domine la vallée de la Charente d'une part, le pays bas d'autre part, sur lesquels elle offre de beaux points de vue.

L'alternance de cultures ouvertes et de vignes permet d'en mesurer l'ampleur, entrecoupée de ponctuations boisées et de quelques arbres isolés. Les cultures elles-mêmes, leurs matières, les couleurs qui se succèdent selon les saisons, sont des constituants importants de la substance paysagère du secteur. Le relief doucement ondulé est plus chahuté à l'approche de la vallée de la Charente (plaine haute d'angoumois), par les nombreux vallons qui descendent vers le fleuve, accroissant d'autant la diversité paysagère du secteur.

L'espace ouvert est ponctué de quelques arbres isolés et d'une dentelle de boisements, aux formes complexes et aux lisières très découpées, creusées de clairières et d'essarts où s'insinue parfois la vigne. Les ondulations légères du relief permettent de bien percevoir les motifs des parcelles juxtaposant les cultures annuelles et les vignes. Ce dernier motif se densifie vers l'ouest.

Les bâtis et motifs construits (bourg, villages, hameaux) qui parsèment en nombre important la plaine haute d'angoumois se réfèrent à la fois, à la période romane qui lui a légué son patrimoine d'églises et de centres de villages à l'architecture de pierre calcaire caractéristique de la région, et à l'organisation des bâtiments d'exploitation à cour fermée typique, plus largement, des pays viticoles de l'angoumois. On note aussi la présence de

fontaines, puits, lavoirs, petit patrimoine vernaculaire souvent lié à l'eau, qui participe aussi à la qualité des villages.

Une autre harmonie naît en plaine haute d'angoumois de la viticulture qui, même si elle n'est pas prépondérante, est portée par le Domaine de Lignières qui déborde de fait sur ses alentours. La situation en hauteur et la relative ouverture du paysage permet de belles relations visuelles avec les secteurs voisins. Les motifs de boisements permettent de faire alterner les ambiances resserrées avec ces vastes panoramas.

3.5.2 *Les entités paysagères de Gourvillette*

Les paysages de la commune de Gourvillette sont variés ; ils reflètent à la fois un mode d'occupation du sol essentiellement agricole mais également la présence de la nature sur le territoire communal. Les paysages de la commune de Gourvillette s'organisent autour de trois entités paysagères qui sont les suivantes :

- **Les paysages ouverts**

Présents sur une grande partie du territoire communal, les paysages ouverts se caractérisent par des terrains occupés par de grandes cultures pratiquées sur de vastes champs remembrés.

Les boisements sont peu présents et se limitent à quelques haies ou arbres isolés. Ces paysages générés par l'agriculture intensive, ne laissent que peu de place aux éléments naturels.

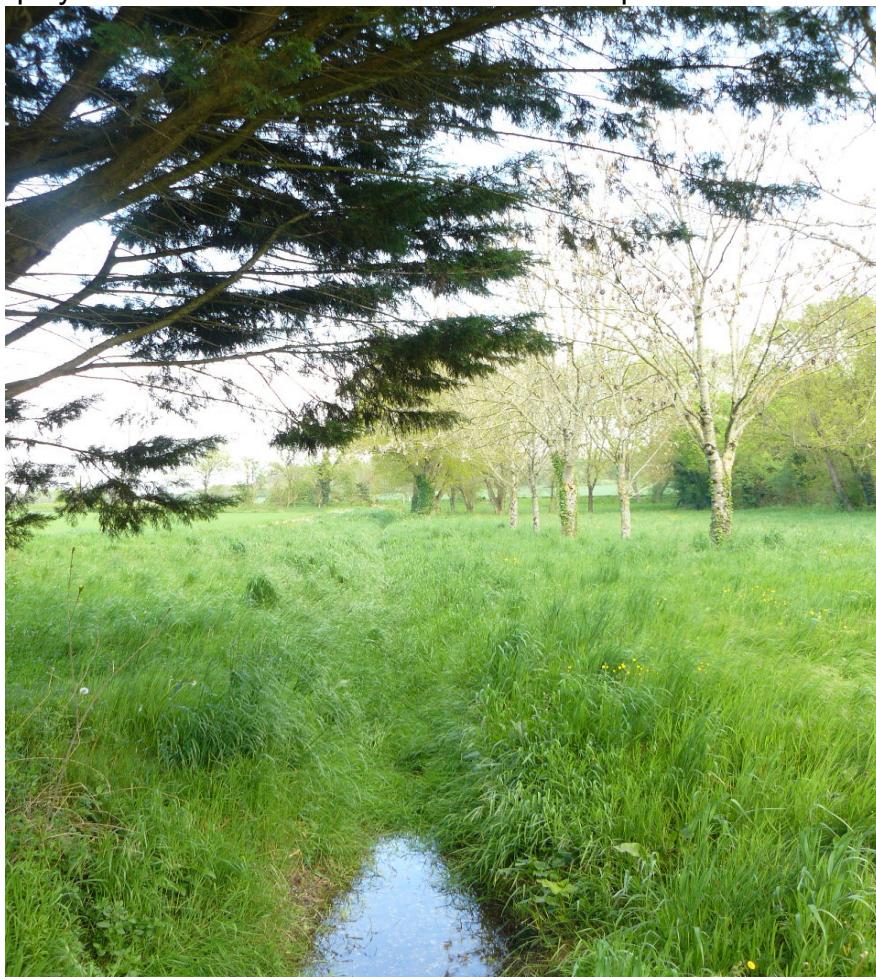


Ils résultent de la rupture de l'équilibre qui faisait coexister haies, mares, bosquets avec les activités agricoles.



- **Les paysages fermés**

Les abords de La Node constituent une typologie paysagère bien spécifique sur le territoire communal. La ripisylve de ce cours d'eau induit en effet la présence d'une zone verte.



Elle est d'autant plus perceptible qu'elle marque une ligne d'accroche visuelle soulignant le cheminement de ce cours d'eau sur le territoire de Gourville. Cette zone verte marque une transition avec les grandes cultures.

A cette coulée verte est associée une histoire entre l'Homme et son environnement qui renvoie aujourd'hui à une perception paysagère bucolique, offrant un cadre de vie apprécié



et appréciable par tous.

En plus de cette coulée verte, la commune de Gourville possède un très bel espace naturel lié à l'eau : l'étang de La Node. Cet étang est un lieu de repos et de loisirs, où les familles Gourvillettoises peuvent venir passer un moment agréable.



- **Les paysages urbains**

La concentration des unités urbaines associée à la végétation, très présente sur leurs abords, marque un contraste avec les grandes cultures.



Les espaces urbains revêtent plusieurs formes :

- le bâti du bourg ancien, à caractère dense et urbain, caractérisé par des maisons à rez



de chaussée et des maisons R+1, avec une continuité du bâti et un réseau viaire articulé autour de petites rues et de venelles ;

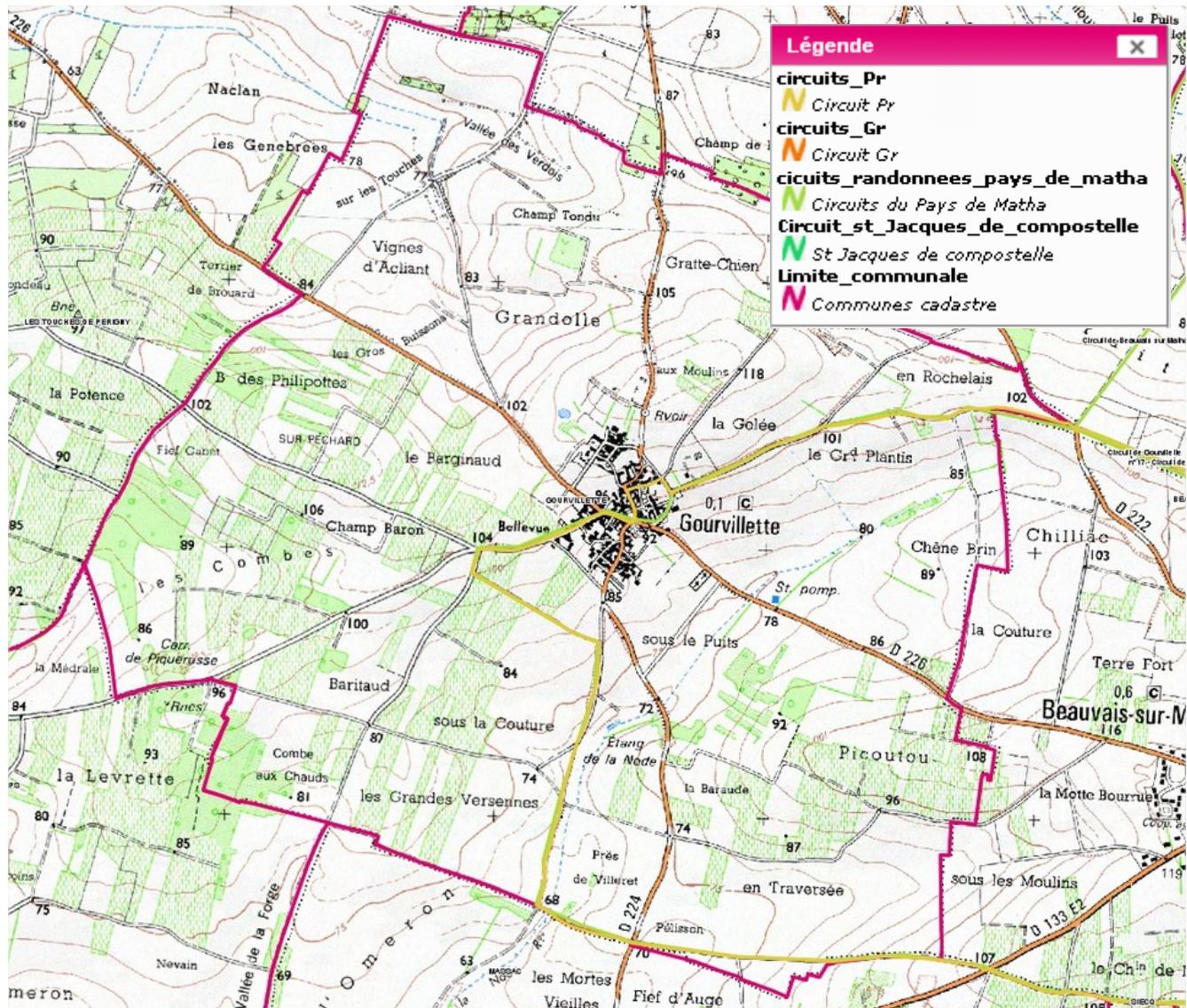
- le bâti lié à l'activité essentiellement agricole de la commune.

Les paysages urbains des centres anciens s'illustrent par l'association entre bâti ancien, rues et venelles, végétation et espaces publics.

Ces éléments confèrent au bourg de Gourville un caché indéniable.

3.5.3 Les chemins de randonnée de Gourville

Trois itinéraires de randonnée sillonnent le territoire communal : le circuit jaune Pr, la circuit orange Gr et le circuit randonnées Pays de Matha.



Les circuits, qui couvrent des territoires débordants des limites communales, sont indiqués sur des dépliants disponibles aux offices de tourisme du territoire. Ils sont également balisés sur le terrain. Les itinéraires sont définis de manière à intégrer la découverte du patrimoine.

Le paysage est valorisé par ce type d'aménagements qui permettent d'accéder au territoire et de l'apprécier à échelle humaine. Il est important que les sentiers soient entretenus et mis en valeur, étant donné le caractère impénétrable de certains bois. L'enjeu est de soigner leur praticabilité et leur signalisation.

La commune dispose de nombreux chemins blancs qui, par leur caractère rural, non goudronné, font partie intégrante de l'identité paysagère de la commune.

Ces chemins ont vocation à être préservés et mis en valeur en assurant notamment le maintien de leur revêtement traditionnel et des linéaires de haies qui les encadrent.

3.6 Les risques naturels et technologiques

Le porteur à connaissance des services de l'État rappelle les trois textes liés à la gestion des risques naturels :

- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a notamment institué les Plans de Prévention des Risques Naturels.

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime, ont été recensés sur la commune de Gourvillette les risques naturels suivants :

- tempête
- inondations
- mouvements de terrain « cavités »
- mouvements de terrain « retrait gonflement des argiles »

La commune a fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophe naturelle pour cause de :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Gourvillette doit prévenir les risques en organisant collectivement les sols de façon à ce que les enjeux futurs, notamment, soient compatibles avec les risques identifiés.

3.6.1 Défense incendie

Il convient également d'évoquer la défense extérieure contre l'incendie conformément à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, de la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 09 août 1967 et l'arrêté préfectoral du 23 mars 1985 portant sur la défense extérieure contre l'incendie des lotissements à usage d'habitation.

Les besoins en eau pour assurer la défense incendie d'un risque courant peuvent être satisfait indifféremment par :

- le réseau de distribution
- des points d'eau naturels
- des réserves artificielles

Lorsque le réseau de distribution assure la défense incendie, ce dernier doit alimenter des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm (NFS 61.211 ou NFS 61.213).

Ces hydrants doivent réglementairement être alimentés par un réservoir d'eau au moins 120 m³, des canalisations au débit minimum de 17 litres par seconde et disposer d'une pression

résiduelle supérieure à 0,6 bar. Des poteaux de 70 mm (NFS 61.214), à considérer comme des prises accessoires, peuvent compléter ce dispositif de défense.

Ces hydrants sont répartis tous les 200 mètres en secteur urbain et tous les 400 mètres en secteur rural. A défaut, les points d'eau naturels doivent pouvoir fournir de manière permanente pendant deux heures 120 m³ d'eau, être à moins de 400 mètres du risque à défendre et accessibles aux engins (aménagement aire de station). La hauteur d'aspiration ne peut excéder 6 mètres. Les réserves artificielles doivent être judicieusement implantées en fonction des bâtiments à défendre. La capacité minimum est de 120 m³ (possibilité d'atténuation de la capacité pour les citerne alimentées).

Exceptionnellement, la défense incendie peut être assurée par une citerne de 60 m³, cette dérogation devant être négociée avec les services compétents. Tout autre dimensionnement sera à déterminer par le maire de la commune en collaboration avec le service incendie et de secours et selon le niveau de couverture de risque qu'il souhaite mettre en place.

Par ailleurs, compte tenu de la dissémination sur le territoire de munitions de tous types, il convient de signaler les risques de manipulation dans le cas de découverte d'objets suspects.

3.6.2 Gestion des déchets

En application de la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés est du ressort de la commune.

Toutefois, l'activité a été concédée au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « Val d'Aunis » qui gère le traitement des déchets de 180 communes et de plus de 135 000 habitants.

La collecte des déchets résiduels se fait une fois par semaine. Ces déchets sont acheminés soit à l'usine d'incinération des déchets ménagers de Paillé ou à celle de Surgères.

A noter également que la procédure de révision du plan départemental des ordures ménagères et assimilées de la Charente-Maritime devra prochainement aboutir.

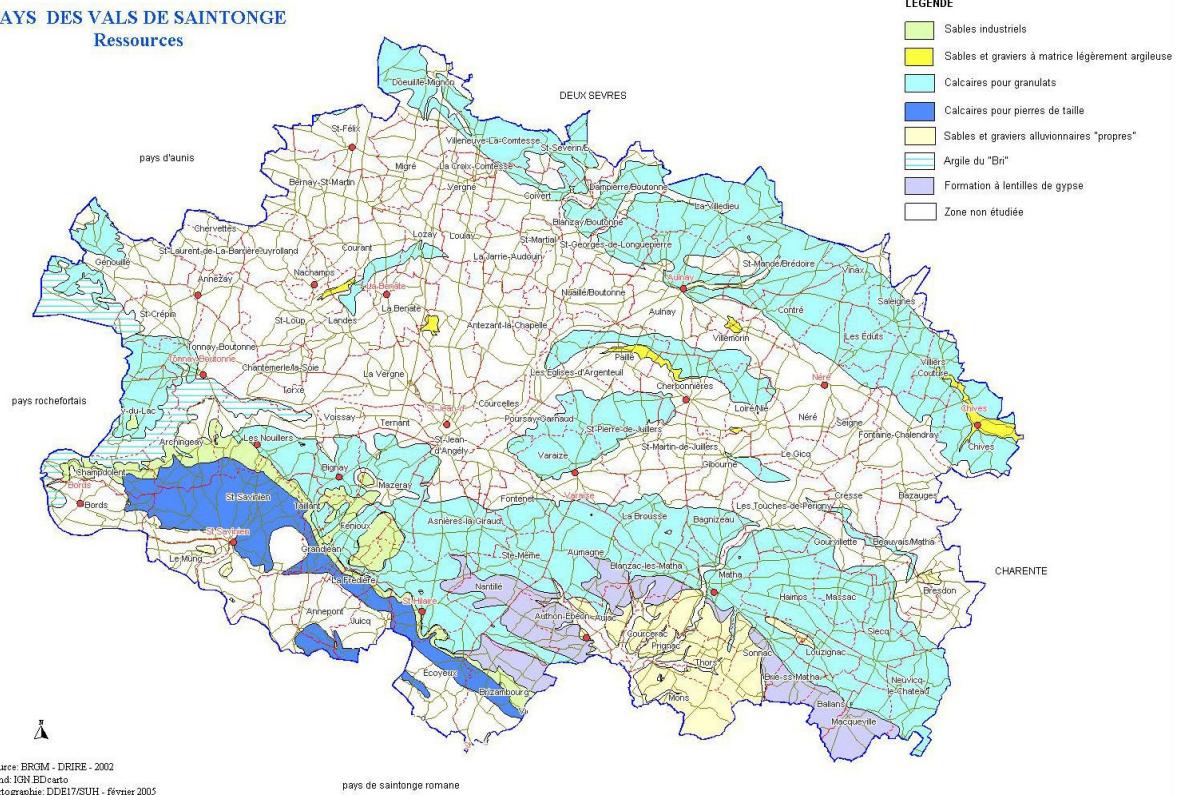
Le PLU doit également tenir compte du plan départemental de gestion des déchets du BTP approuvé le 17 octobre 2005.

3.6.3 Carrières

Le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral n°05-337 du 7 février 2005 a répertorié un gisement de calcaire pour granulats.

Il n'existe pas de carrière en exploitation sur la commune, ce qui ne signifie pas qu'aucune demande d'ouverture de carrière ne pourra être déposé. Il est donc convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU.

PAYS DES VALS DE SAINTONGE
Ressources



3.6.4 Zones inondables

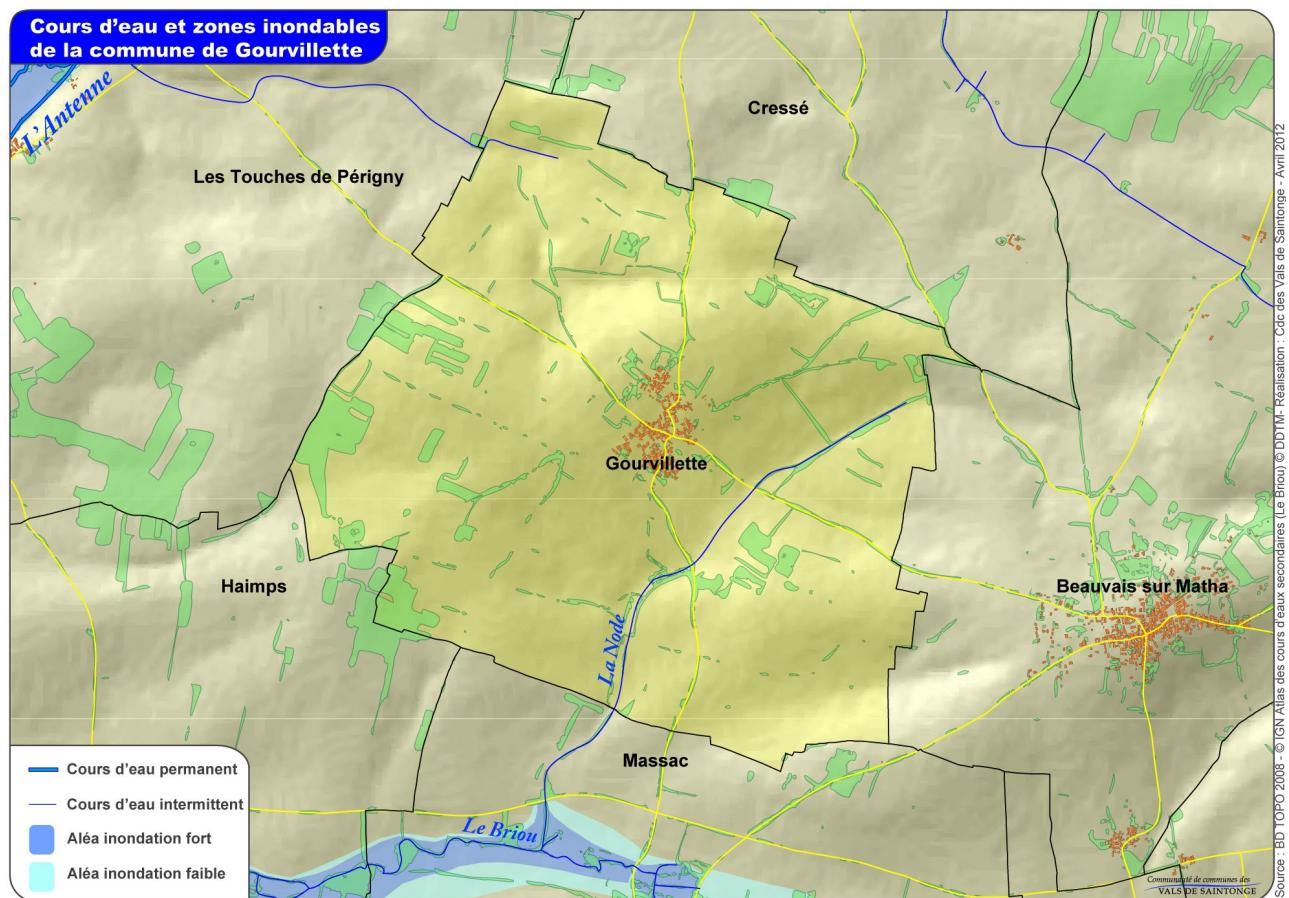
Il convient de rappeler les textes réglementaires pour la prise en compte du risque inondation :

- l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme
- l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes de lutte et de protection contre les inondations définis lors du comité interministériel du 24 janvier 1994, relatifs à la conservation et à la protection du libre écoulement des eaux et des champs d'expansion des crues
- les circulaires MEDD du 24 avril 1996 et du 30 avril 2002 et du décret 95-1089 du 5 octobre 1995, relatifs à l'interdiction de toute nouvelle construction en zone inondable notamment lorsque cela conduit à une augmentation de population permanente

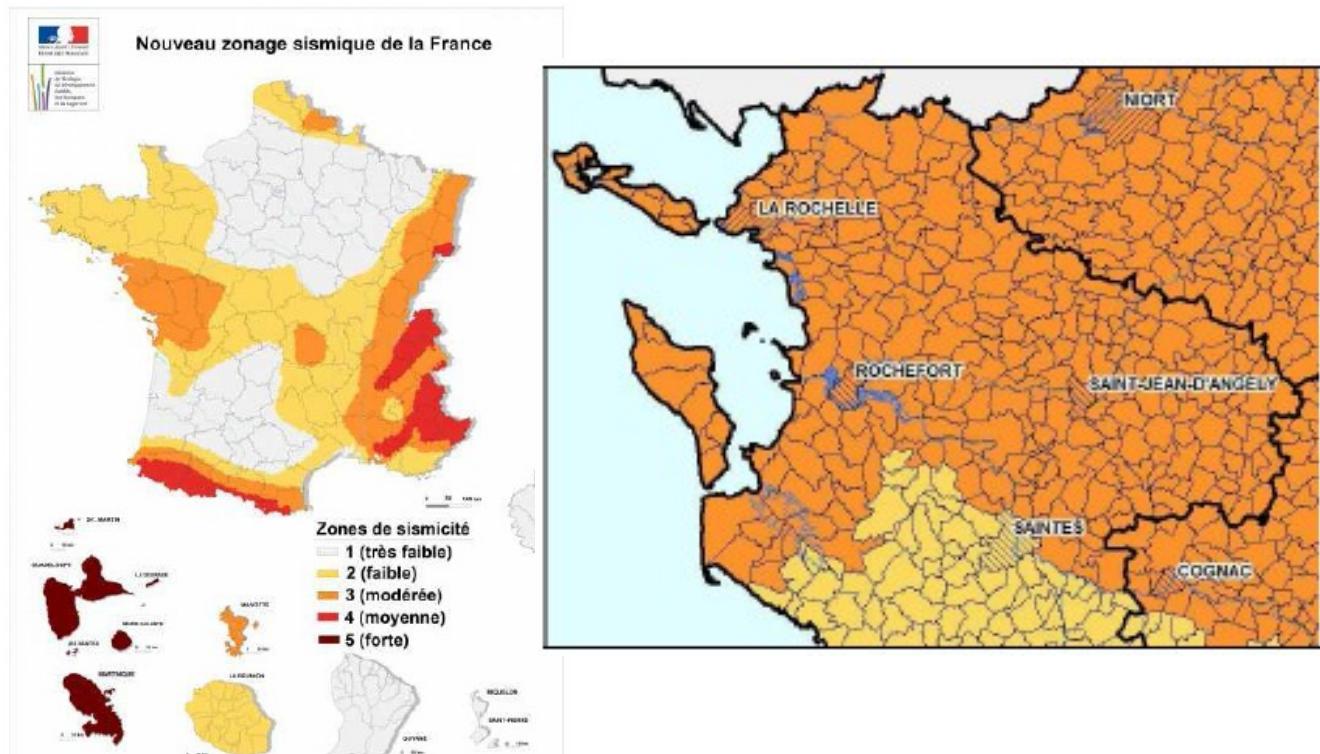
D'une façon générale, les reconstructions et aménagements autorisés en zone inondable doivent prévoir la mise hors d'eau du premier niveau de sol habitable, la transparence hydraulique des clôtures, les changements d'usage de nature à réduire la vulnérabilité.

L'extension de bâtiments agricoles doit clairement exclure la partie habitable de cette autorisation.

L'atlas des cours d'eau secondaire n'a pas identifié d'aléa inondation sur le territoire communal de Gourville. Cependant, la commune de Gourville a souhaité identifier les abords des cours d'eau présents sur son territoire comme des secteurs inondables.



3.6.5 Risque sismique



Un zonage sismique divise la France en cinq zones de sismicité croissante, en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

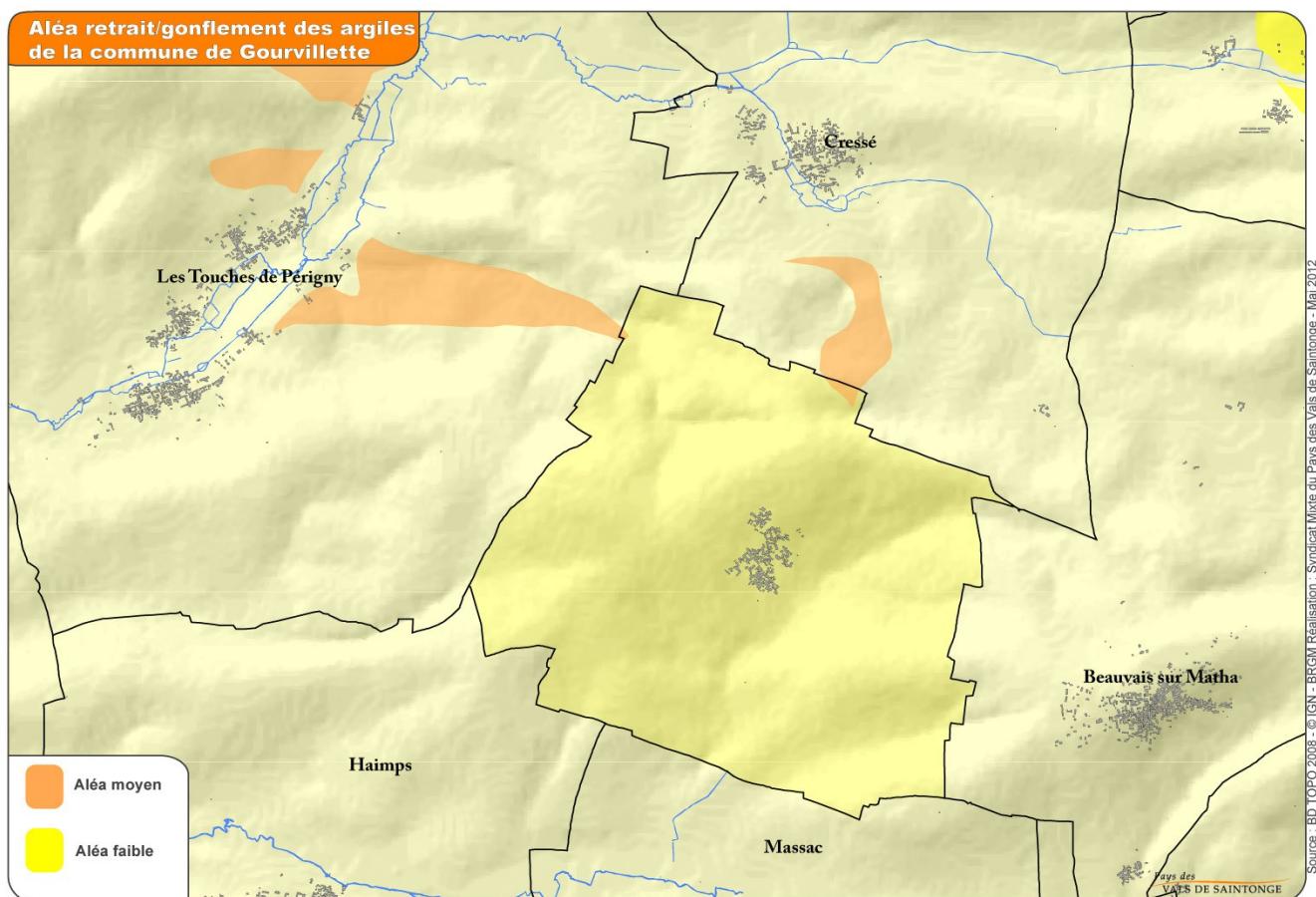
- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière

- pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le territoire de la CdC des Vals de Saintonge est concerné par la zone de sismicité 3, à risque modéré. Depuis le 1er mai 2011, de nouvelles règles de construction parasismiques sont en vigueur pour les équipements, installations et bâtiments nouveaux, les additions aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles ainsi que pour les modifications importantes des structures des bâtiments existants.

3.6.6 Retrait gonflement des argiles

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.



En l'espace de dix ans, ce risque naturel est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations, et le montant total des remboursements effectués à ce titre était évalué à la fin de l'année 2002 par la Caisse Centrale de Réassurance à environ 3,3 milliard d'euros, ce qui correspond à plusieurs centaines de milliers de maisons sinistrées sur l'ensemble de la France depuis 1989.

Ce risque naturel est lié à une formation affleurante associant colluvions et dépôts de pente. A titre d'information, l'aléa fort représente 8,1% de la superficie du département, l'aléa moyen 25,5% et l'aléa faible 13,2%.

La commune de Gourvillette n'est pas concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles.

La commune de Gourvillette possède un environnement de grande qualité, toutefois fragile et générateur de risques. Le maintien de la biodiversité, la protection de la qualité des eaux et la mise en valeur des paysages font partie des enjeux majeurs du Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, les articles L. 121-(3°), L. 123-1, R. 123-2 et R. 123-11b du Code de l'Urbanisme prévoient que les PLU, déterminent les conditions permettant de prévenir ou de prendre en compte l'existence des risques naturels et des risques technologiques en édictant des règles spécifiques (prescriptions, interdictions, zonages spécifiques) qui doivent se traduire au niveau des plans de zonage et du règlement. La non prise en compte des risques connus dans un PLU entache d'illégalité ce dernier.

Pour chacun de ces risques, si la volonté de la commune est d'urbaniser les secteurs concernés, ou d'y admettre certaines constructions, aménagements, agrandissements..., celle-ci pourra être amenée à lancer des études spécifiques sur ces thèmes.

4 Explication du projet de PLU

4.1 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Plan Local d'Urbanisme est porteur d'un projet d'aménagement et de développement durables qui expose la politique affichée par la municipalité sur la gestion et la maîtrise de son territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PADD est établi au regard des objectifs de la municipalité, face aux enjeux mis en avant dans le diagnostic. C'est de ce projet que découle ensuite le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ces documents venant soutenir réglementairement le PADD.

Au regard des objectifs de la commune et des éléments mis en avant dans le porter à connaissance de l'État, l'ossature du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Gourvillette, réside essentiellement dans :

- la mise en place d'une politique de centralité et de mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle. L'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs marque également l'ambition de faciliter l'arrivée de jeunes ménages ;
- la création des conditions d'un développement économique pérenne, par le soutien à l'activité agricole et la promotion de l'artisanat et du commerce. Cette politique ambitieuse lutte ainsi contre les déplacements domicile-travail et la logique de commune rurale « dortoir » ;
- la préservation d'un environnement et d'un cadre de vie qui fonde à ce jour l'attractivité de la commune. Espaces naturels préservés, patrimoine à protéger et à mettre en valeur et prise en compte des risques sont autant d'apports qualitatifs du nouveau document d'urbanisme au niveau communal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Gourvillette s'intègre donc dans une volonté, celle de proposer un développement économique et social respectueux et soutenable pour l'environnement. Ce projet s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Maîtriser la consommation de l'espace
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Favoriser le développement économique local
- Favoriser l'émergence des énergies renouvelables

4.1.1 Le choix d'un développement urbain maîtrisé

Entre 1999 et 2011, le nombre de Gourvillettois est passé de 104 à 106 habitants soit une progression de 2%.

Parallèlement à l'augmentation de la population communale, on note la construction d'un logement sur les 10 dernières années (0,27 ha).

Dans ce contexte, les élus veulent poursuivre la maîtrise de la croissance démographique de la commune, en intégrant notamment trois objectifs :

- permettre l'émergence d'une politique d'habitat équilibrée, associant réhabilitation, reconversion du bâti existant et constructions neuves ;
- conforter la centralité urbaine existante en engageant notamment la densification du bourg ;

- prendre en compte la morphologie urbaine existante ;

Dans la dynamique de l'augmentation démographique observée à l'échelle du canton de Matha entre 1999 et 2011, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Gourvillette affiche l'ambition d'accueillir environ 30 nouveaux habitants à l'horizon 2030 dans l'optique de revenir au niveau de population de la commune de Gourvillette enregistré dans les années 1980/1990 (autour de 140 habitants).

La commune a dans un premier temps engagé une réflexion sur la densification du bâti en identifiant les possibilités de constructions dans l'enveloppe urbaine existante (dents creuses et espaces urbains interstitiels) pour limiter l'extension urbaine sur les terres agricoles.

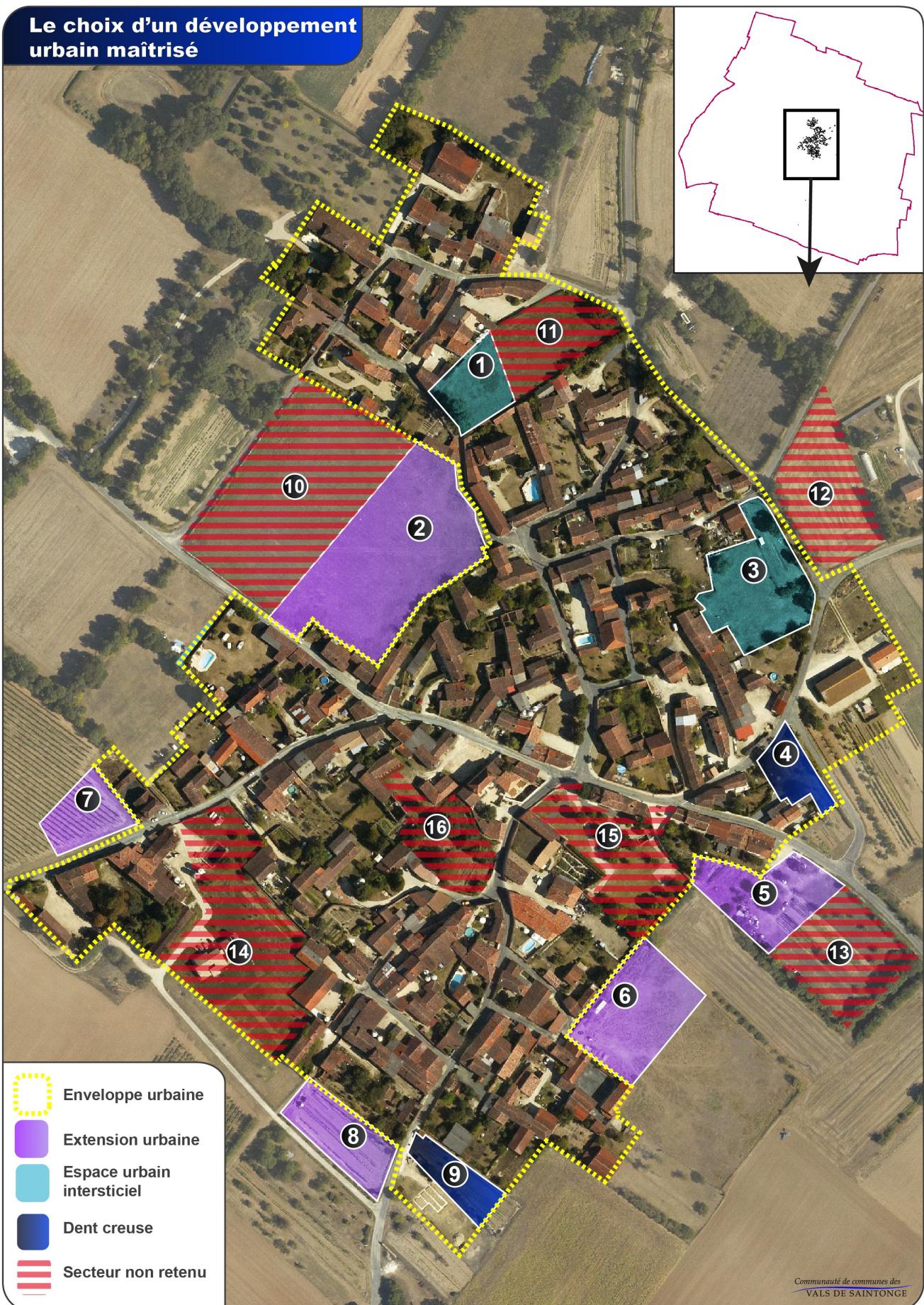
Le développement urbain envisagé par la commune mobilise donc en premier lieu les disponibilités foncières présentes au sein de l'enveloppe urbaine. On retrouve dans l'enveloppe urbaine 8 secteurs non bâties. 4 d'entre eux peuvent représenter un potentiel en terme de densification de l'enveloppe urbaine. Il s'agit des secteurs 1,3,4 et 9 identifiés sur la carte et dans le tableau ci-après.

N° de secteur	État initial	Intérêt environnemental du secteur	Situation	Contrainte ou enjeu	Potentiel de développement
1	Prairie	Faible	Espace urbain interstitiel	Proximité bâtiment agricole	oui
3	Jardins	Faible	Espace urbain interstitiel	/	oui
4	Jardins potagers	Faible	Dent creuse	Zone Natura 2000 Plaine de Néré à Bresdon	oui
9	Jardins potagers	Faible	Dent creuse	/	oui
11	Prairie	Faible	Espace urbain interstitiel	Proximité bâtiment agricole	non
14	Jardins et potagers	Faible	Espace urbain interstitiel	Proximité bâtiment agricole	non
15	Jardins	Faible	Espace urbain interstitiel	Préservation du jardin public	non
16	Jardins et potager	Faible	Espace urbain interstitiel	Préservation d'un espace de respiration	non

Ces dents creuses et espaces urbains interstitiels ne répondent que dans une certaine mesure à l'objectif de développement que la commune s'est fixé en terme d'accueil de nouvelles populations.

Les élus ont donc porté leur réflexion sur les secteurs potentiels de développement en extension urbaine. Les secteurs de développement retenus en extension urbaine sont les secteurs 2,5,6,7 et 8 indiqués sur la carte ci-après. Ils sont situés dans la partie sud du bourg, en continuité immédiate du bourg existant.

Le choix d'un développement urbain maîtrisé



Communauté de communes des
VALS de SAINTONGE

Source : CG 17 Août 2010 - Réalisation : Cdc des Vals de Saintonge - Février 2014

N° de secteur	État initial	Intérêt environnemental du secteur	Situation	Contrainte ou enjeu	Potentiel de développement
2	Prairie	Faible	Extension urbaine	Proximité bâtiment agricole et consommation foncière	oui
5	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	Sols peu favorables à l'assainissement	oui
6	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	Consommation foncière	oui
7	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	Proximité bâtiment agricole	oui
8	Jardins potagers	Faible	Extension urbaine	Proximité bâtiment agricole	oui
10	Prairie	Faible	Extension urbaine	Consommation foncière	non
12	Terre agricole	Moyen	Extension urbaine	Zone Natura 2000 Plaine de Néré à Bresdon	non
13	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	Sols peu favorables à l'assainissement	non

Ainsi, sur les 16 sites de développement envisagés, 9 ont été retenus. Ainsi, on retrouve :

- dans l'enveloppe urbaine : 2 dents creuses (bleu foncé) et 2 espaces urbains interstitiels (bleu clair)
- 5 secteurs en extension de l'urbanisation (violet)

La commune a suivi une démarche itérative visant à faire évoluer son projet en fonction de ses incidences, qu'elles soient liées à des problématiques urbaines, économiques, agricoles, sociales, et/ou environnementales.

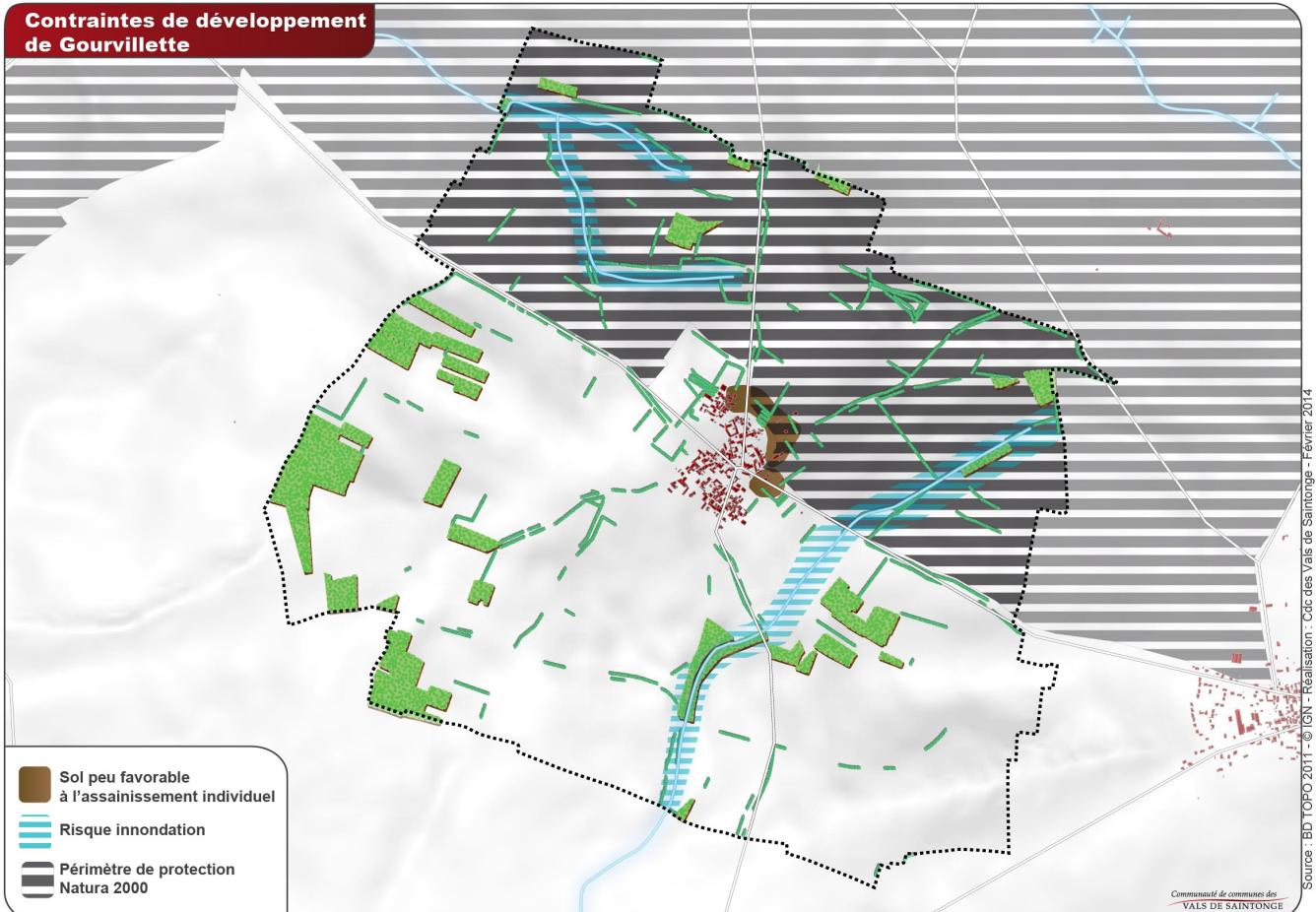
Le parti d'aménagement retenu a été choisi car il permet de faire émerger une centralité urbaine cohérente en lien avec le tissu urbain existant. L'émergence de cette centralité urbaine permet de répondre à plusieurs enjeux de différente nature :

- Tout d'abord, elle permet de conforter la présence des services publics et de dynamiser la vie locale du bourg de Gourvillette.
- Ensuite, elle préserve les terres agricoles. Les orientations du SCoT sont donc intégrées.
- D'autre part, elle favorise la gestion et le développement des différents réseaux (eau, électricité, communications numériques...).
- Elle permet également de limiter les déplacements (et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre).
- Enfin, elle garantit la préservation d'un cadre de vie attractif en maintenant notamment le caractère rural des paysages autour du bourg.

Le parti d'aménagement retenu est également l'option la plus cohérente puisqu'il prend en compte les activités économiques, en assurant notamment le maintien et le développement des activités agricoles.

Enfin, le parti d'aménagement retenu prend globalement en compte les différentes contraintes environnementales propres à la commune de Gourvillette :

- Tout d'abord, il s'inscrit dans le périmètre des sols favorables à l'assainissement autonome défini dans l'étude de zonage d'assainissement approuvé par la commune



après enquête publique en 2011, à l'exception d'un seul secteur (n°5). Ce parti d'aménagement permettra de limiter les rejets dans l'exutoire naturel en développant l'urbanisation sur des sols globalement favorables à l'assainissement individuel.

- D'autre part, il tient compte des zonages de protection de l'environnement en inscrivant le développement urbain en retrait de la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon. En effet, un seul secteur de développement urbain est concerné par la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon (n°4). Compte tenu de sa localisation, ce secteur de développement a malgré tout été retenu par la commune de Gourvillette dans la mesure où il permet de densifier le bourg et de limiter l'urbanisation en extension urbaine. En outre, ce secteur, en situation de dent creuse, est délimité sur trois faces par l'urbanisation ce qui ne correspond pas au milieu d'évolution des oiseaux de plaine protégés par la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon.

4.1.2 Maintenir et développer le tissu économique

On compte peu de petites et moyennes entreprises sur le territoire communal. Le développement du tissu économique communal constitue par conséquent un axe fort du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Gourvillette.

La commune veut à la fois encourager l'esprit d'entreprendre sur le territoire communal et participer au développement économique de son territoire communautaire.

Les élus veulent ainsi favoriser les projets individuels, en permettant, dans le respect des compétences communautaires, aux activités artisanales et industrielles de s'installer et de se développer à Gourvillette. Dans cette optique, les élus souhaitent permettre à la moutarderie locale de s'agrandir en délimitant dans le PLU une zone spécialement dédiée à son extension.

Il doit être possible de vivre et de travailler à Gourvillette, dans un cadre de mixité sociale et de réduction des déplacements. Cela dans l'objectif d'offrir des perspectives d'implantation et de développement aux entreprises pour créer des richesses et de l'emploi.

Les nouvelles implantations pourront se réaliser :

- dans le bâti existant (changement de destination) ;
- lors d'opération de construction dans un cadre de mixité avec l'habitat. Les élus souhaitent pérenniser la présence des commerces et services de proximité, vecteur d'attractivité indéniable. Leurs rôles économique et sociale en font des carrefours de la vie locale ;
- au sein de zones destinées aux activités économiques (moutarderie) ;

Le secteur agricole est représenté par 6 exploitations professionnelles. Le Plan Local d'Urbanisme a l'ambition de donner des garanties aux exploitants. Il doit leur assurer qu'ils pourront continuer à se développer dans les meilleures conditions.

Une attention toute particulière est donc portée aux possibilités d'extension et de diversification des exploitations agricoles et viticoles de manière à pérenniser leurs activités. Les élus ont ainsi décidé :

- d'intégrer les perspectives d'évolution des sièges d'exploitation agricole dans le projet d'aménagement ;
- de maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations ;
- de protéger les terres agricoles ;

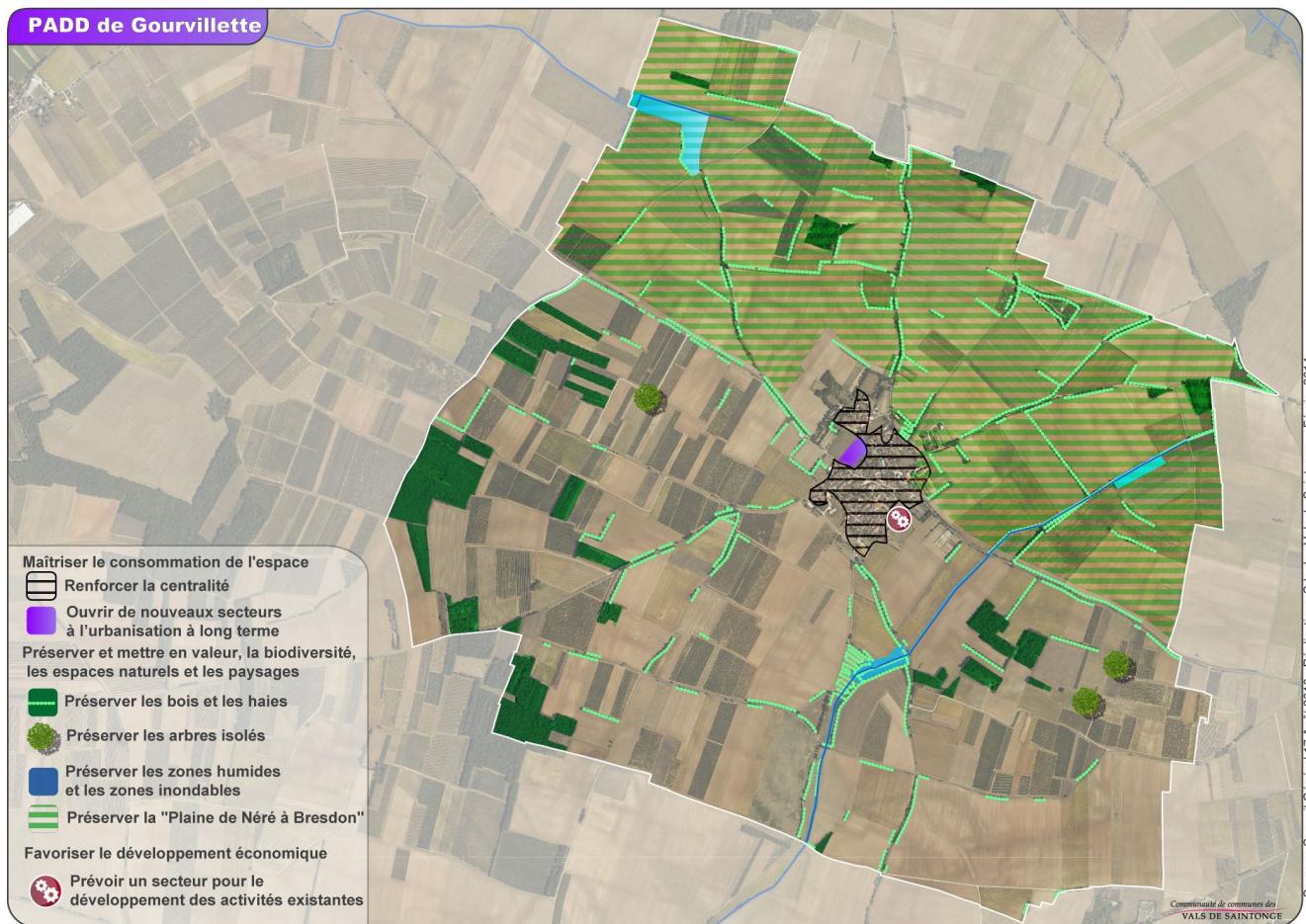
- de préserver l'enveloppe urbaine existante des hameaux.

4.1.3 Protéger et mettre en valeur le cadre de vie, le patrimoine bâti et les espaces naturels

La présence des sites Natura 2000 de la «Plaine de Néré à Bresdon» et la proximité du site de la «Vallée de l'Antenne» sous-tend une richesse floristique et faunistique indéniable.

La diversité de paysages qu'ils génèrent marque une valeur ajoutée incontestable pour la commune. Conscient de la valeur esthétique, écologique et sociale de ces espaces naturels, les élus de la commune souhaitent s'inscrire dans une démarche de préservation et de valorisation de ce patrimoine naturel.

A ce propos, le cours d'eau de La Node incarne un corridor écologique important qui structure l'organisation territoriale de la commune. Ce corridor écologique contribue fortement au cadre de vie et à l'attractivité de la commune, notamment avec l'étang de La Node, espace naturel de détente et réservoir de biodiversité. En outre, La Node est un affluent du Briou, cours d'eau constitutif du site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne. Dans la mesure où le cours d'eau de La Node peut impacter le site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne, sa préservation s'avère un enjeu important du PLU de Gourvillette.



D'autre part, la commune de Gourvillette compte de nombreux éléments de patrimoine bâti remarquables qui contribuent à la qualité du cadre de vie (notamment son église, classée au titre des Monuments Historiques).

Enfin, l'esprit du Plan Local d'Urbanisme est bâti autour de la notion de développement urbain maîtrisé et rationnel. Les développements futurs et la gestion des secteurs existants devront intégrer une logique d'impact environnemental limité.

La prise en compte de l'ensemble de ces enjeux au titre du PLU passe par :

- la préservation et la valorisation de la Trame Verte et Bleue de la commune constituée par des réservoirs de biodiversité (les espaces boisés, le ruisseau et l'étang de la Node), et des corridors écologiques (les haies et ripisylves de La Node) ;
- la préservation des milieux humides et des cours d'eau ;
- la préservation du site Natura 2000 de « La Plaine de Néré à Bresdon » ;
- la préservation et l'entretien de l'aire de repos et de loisirs située au niveau de l'étang de La Node ;
- la protection de l'ensemble des zones boisées ainsi que des linéaires de haies
- la promotion des énergies renouvelables et l'insertion au sein du règlement de mesures favorisant la production d'énergies renouvelables.
- la préservation des éléments de patrimoine bâti vernaculaires et remarquables (notamment les abords de l'église)
- la valorisation des entrées de ville par la plantation d'arbres en alignement ;
- la protection des paysages par la création de zones « tampon » entre les zones urbaines et les zones agricoles sous forme de haies d'essences locales.

4.2 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement

4.2.1 Zones destinées à l'habitat

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Gourvillette affiche l'ambition d'atteindre 140 habitants à l'horizon 2030 soit un apport d'environ 30 nouveaux habitants à cet horizon.

Pour atteindre cette ambition, l'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU va se faire au travers :

De zones urbaines (Ua)

- au niveau des secteurs 1, 3, 4 et 9 pour permettre le comblement des dents creuses et des espaces urbains interstitiels ;
- au niveau des secteurs 5, 7 et 8 en extension urbaine ;

D'une zone à urbaniser 1AU au niveau du secteur 2 pour réaliser un aménagement d'ensemble ;

Cumulées, les zones destinées à accueillir de nouvelles populations représentent une superficie de 1,75 hectare. Cette superficie correspond aux besoins identifiés pour fixer la capacité d'accueil de la commune à 140 habitants en 2030 en intégrant quatre problématiques :

- **la rétention foncière** : Le potentiel foncier situé dans l'enveloppe urbaine (secteurs 1, 3, 4 et 9) correspond dans la plupart des cas à des jardins attenants à des maisons de bourg, ce qui bloque bien souvent la possibilité de les mobiliser pour accueillir de nouvelles constructions.

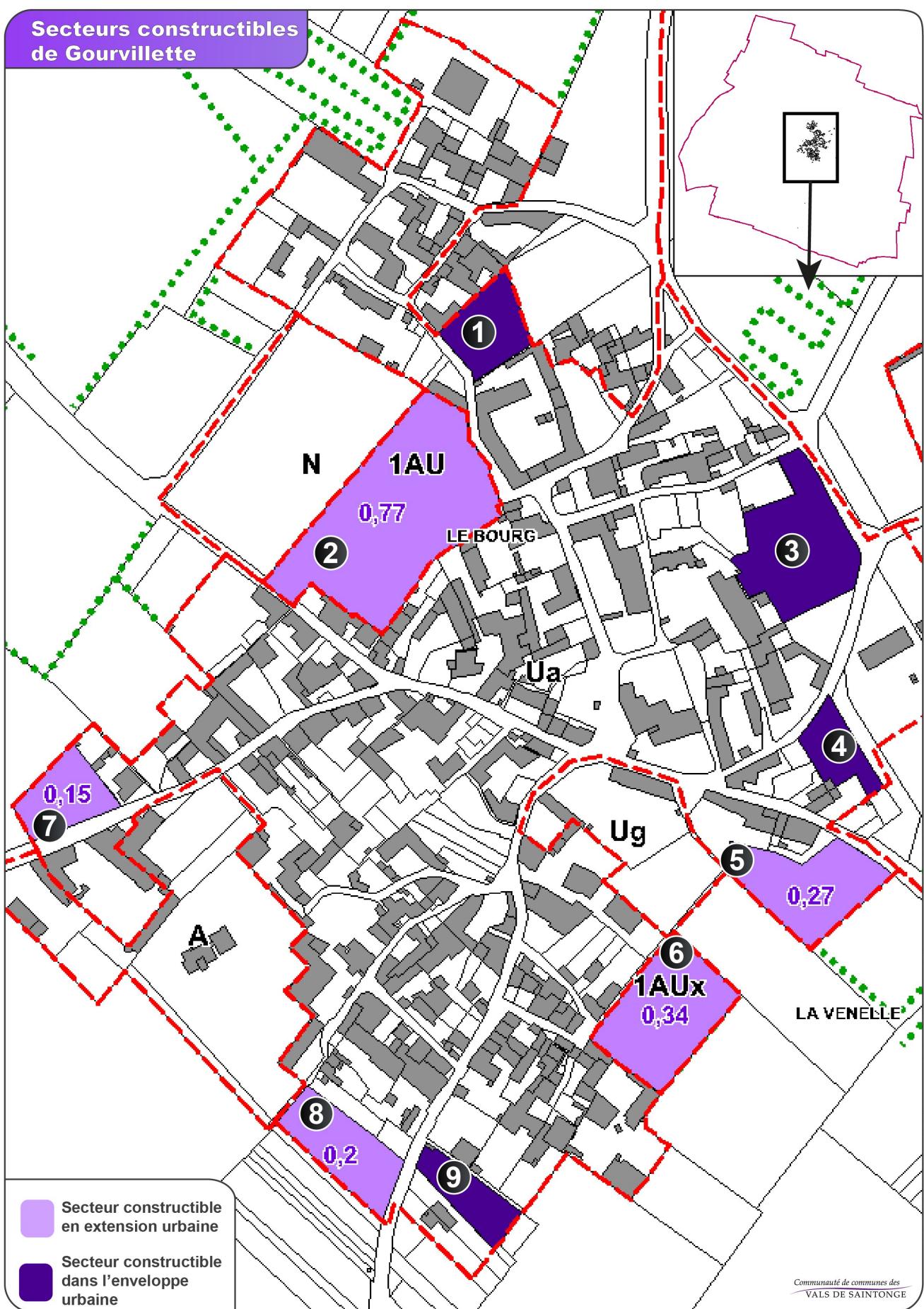
A l'échelle du bourg, aucune nouvelle construction de maison d'habitation n'a été réalisée dans l'enveloppe urbaine sur les dix dernières années. Le phénomène de rétention foncière est tangible et doit donc être anticipé et pris en compte afin de ne pas figer le développement de la commune.

Les secteurs 1, 3, 4 et 9 sont associés à une zone urbaine dans le projet de PLU même s'ils ne représentent pas tous de réelles potentialités en terme de développement urbain. Pour prendre en compte la rétention foncière, on considérera un coefficient de rétention foncière de 2. Ainsi, le potentiel mobilisable dans l'enveloppe urbaine est de 0,36 hectare.

- **les logements vacants** : On dénombre 8% de logements vacants en 2009 soit une proportion limitée au regard du territoire communautaire. En outre, les marges de manœuvre de la commune sont limitées :
 - les propriétaires de ces logements n'ont pas nécessairement les ressources financières pour valoriser leur patrimoine ;
 - on assiste au désengagement de l'état sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge tant en matière de promotion du logement social que de l'aide à la réhabilitation ;
- **le recours à l'assainissement individuel** pour les nouvelles constructions. Les tailles de parcelle retenues sont de l'ordre de 900 m² en moyenne

Les besoins en logements de la commune de Gourvillette ont été évalués de manière à :

- D'une part, prendre en compte le processus de décohabitation à l'œuvre sur le territoire de la CdC des Vals de Saintonge depuis 1999 :



Le nombre de personnes par ménage à Gourvillette est resté stable entre 1999 et 2011

(autour de 2,1). Ce chiffre est dans la moyenne basse par rapport aux communes voisines de Gourvillette : 2,2 à Beauvais-sur-Matha, 2 à Massac, 2,4 à Haimps, 2,3 à Les-Touches-de-Périgny, et 1,9 à Cressé. Le desserrement des ménages à Gourvillette est susceptible de se stabiliser dans les années à venir autour de 2 habitants par ménage. Dans cette hypothèse, environ 2 nouveaux logements seraient nécessaires pour maintenir la population de Gourvillette à 106 habitants.

- D'autre part, permettre l'accueil de nouvelles populations :

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune de Gourvillette a l'ambition d'atteindre un volume de population de 140 habitants à l'horizon 2030, ce qui représente l'accueil d'environ 30 habitants supplémentaires. Pour atteindre cette ambition, la construction d'environ 14 nouveaux logements serait nécessaire à l'horizon 2030.

Le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle s'effectue comme suit :

Potentiel de développement localisé	Zonage associé	Secteur concerné	Potentiel de développement	État initial	Enjeu environnemental	Impact du projet sur le secteur
Dans l'enveloppe urbaine	Ua (Court terme)	1	0,36	Prairie	/	Négligeable
		3		Jardins	/	Négligeable
		4		Jardins potagers	Zone Natura 2000 Plaine de Néré à Bresdon	Faible
		9			/	Négligeable
En extension	Ua (Court terme)	5	0,27	Terre agricole	Sols peu favorables à l'assainissement	Faible
		7	0,15	Terre agricole	Consommation foncière	Faible
		8	0,2	Jardins potagers	/	Négligeable
	1AU (Long terme)	2	0,77	Prairie	Consommation foncière	Faible

Le PLU de Gourvillette ouvre ainsi 0,98 hectare sur le court terme et 0,77 hectare sur le long terme pour le développement de l'habitat.

En conclusion, l'ambition démographique de la commune nécessite la construction d'environ 16 logements, soit un besoin en foncier estimé à environ 1,75 hectare en tenant compte :

- d'un petit parc de logements vacants et d'une faible marge de manœuvre pour le réhabiliter ;
- d'une surface de terrain moyenne de 900 m² ;
- d'un besoin en foncier (lié à la voirie, aux espaces libres de plantation, à la gestion des

eaux pluviales) estimé à 20 % du besoin initial ;

- de la rétention foncière observée sur certains terrains ouverts à l'urbanisation du seul fait de leur situation en dent creuse. Pour la prendre en compte, on considérera un coefficient de rétention foncière de 2 sur les secteurs compris dans l'enveloppe urbaine (secteurs 1, 3, 4, 9). Ainsi, le potentiel mobilisable dans l'enveloppe urbaine est de 0,36 hectare.

Comme nous l'avons évoqué, les élus ont attaché une importance majeure à la localisation des terrains ouverts à l'urbanisation, identifiés en violet sur la carte ci-dessus. Le développement de l'urbanisation (1,75 hectare) s'effectue essentiellement par comblement des dents creuses ou en continuité urbaine.

Cela doit permettre de renforcer la cohérence urbaine du bourg de Gourvillette, de faire émerger une centralité à même de conforter la présence des services publics et ainsi dynamiser la vie locale. Enfin, cela doit permettre de préserver la commune de Gourvillette d'extensions de l'urbanisation préjudiciables à l'activité agricole et à l'environnement.

4.2.1.1 La zone urbaine ancienne (Ua)

Caractère de la zone

La zone Ua est un secteur urbain à caractère dense des centres anciens des villes, bourg et des villages destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage).

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Secteurs concernés

La zone Ua a été définie :

- au niveau des secteurs 1, 3, 4 et 9 pour permettre le comblement des dents creuses et des espaces urbains interstitiels ;
- au niveau des secteurs 5, 7 et 8 en extension urbaine ;

Caractéristique de l'organisation urbaine et architecturale

- un bâti dense en mitoyenneté
- une formation en îlots à forte emprise au sol
- une implantation à l'alignement de la rue
- un bâti à caractère rural construit en matériaux traditionnels (pierre de taille, moellon calcaire)
- des toitures à longs pans
- un bâti à hauteur moyenne, atteignant un à deux étages pour les maisons les plus importantes

Objectifs du zonage

- Préservation de la forme urbaine des centres anciens
- Respect des composantes architecturales du bâti
- Reconversion cohérente des volumes agricoles
- Valorisation d'un patrimoine identitaire
- Constructions et rénovations reprenant les caractéristiques architecturales du bâti ancien

- Prise en compte du risque inondation pour les secteurs concernés

Objectifs du règlement du PLU

- Fixer des principes de construction en alignement
- Maîtriser les retraits pour les constructions neuves
- Maîtriser les hauteurs de construction, dans le respect des formes traditionnelles
- Gérer leur aspect par une réglementation portant sur les réhabilitations d'une part et les constructions neuves d'autre part
- Permettre le développement d'activités commerciales, artisanales et de services, sous réserve qu'elles ne génèrent pas de troubles anormaux du voisinage
- Permettre le développement des activités agricoles (y compris les chais et distilleries) liées à un siège d'exploitation existant sous réserve du respect de la réglementation
- Ne pas limiter la densité urbaine (pas d'emprise au sol maximum ni de COS, pas de taille minimale des terrains)
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en secteur inondable

La zone Ua va permettre le comblement des dents creuses et des espaces urbains interstitiels ainsi que le développement de l'urbanisation sur certains secteurs en extension urbaine.

L'intérêt de la zone Ua se situe également dans les projets d'extension, de rénovation et de réhabilitation du bâti existant.

Certains bâtiments agricoles sont intégrés à la zone Ua en raison de leur localisation existante, au sein des espaces bâties. Le règlement prévoit donc de permettre leur évolution, à condition qu'elle n'aggrave pas les nuisances vis à vis de l'habitat. Ce classement permettra également une reconversion des bâtiments en cas d'arrêt de l'activité agricole.

13,72 hectares du territoire communal sont classés en zone Ua.

4.2.1.2 Zone d'urbanisation future (1AU)

Caractère de la zone

La zone 1AU est une zone naturelle non équipée destinée à être aménagée à court, moyen ou long terme. Elle correspond à une future zone urbaine à vocation dominante d'habitat, dont l'aménagement est conditionné à modification du PLU.

Secteurs concernés

Secteur 2 au niveau du bourg de Gourvillette ;

Objectifs du zonage

- le développement de l'habitat par un aménagement cohérent de zones d'accueil de population
- l'intégration urbaine des futures constructions
- l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage)

Objectifs du règlement du PLU

- Maîtriser le développement urbain

Pour maîtriser sa croissance urbaine et démographique, la commune a identifié une zone 1AU (0,77 ha) dont l'aménagement ne pourra s'effectuer qu'après modification du PLU. Elle

se situe en extension urbaine de la commune de Gourvillette. Cette zone doit pouvoir permettre l'accueil de nouvelles populations et répondre aux besoins et objectifs exprimés par la commune en terme d'accueil de population et de préservation du cadre de vie.

4.2.2 Zones destinées aux équipements publics et de loisirs

4.2.2.1 La zone Ug

Caractère de la zone

La zone Ug est une zone urbaine destinée à l'accueil d'équipements publics ou collectifs, ainsi qu'aux activités de service public.

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter, ou sont programmables à court terme.

Secteurs concernés

Le bourg de Gourvillette (le cimetière, la mairie et la salle des fêtes) ;

Objectifs du zonage

- permettre la réalisation d'opérations d'intérêt public ou collectif
- la mise en œuvre d'outil réglementaire plus souple

Objectifs du règlement du PLU

Le règlement du PLU associé à la zone Ug traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement.

Le classement en zone Ug permet la réalisation d'équipements d'intérêt collectif, nécessaire au bon fonctionnement de la commune. Elles est associée à des équipements déjà existants (Mairie, Cimetière, Salle des fêtes). 0,82 hectare du territoire communal de Gourvillette est classé en zone Ug.

4.2.2.2 La zone Nj

La zone Nj est associée aux activités de jardin et aux espaces de respiration à conserver dans l'enveloppe urbaine.

Secteurs concernés

La parcelle jouxtant le cimetière ;

Objectifs du zonage

- préserver des espaces de respiration au sein des zones urbaines
- prendre en compte le caractère naturel du site
- préserver les paysages urbains de la commune

Objectifs du règlement du PLU

Le règlement du PLU associé à la zone Nj traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment à autoriser :

- l'implantation d'abris de jardins d'une emprise au sol limitée sous réserve qu'il s'agisse d'une constructions légère non maçonneré
- les occupations et utilisations du sol liées aux activités de jardinage et d'entretien de l'espace

D'une superficie de 0,52 hectare, la zone Nj doit pouvoir permettre de préserver des espaces de jardin ainsi que des espaces de respiration dans l'enveloppe urbaine.

4.2.3 Zones destinées aux activités économiques

4.2.3.1 Assurer le maintien et le développement des activités agricoles au travers de la zone agricole (A)

La zone agricole ou zone A, ou, comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). La zone agricole se caractérise par la présence de terrains cultivés ou non et de bâtiments agricoles.

La zone agricole, a pour vocation :

- de préserver l'ensemble des potentialités agronomiques, biologiques et économiques des terres agricoles
- de permettre une évolution des activités et des structures agricoles présentes pour s'adapter aux exigences des pratiques et de la modernisation de l'agriculture
- de permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole

La constructibilité est limitée à des usages spécifiques à l'agriculture. Les possibilités d'extension des constructions existantes étrangères à l'activité agricole sont volontairement limitées afin de préserver les intérêts agricoles.



Afin de permettre des activités de diversification, le camping à la ferme et les changements de destination liés aux structures agricoles sont autorisés. Sont également admises dans cette zone les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole,

pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le maintien de conditions d'exploitation agricole viables passe par la prise en compte des exploitations agricoles et des bâtiments d'élevage existants (principe de réciprocité énoncé par la loi d'orientation agricole n°99-754 du 9 juillet 1999) et par la préservation de zones agricoles suffisamment vastes et homogènes pour assurer la pérennité des exploitations et leur développement.

Pour élaborer les règles écrites et graphiques, la commune a identifié les tiers situés à proximité de bâtiments agricoles en exploitation. Ce travail a permis à la commune de mettre en place le principe de réciprocité de l'article L. 111-3 du Code Rural.

On dénombre en 2014 6 exploitants agricoles et/ou viticoles sur le territoire communal. Elles pratiquent pour la plupart la polyculture et la viticulture.

Les exploitations sont implantées au sein du bourg et/ou en continuité urbaine (voir carte ci-après pour rappel).

La majorité des exploitations agricoles intègre la zone urbaine exception faite de celles situées en bordure urbaine, qui intègrent la zone agricole. C'est notamment le cas des exploitants n°4 et 6.

La carte de localisation des exploitations agricoles a permis d'identifier les activités sources de nuisances. Les zones de développement de l'urbanisation ont été définies en retrait, au delà des périmètres réglementaires quand ils existaient.

Les terres cultivées de la commune ont été classées en zone agricole afin de permettre la construction de bâtiments nécessaires au développement des exploitations agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Cependant, certaines terres ont été classées en zone An quand elles étaient situées dans le périmètre Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon. La zone An revêt une double ambition, celle d'affirmer le caractère agricole de ces secteurs et celle de les protéger de toutes occupations et utilisations du sol, de manière à préserver ces milieux environnementaux fragiles.

Il est convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU conformément au schéma départemental des carrières.

708,3 ha du territoire communal sont classés en zone A dont 295,17 ha en zone An.

4.2.3.2 Assurer le développement des activités artisanales et industrielles (1AUx)

Caractère de la zone

La zone 1AUx est une zone naturelle non équipée destinée à être aménagée à moyen ou à long terme. Elle correspond à une future zone urbaine destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et de services.

L'ouverture de la zone 1AUx sera liée à une modification du PLU, si l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'est pas remise en cause.

Secteurs concernés

Parcelle située en bordure urbaine de Gourvillette au niveau de la moutarderie

Objectifs du zonage

- assurer le maintien et le développement des activités économiques implantées sur le territoire communal
- Permettre la réalisation d'opérations industrielles
- Disposer d'un outil réglementaire souple

Objectifs du règlement

- permettre la réalisation d'opérations d'intérêt public ou collectif
- autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement

La zone 1AUx couvre une superficie de 0,34 hectares. Elle doit pouvoir permettre l'extension future de la moutarderie de Gourvillette.

4.2.4 Protection des espaces naturelles et du patrimoine bâti

4.2.4.1 La zone Naturelle

Caractère de la zone

La zone N, ou zone naturelle et forestière, comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leurs intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'un exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme). La constructibilité est limitée.

Secteurs concernés

Les zones naturelles sont associées :

- aux zones boisés (N)
- aux zones inondables (Ni)

Objectifs du zonage

- préserver la diversité des milieux et leurs composantes écologiques
- afficher le caractère inconstructible des zones agricoles et naturels soumises au risque inondation
- maintenir des massifs boisés sur l'ensemble du territoire communal

Objectifs du règlement

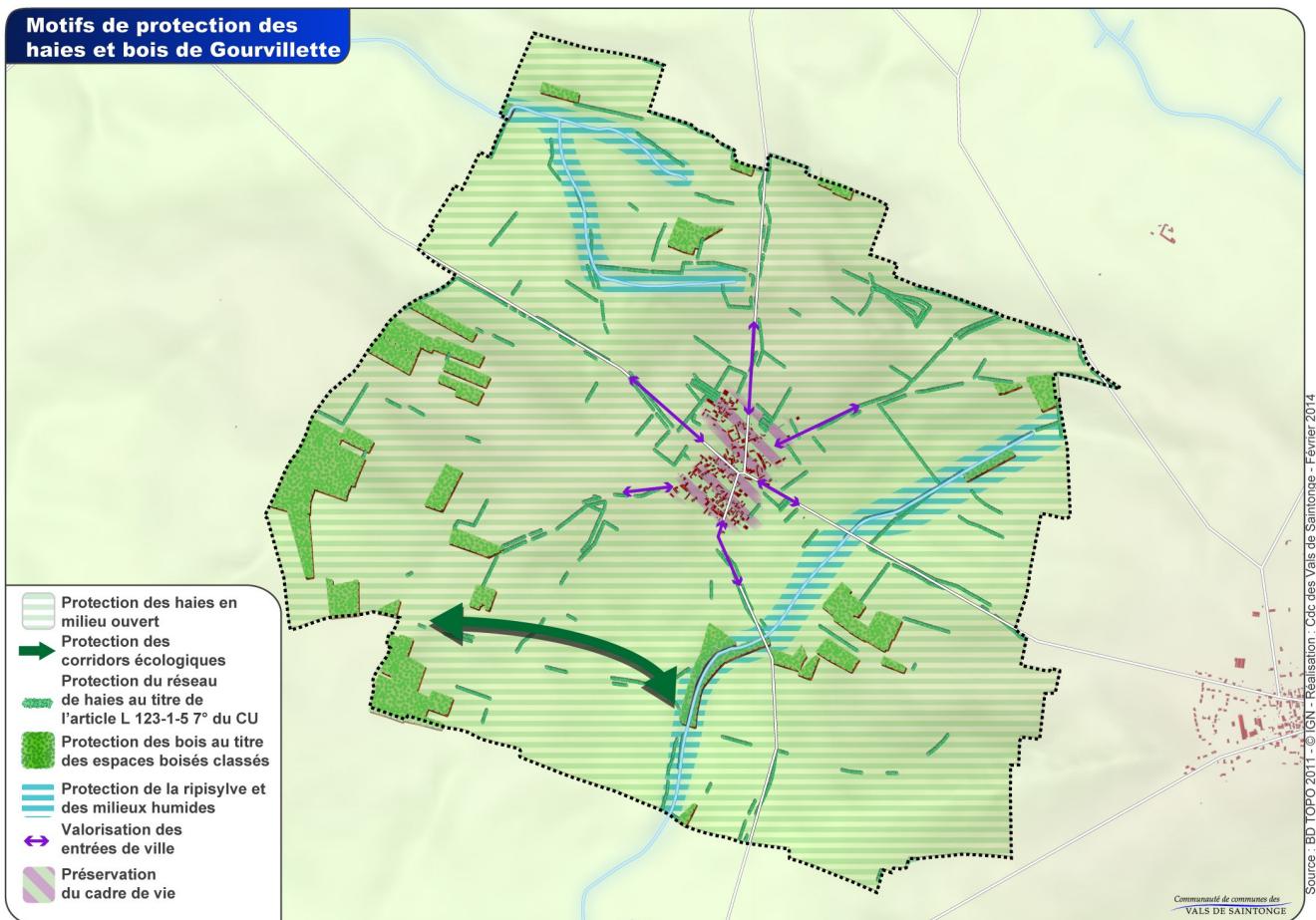
En raison de son caractère inconstructible de principe, sont interdites dans l'ensemble de la zone N toutes les occupations et utilisations du sol excepté les installations, les affouillements et exhaussements de sols nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif liés notamment liées à l'environnement.

54,4 ha sont classés en zone Naturelle (N) dont 7,03 ha sont classés en secteur inondable (Ni).

4.2.4.2 La protection des boisements et des linéaires de haies

Les principaux ensembles boisés se concentrent au Sud-Ouest (Les Philipottes, Les Combes, Sur Péchard, Combe aux Chauds). D'autres bois couvrent le territoire communal de manière éparses (L'Hormeau, La Pierrière du Chêne, Rochelais, Picoutou).

Ces bois de petites tailles sont regroupés dans des ensembles plus vastes les associant à des espaces agricoles qui les ont grignotés.



Les boisements de la commune font l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle N et par une protection au titre des espaces boisés classés (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme).

Le réseau de haies ainsi que certains arbres isolés, font l'objet d'une protection au titre des éléments de paysage (art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme). Leur rôle a largement été évoqué lors des commissions PLU et notamment en phase de diagnostic : structure du paysage, gestion de l'infiltration et de l'écoulement de l'eau, niches écologiques...

4.2.4.3 La sauvegarde du patrimoine bâti

Une zone Ua a été définie afin d'en préserver la cohérence urbaine et architecturale (implantation par rapport aux voies, densité du bâti...).

Les règles applicables à l'ensemble des zones constructibles Ua permettent d'assurer la préservation du patrimoine existant à travers la définition de règles permettant une réhabilitation qualitative des bâtiments. Les règles applicables aux constructions neuves visent à favoriser un développement urbain harmonieux en lien avec le tissu bâti traditionnel.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le petit patrimoine est en effet bien préservé, varié et présent en nombre.

4.2.4.4 *La protection des paysages*

La zone A comprend une zone Ap couvrant les espaces généralement non bâties à protéger sur le plan paysager.

21,76 ha du territoire communal sont classés en zone Ap. La délimitation du tracé de la zone Ap tient compte de la présence d'exploitations agricoles et viticoles aux abords du bourg.



Cette mise en valeur se concrétise par les protections évoquées précédemment (art. L. 130-1 et art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme). Sauf exception, toutes constructions ou installations sont interdites dans le secteur Ap.

5 Évaluation environnementale du PLU

La présente évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre du :

- décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement
- décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

5.1 Incidences du PLU sur les espaces naturels

5.1.1 Les sites Natura 2000

Le PLU de Gourvillette est soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation doit permettre d'analyser ses éventuelles incidences sur deux sites Natura 2000 :

- le site de la Plaine de Néré à Bresdon qui impacte le territoire communal
- le site de la Vallée de l'Antenne qui impacte les communes limitrophes de Gourvillette (Les Touches de Périgny, Cressé, Haimps, Massac).

5.1.1.1 Le site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon

Le site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon se situe dans la partie Nord de la commune de Gourvillette. Il couvre 300 hectares du territoire communal.

Des zones de cantonnement et de rassemblements ont été identifiées sur la commune concernant les espèces d'intérêt communautaire suivantes : les Oecnidèmes criards, les Outardes canepetières et les Pluviers.

L'état initial de l'environnement a mis en avant les différents facteurs engendrant une réduction des habitats favorables aux oiseaux de plaine. Tous les facteurs pouvant relever réglementairement d'un document d'urbanisme ont été évalués. Ainsi :

- **Les linéaires de haies**, qui constituent des habitats et des corridors écologiques, sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. L'arrachage de ces linéaires est soumis à déclaration préalable.

Le PLU a donc un impact positif par la mise en œuvre de cette protection réglementaire.

- **Une expansion urbaine restreinte et un resserrement des zones de développement d'habitat dans l'enveloppe urbaine existante**

Un seul secteur de développement impacte directement la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon : le secteur 4. L'urbanisation est dans l'ensemble resserrée dans l'enveloppe urbaine existante. Il n'y a pas de mitage de l'habitat.

- En outre, l'ensemble des boisements situés sur le périmètre de la Plaine de Néré à Bresdon à l'échelle de la commune de Gourvillette sont classés en Espaces Boisés Classés.

Compte tenu de ces éléments, les impacts du PLU sur la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon sont considérés comme faibles, voire négligeables. Sur le plan réglementaire, le PLU apporte une plus-value indéniable à la protection de cette zone Natura 2000.

5.1.1.2 Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne

La commune de Gourvillette est située à proximité de communes impactées par le site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne (Haimps, Massac, Les-Touches-de-Périgny et Cressé).

Le cours d'eau de La Node situé sur le territoire communal de Gourvillette est un affluent du cours d'eau nommé Le Briou, qui traverse les communes de Massac et Haimps et intègre le périmètre Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne.

A l'échelle de la commune de Gourvilllette, le PLU classe le cours d'eau de La Node et ses abords en secteur Ni. Le secteur Ni revêt un caractère inconstructible de principe.

L'ensemble des boisements situés sur le territoire communal de Gourvillette sont classés en Espaces Boisés Classés.

Le classement de l'ensemble de la ripisylve et des linéaires de haies situées aux abords de La Node au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme apportent une protection réglementaire, plus-value du PLU de Gourvillette.

Le classement du cours d'eau de La Node (affluent de la zone natura 2000 de la Vallée de l'Antenne) en secteur Ni ainsi que le classement de l'ensemble de la ripisylve et des linéaires de haies situés aux abords de La Node au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme amènent à conclure à l'absence d'incidence du PLU de Gourvillette sur la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne.

La commune a opté pour un parti d'aménagement qui permet de protéger cette zone Natura 2000. Ainsi, tous les sites de développement de l'urbanisation se situent en retrait des cours d'eau. Le développement de l'urbanisation est réalisé sur des zones globalement favorables à l'assainissement individuel, ce qui limite les rejets domestiques dans les exutoires naturels.

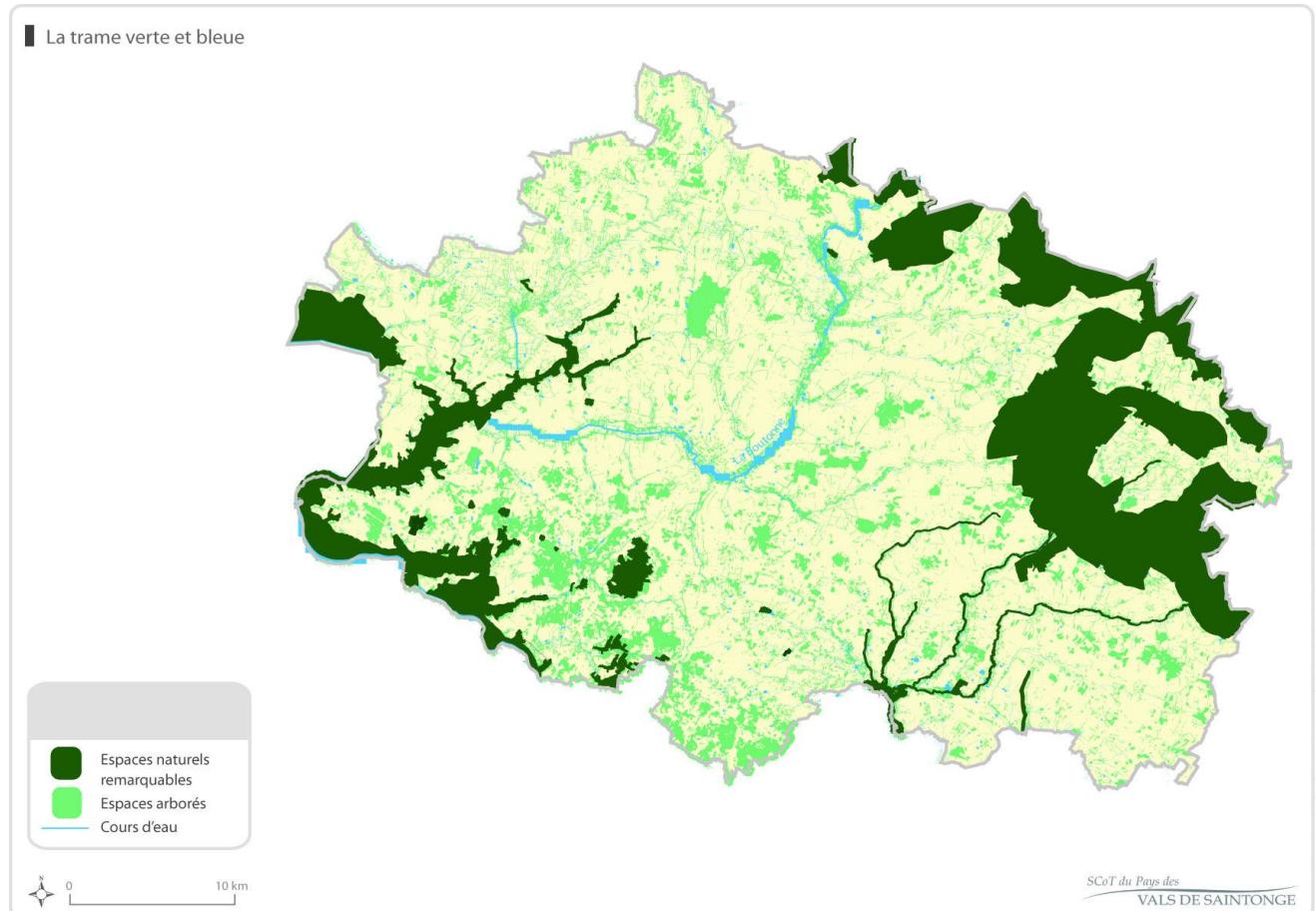
La gestion du ruissellement est assurée au travers du règlement des différentes zones. Dans tous les cas, le débit de surverse des eaux pluviales devra être limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.

Le parti d'aménagement de la commune est ainsi le plus à même de préserver la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne. L'impact du PLU est donc considéré comme négligeable.

5.1.2 La Trame verte et la Trame bleue

Les zones Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon et de la Vallée de l'Antenne sont intégrées aux espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a apporté une attention toute particulière à la préservation de ces deux sites. Comme nous l'avons précédemment évoqué, le projet de PLU n'a pas d'incidence sur les Espaces Naturels Remarquables du territoire tel qu'ils ont



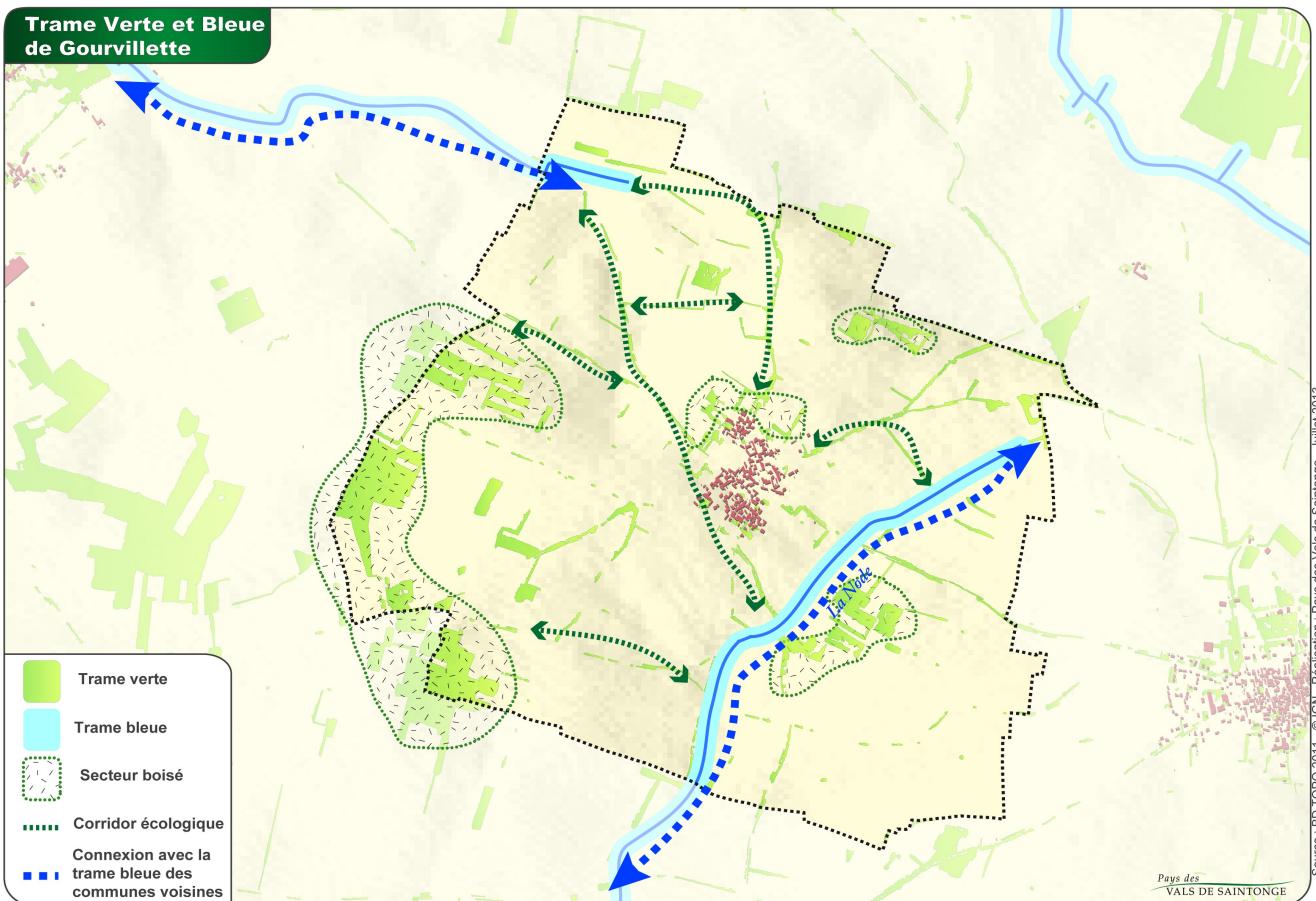
été identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale.

La Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (linéaires de haies, boisements, cours d'eau, ripisylves...).

Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.

A l'échelle de la commune de Gourvillette, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversité et notamment les zones boisées à l'Ouest du territoire (Les Philipottes, Les Combes, Sur Péchard, Combe aux Chauds) ainsi que l'étang de La Node au Sud du bourg de Gourvillette ;
- des bois répartis de manière éparse sur le territoire communal ainsi qu'aux abords du ruisseau de La Node ;



- des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves de La Node.

5.1.3 Protection des haies et des boisements

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une réglementation en matière de protection des milieux naturels est mise en place. Elle concerne trois points majeurs :

- une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Le Projet de PLU classe en Espaces Boisés Classés l'ensemble des bois de la commune.
- une protection au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le Projet de PLU classe, au titre de cet article, l'ensemble du linéaire de haies de la commune.
- le classement en zone naturelle (N) des boisements pour affirmer la considération écologique de ces ensembles naturels. La protection des milieux naturels sensibles concerne une série de boisements répartis sur l'ensemble du territoire communal. Cela renforce l'objectif de protection affiché des éléments présentant un intérêt écologique.

Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements et de certaines haies ainsi que le classement au titre de la loi paysage (L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) de l'ensemble des haies, constituent deux outils de protection progressifs et inédits. En ce sens, l'incidence du projet de PLU est positive.

Les continuités écologiques sont donc protégées comme cela est stipulé dans le SCoT du Pays des Vals de Saintonge.

5.2 La consommation d'espace

5.2.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser son développement urbain. Les sites ayant vocation à être aménagés à plus ou moins long terme sont ainsi localisés au niveau du bourg de Gourvillette dans l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de l'espace urbanisé.

Ce parti pris permet en outre de préserver les abords des exploitations agricoles et les sites Natura 2000 de toutes constructions d'habitation (cf. justification du PADD).

La lutte contre l'étalement urbain et la limitation des surfaces ouvertes à l'urbanisation a donc été au cœur des préoccupations communales. Elle s'est traduite par le renforcement de la centralité urbaine au niveau du bourg de Gourvillette.

Pour permettre une densification plus importante de la zone urbaine, le règlement ne fixe pas de taille minimum de parcelle. La commune de Gourvillette ne disposant pas de réseau public d'assainissement, la taille de la parcelle doit cependant permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

2,09 hectares sont rendus constructibles dans le PLU, dont 1,73 hectare en extension urbaine. La consommation foncière en extension urbaine représente une consommation d'environ 0,2% de l'ensemble des espaces agricoles et naturels de la commune, espaces qui couvrent environ 97% du territoire communal.

Le PLU de la commune de Gourvillette est donc considéré comme économe en matière de consommation d'espace.

En outre, les orientations du SCoT du Pays des Vals de Saintonge sont respectées. En effet, selon le SCoT, « les ouvertures à l'urbanisation directes (en zones urbaines de type U ou à urbaniser de type AU) pourront atteindre un maximum de 4 hectares, dès lors que les objectifs de croissance démographique ou le développement de l'activité économique le justifient. Les ouvertures à l'urbanisation à moyen et long termes (de type 1 AU et 2 AU) ne pourront également être supérieures à 4 hectares. » Dans le cas de Gourvillette, la limite de 4 hectares à ouvrir à l'urbanisation à court et à moyen terme est pleinement respectée, avec 0,98 hectare sur le court terme (< 4 ha) et 1,11 hectare sur le long terme (< 4 ha).

5.2.2 Étude d'impact environnemental des zones de développement

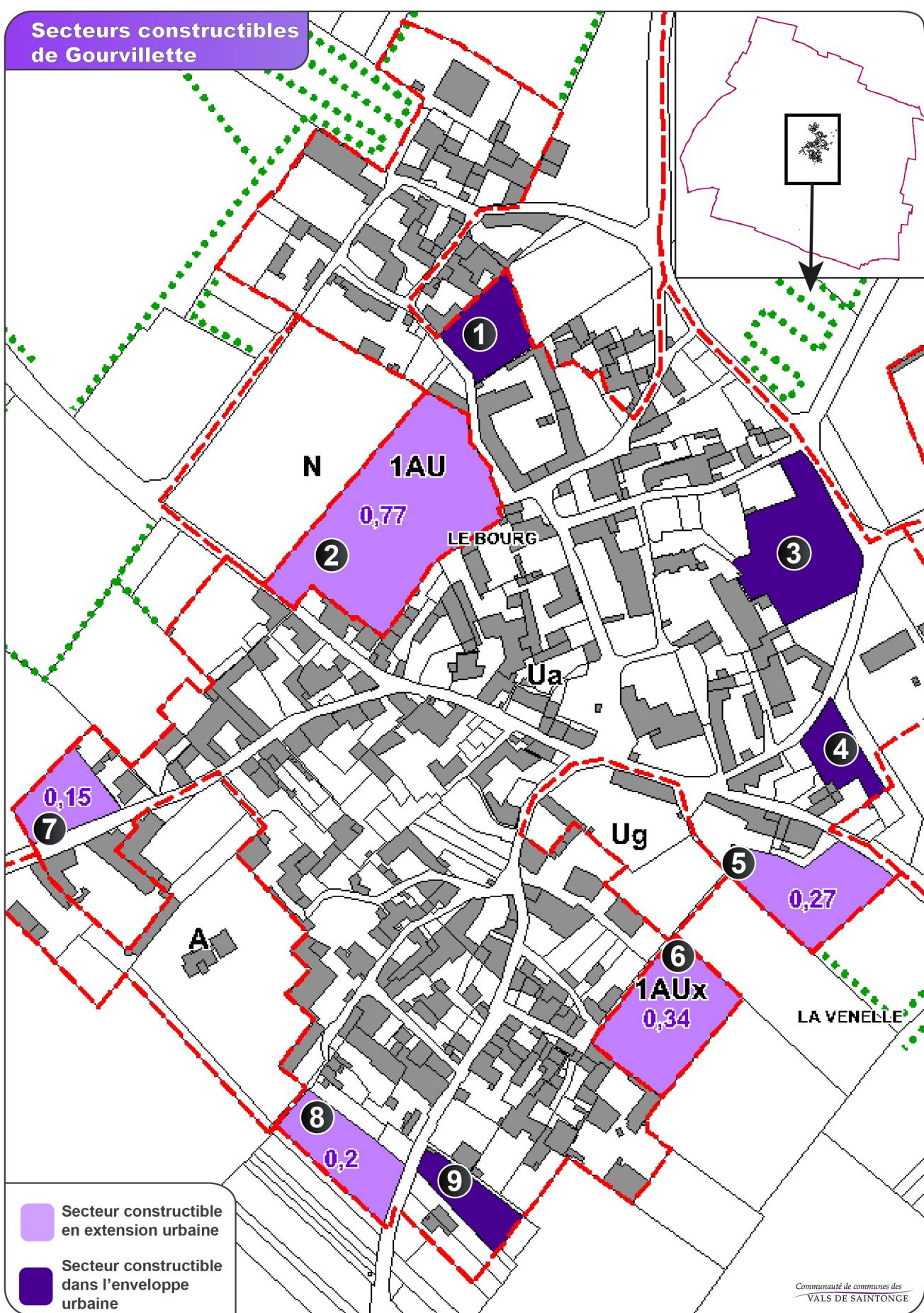
8 zones de développement de l'habitat et une de développement économique ont été identifiées dans le projet de PLU. Chacune d'entre elle a fait l'objet d'une évaluation afin d'identifier leur impact éventuel sur l'environnement.

Plusieurs indicateurs ont permis de réaliser cette évaluation :

- la réduction des différentes niches écologiques (destruction des linéaires de haies, dénaturation du milieu...)
- l'imperméabilisation des sols
- la pollution des eaux de ruissellement
- l'insertion paysagère
- l'étendue et la durée de l'impact

Le degré d'impact est différencié en quatre niveaux de perturbation :

- perturbation nulle = espace déjà intégré à la zone urbaine = **impact négligeable**



- perturbation mineure = pas d'impact significatif sur l'environnement = **impact**

faible

- perturbation modérée = atteintes environnementales nécessitant la mise en œuvre de mesures limitant les incidences = **impact moyen**
- perturbation importante = atteintes environnementales irréversibles nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires = **impact fort**

Le tableau ci-après permet d'appréhender le processus qui a permis de déterminer le niveau d'impact environnemental pour les 9 zones de développement.

Potentiel de développement localisé	Zonage associé	Secteur concerné	Potentiel de développement	État initial	Enjeu environnemental	Impact du projet sur le secteur
Dans l'enveloppe urbaine	Ua (Court terme)	1	0,36	Prairie	/	Négligeable
		3		Jardins	/	Négligeable
		4		Jardins potagers	Zone Natura 2000 Plaine de Néré à Bresdon	Faible
		9		Jardins potagers	/	Négligeable
En extension	Ua (Court terme)	5	0,27	Terre agricole	Sols peu favorables à l'assainissement	Faible
		7	0,15	Terre agricole	Consommation foncière	Faible
		8	0,2	Jardins potagers	/	Négligeable
	1AU (Long terme)	2	0,77	Prairie	Consommation foncière	Faible
	1AUX (Long terme)	6	0,34	Terre agricole	Consommation foncière	Faible

Le PLU de Gourville ouvre 2,09 hectare à l'urbanisation, dont 0,36 hectare sont situés dans l'enveloppe urbaine et 1,73 hectare en extension. Sur les 2,09 hectares ouverts, 0,98 hectare sont ouverts sur le court terme et 1,11 hectare sur le long terme.

Compte tenu des milieux naturels associés aux zones destinées à être urbanisées, l'impact de l'urbanisation liée à l'habitat et au développement économique (secteur 6) sera faible à négligeable.

En outre, le développement de l'habitat s'opère sur des sols globalement favorables à l'assainissement ce qui limite les rejets des effluents dans les exutoires naturels. La gestion du ruissellement doit être assurée au niveau de chacune des zones.

5.3 Incidences du PLU sur la ressource en eau

5.3.1 L'assainissement

La commune de Gourvillette ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel.

Une étude du zonage d'assainissement a été réalisée et approuvée après enquête publique en mars 2011.

La carte d'aptitude des sols fait apparaître que la majeure partie des sols du bourg de Gourvillette sont favorables à l'assainissement individuel, à l'exception d'une petite zone à l'extrémité Est de la commune.

Ce schéma, opposable au tiers, ainsi que la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, ont été pris en compte au cours des études relatives à l'élaboration du PLU afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.

La quasi totalité des terrains destinés au développement de l'habitat se situent sur des sols favorables à l'assainissement individuel où des dispositifs par infiltration peuvent être mis en œuvre. La mise en place de ces dispositifs permet de réduire les rejets dans l'exutoire naturel.

Le PLU a donc bien intégré la problématique d'assainissement dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment dans l'ambition de limiter les rejets dans le milieu naturel.

L'impact du PLU est donc négligeable tout en sachant, qu'en terme d'assainissement, l'enjeu pour la commune concerne le bâti dense des centres anciens.

Les rejets des effluents domestiques pouvant être observés au niveau de certaines zones urbaines anciennes ne pourront être stoppés que par la mise en place d'un assainissement collectif.

5.3.2 L'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par le RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime).

Gourvillette fait partie des 5 communes qui appartiennent au réseau de Beauvais-Bresdon avec les communes de Bazauges, Beauvais-sur-Matha, Bresdon, et Saint-Ouen.

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés en 2014.

Le projet de PLU n'a donc pas d'incidence sur la qualité de l'eau. L'arrivée de nouvelles populations induira cependant une augmentation des besoins en eau potable.

5.3.3 La gestion des eaux de ruissellement

L'urbanisation des zones destinées au développement à l'habitat va engendrer une imperméabilisation des sols plus importante. Cette imperméabilisation est associée à un ruissellement des eaux pluviales potentiellement chargées en agents polluants.

Les élus ont donc porté une attention particulière à la gestion de cette problématique qui est traitée à l'article 4 des zones du règlement.

La gestion des eaux de ruissellement

« la première solution recherchée doit être l'infiltration des eaux de ruissellements résultant de l'imperméabilisation de l'unité foncière. Si l'infiltration est techniquement impossible ou

insuffisante, les eaux de ruissellements pourront être :

- stockées provisoirement sur la parcelle ;
- rejetées dans l'exutoire naturel ou évacuées dans le réseau collecteur, après avoir reçu une autorisation auprès de la collectivité gestionnaire du réseau, à condition que le débit de surverse des eaux pluviales soit limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.

Les agents polluants

« Toutes les dispositions devront être prises pour éviter la contamination des eaux pluviales par des agents polluants. Des dispositifs d'assainissement seront éventuellement mis en place avant infiltration ou rejet pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique. »

Le règlement du PLU agit donc de manière à limiter le plus possible les rejets et les pollutions dans l'exutoire naturel.

Le projet de PLU répond donc efficacement à la problématique de la gestion des eaux de ruissellement.

5.3.4 Protection du réseau hydrographique

Nous avons précédemment évoqué le site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon et les protections réglementaires qui lui sont associées dans le PLU.

Les abords du réseau hydrographique de la commune sont classés en secteur Ni, ce qui affirme leur caractère inconstructible. La protection des cours d'eau et de leurs abords, associés à des zones inondables, permet en outre de préserver un potentiel écologique indéniable.

La protection réglementaire des linéaires de haies et de la ripisylve au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme va également contribuer à protéger les différentes niches écologiques que l'on retrouve dans la vallée de La Node.

L'incidence du PLU sur le réseau hydrographique est donc globalement positif avec la protection notable de la ripisylve ainsi que de l'ensemble de la vallée de La Node par un zonage qui affirme son caractère inconstructible de principe.

L'impact du projet est donc jugé négligeable compte tenu des possibilités de développement limitées dans cette zone et de la nécessité de prendre en compte le risque inondation pour tous projets à même de s'y développer.

5.4 Incidence du Projet de PLU sur la gestion des risques

Le risque inondation

La commune n'est pas exposée au risque inondation mais les élus de Gourvillette ont cependant souhaité identifier dans leur PLU les cours d'eau et leurs abords présents sur le territoire communal comme des secteurs inondables.

5.5 Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique

Les déplacements

L'arrivée de nouvelles populations associée à la quasi absence d'activités économiques sur le territoire communal, induit une logique progression des déplacements domicile-travail.

L'énergie

La commune a porté une attention particulière à la problématique énergétique. Cela se

traduit par les dispositions de l'article 11 des différentes zones du règlement du PLU :

« *L'ensemble des règles préétablies ne devront pas cependant interdire la réalisation de programmes de création contemporaine qui se distingueront obligatoirement par leur valeur exemplaire et par le respect de l'environnement.* »

Le recours à des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction liées par exemple au choix d'une démarche Haute Qualité Environnementale ou de l'utilisation d'énergies ou matériaux renouvelables (bois, panneaux solaires...) pourra être admis tant pour les constructions neuves que pour la rénovation de constructions anciennes. »

La rédaction des articles 6 et 7 des zones urbaines, relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives, est volontairement souple pour que les constructions puissent être implantées de manière optimale par rapport à l'ensoleillement.

Le projet de PLU prend donc en compte les problématiques énergétiques. C'est notamment le cas dans le règlement du PLU qui offre une flexibilité encadrée.

5.6 Incidence du Projet de PLU sur les déchets

La commune a délégué les compétences de collecte, de traitement et de valorisation des déchets au SMICTOM Vals Aunis. La gestion des déchets est donc gérée à l'échelle de ce syndicat mixte.

L'augmentation de population envisagée par la commune à horizon 2030 (+30 habitants) induira de fait une augmentation de la quantité de déchets produits.

5.7 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages

5.7.1 Prise en compte des sites archéologiques

Les dispositions générales du règlement du PLU rappelle les prescriptions particulières applicables en ce domaine : « Toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au Maire de la Commune ou au Service Régional de l'Archéologie » (loi validée du 27 septembre 1941 – Titre III et loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive). Les découvertes de vestiges archéologiques doivent être déclarées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand' Rue, BP 553, 86020 POITIERS Cedex.

« Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 1er août 2003 susvisée ».

Article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme : "Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

L'article L. 524-2 du Code du patrimoine prévoit : « une redevance d'archéologie préventive due par les personnes, y compris membres d'une indivision, projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

- a) Sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme ;
- b) Ou donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement ;
- c) Ou, dans les cas des autres travaux d'affouillement, sont soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux.

L'article L. 524-7 précise que « l'assiette de la redevance est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier déterminée dans les conditions prévues aux articles L. 331-10 à L. 331-13 du code de l'urbanisme. (...) Le taux de la redevance est de 0,40 % de la valeur de l'ensemble immobilier. »

5.7.2 Préservation du patrimoine bâti

Une zone Ua a été définie afin d'en préserver la cohérence urbaine et architecturale (implantation par rapport aux voies, densité du bâti...).

Les règles applicables à la zone Ua permettent d'assurer la préservation du patrimoine existant à travers la définition de règles permettant une réhabilitation qualitative des bâtiments.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le petit patrimoine est en effet bien préservé, varié et présent en nombre.

5.7.3 Préservation du cadre paysager

Le plan de zonage fait apparaître une zone Ap, associée à une réglementation très stricte quant aux occupations et constructions autorisées. L'ambition de ce secteur est de protéger la vue située sur le versant Sud du bourg de Gourvillette.

La préservation du patrimoine bâti et des linéaires de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, éléments structurants du paysage, doit pouvoir contribuer à la préservation du cadre de vie communal.

Les principales zones ouvertes à l'urbanisation font l'objet de prescriptions pour faciliter l'insertion paysagère des nouvelles constructions. Cela passe notamment par la plantation de linéaires de haies d'essences locales, zone tampon entre les zones agricoles et les zones urbaines..

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gourvillette manifeste donc le souci de poursuivre un certain nombre d'orientations en terme d'environnement confortant ainsi la cohérence de l'ensemble du projet.

Les mesures précédemment évoquées correspondent aux caractéristiques principales fondant l'identité écologique et patrimoniale de la commune et font l'objet, au sein des différents documents composant le Plan Local d'Urbanisme, d'une politique active de préservation et de mise en valeur de la part de la municipalité.

6 Synthèse des impacts du projet de PLU sur l'environnement

6.1 Limiter les incidences du projet de PLU sur l'environnement

6.1.1 Mesures en faveur d'une meilleure protection des espaces naturels

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur les espaces naturels, les élus ont souhaité :

- assurer la maîtrise de l'urbanisation pour limiter la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain ;
- inscrire dans le règlement que « Les plantations protégées au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme devront être maintenues ou remplacées par des plantations d'essences locales d'une superficie au moins équivalente, sur le territoire communal. Des rideaux de végétation d'essences locales devront être plantés en limite des zones agricoles ou naturelles afin d'intégrer les constructions et de développer les continuités écologiques.. » ;
- préserver les espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue ;
- affirmer le caractère naturel des sites présentant un intérêt écologique par la mise en place d'un zonage N et Ni ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble du linéaire de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code l'Urbanisme ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal au titre des Espaces Boisés Classés ;
- protéger les sites Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon et de la Vallée de l'Antenne.

La mise en œuvre du PLU de la commune de Gourvillette va donc apporter une réelle plus-value à la protection des espaces naturels présents sur le territoire communal.

6.1.2 Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur la ressource en eau, les élus ont souhaité :

- lutter contre l'étalement urbain pour limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- développer l'habitat sur des sols permettant la mise en place de dispositif d'assainissement individuel par infiltration de manière à limiter le plus possible les rejets dans le milieu naturel ;
- affirmer le potentiel écologique des abords des cours d'eau au travers d'un secteur Ni ;
- affirmer le caractère inconstructible des zones inondables ;
- protéger la ripisylve et les linéaires de haies.

6.2 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale

Le processus itératif associé à l'évaluation environnementale a permis tout au long de la procédure d'élaboration du PLU de faire évoluer le projet dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement et ce, au fil :

- des différentes réunions de la commission municipale
- des réunions avec les personnes publiques associées et la population (concertation) (première réunion publique le 25 avril 2013 - seconde réunion publique le 11 décembre 2013)
- des différents rendez-vous avec des partenaires ou administrés (réunion du 5 juin 2012 avec les représentants de la profession agricole)

6.3 Analyse des résultats de l'application du PLU

L'article R. 123-2-1 5° du code l'urbanisme indique que lorsqu'un Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation : « le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Les indicateurs listés dans le tableau ci-dessous permettront d'évaluer à moyen et long terme les résultats de l'application du présent projet de PLU.

Thème	Indicateur	Date initial	Valeur initiale	Source
Habitat, densité et consommation d'espace	Part de logements vacants (%)	2011	1,30%	INSEE / commune
	Nombre de ré-habilitation	2000-2010	-	SIG Pays des Vals de Saintonge / Commune
	Nombre de constructions		1	
	Consommation foncière (ha)		Habitat : 0,27 ha	
	surface urbanisée par l'ensemble des opérations / nombres de logements (m²)		2700 m²	
Évolution des espaces naturels et agricoles	linéaire de haies conservées	2014	23,7 km au titre du L. 123-1-5 7°	Orthophotographie / zonage PLU / commune
	boisements (ha) par type de classement		41,8 ha en EBC	
	linéaire de haies plantées (m)	2000-2010	0	Orthophotographie / commune
	Boisements plantés (ha)	2014	0	
	protection des espaces de biodiversité dans le plan de zonage (N, Ni, Nni) (ha)		54 ha	Zonage PLU
	Nombre de secteurs faisant l'objet de protection		1	DREAL
Ressource en eau	mise en place schémas de gestion des eaux pluviales	2014	non	commune
	État écologique de la masse d'eau	2006-2007	/	SDAGE / SAGE
	État physico-chimique de la masse d'eau	2006-2007	/	
	Pression masse d'eau (forte)	2004	/	
mobilité	Population travaillant et résidant sur le territoire communal (%)	2011	39,40%	INSEE
risque	Arrêté de catastrophes naturelles	1999-2010	5	Prim.net
Activités agricoles	Nombre d'exploitants	2010	6	RGA / Commune
	Nombre d'élevage	2010	0	

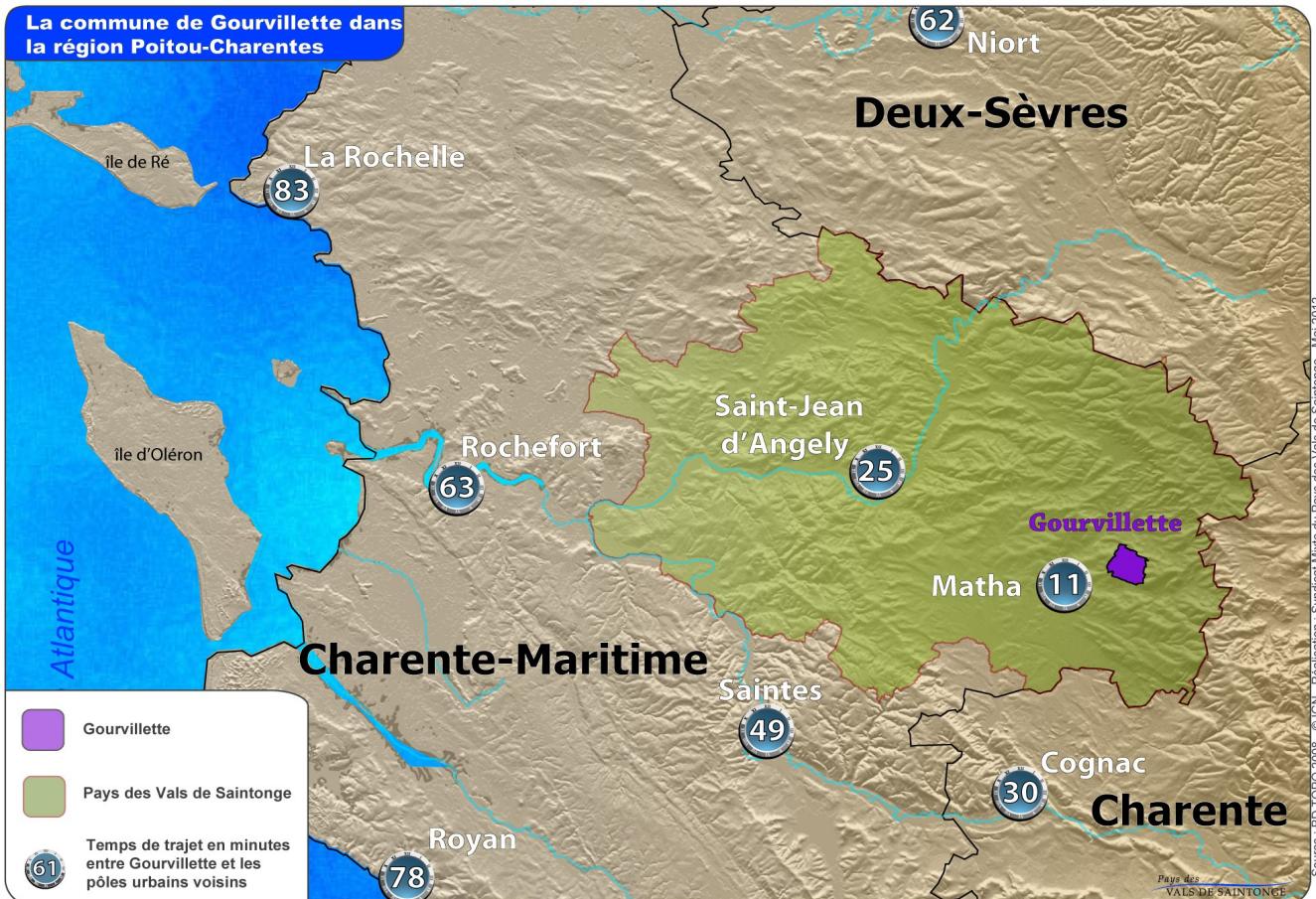
6.4 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle

Du RNU au projet de PLU		RNU	Projet de PLU
consommation d'espace			
espaces naturels	site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon		
	haies et boisements		
paysage			
patrimoine bâti	patrimoine remarquable		
	« petit patrimoine »		
énergie			
ressource en eau	assainissement		
	eau de ruissellement		
	eau potable		
	cours d'eau		
risques technologiques			
risques naturels	risque inondation		
gestion des déchets			

problématique non prise en compte
problématique prise en compte : maintien de la situation existante
problématique prise en compte : évolution positive
problématique prise en compte : évolution positive importante

7 Résumé non technique

7.1 Diagnostic socio-économique



Située à l'Est de la Charente-Maritime, département de la région Poitou Charente, la commune de Gourvillette s'étend sur 800 ha et est limitrophe des communes de Cressé au Nord, de Les Touches de Périgny et Haimps à l'Ouest, de Beauvais sur Matha à l'Est, et de Massac au Sud.

Principale desserte directe de la commune, la RD 224 permet de rejoindre Matha à 11 kilomètres au Sud-Ouest. Avec 2159 habitants en 2009, c'est le pôle d'attraction le plus proche regroupant de nombreux commerces et services. Ce chef lieu de canton constitue également un bassin d'emplois important pour la commune.

La RD 224 permet également de relier la commune aux territoires voisins via la bretelle de contournement de Matha :

- **La RD 939 permet de rejoindre Saint-Jean d'Angély en 30 minutes et Angoulême en 53 minutes**

Si elle n'est plus un itinéraire de premier plan, la RD 939 reste un axe important, reliant l'Est du Département de la Charente Maritime à Angoulême, préfecture de Charente. La RD 939 est aujourd'hui classée route départementale première catégorie et supporte, en 2010, un TMJA (Trafic Journalier Moyen Annuel) de 5459 véhicules sur le tronçon Matha-Saint-Jean d'Angély.

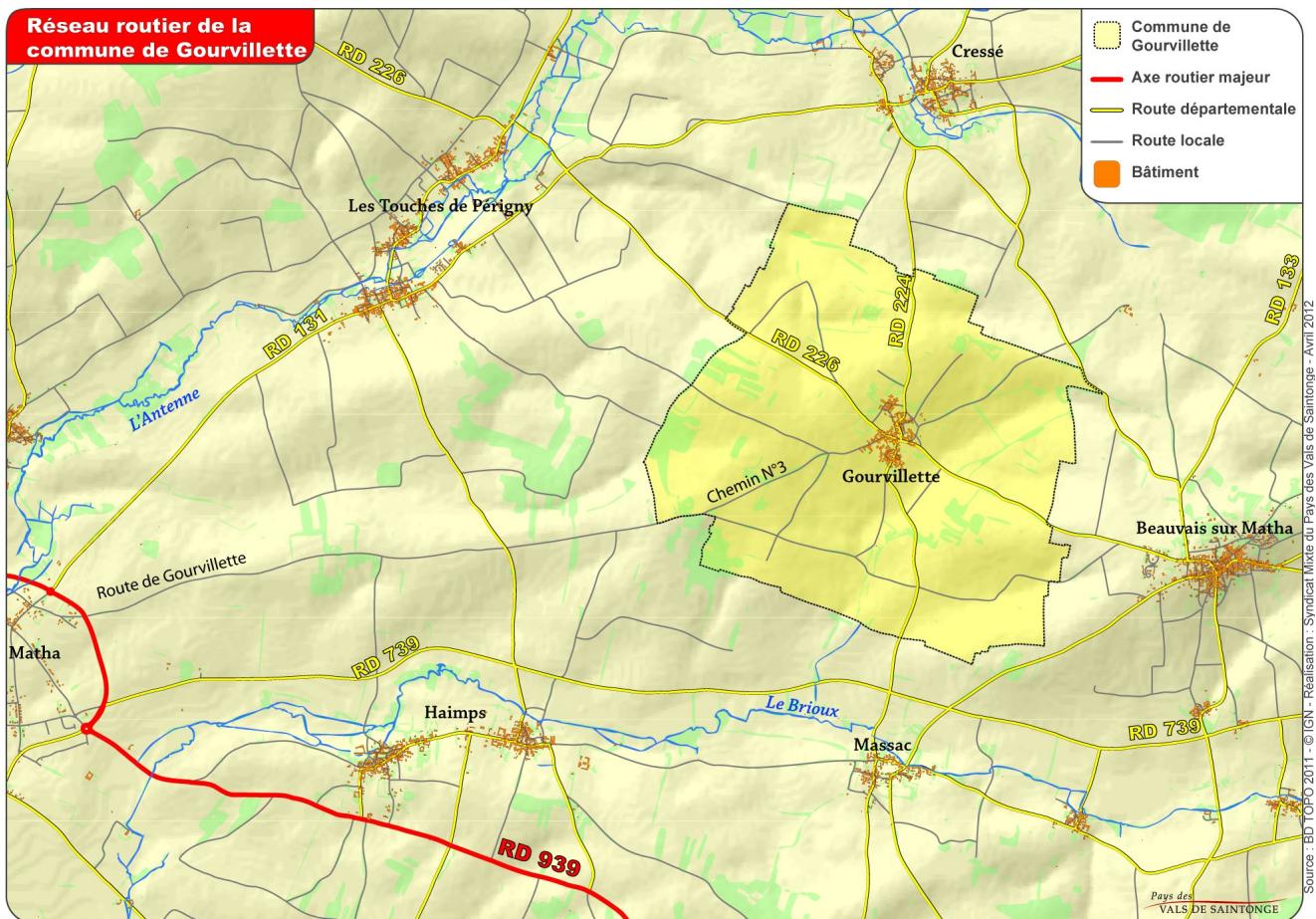
La RD 939 est l'axe privilégié pour rejoindre Saint-Jean d'Angély, sous préfecture de Charente-Maritime. Son offre commerciale et de services est importante, avec notamment des établissements d'enseignements secondaires et un centre hospitalier.

- **La RD 739 qui relie Matha à Mansle, à l'Est**

La RD 739 reste un axe privilégié pour rejoindre la RN 10 qui suit un axe Nord/Sud, à 43 minutes de la commune.

- **La RD 121 qui relie Matha à Cognac, au Sud**

La RD 121 permet de rejoindre le pôle urbain de Cognac. Située à 37 minutes de Gourvillette, la ville de Cognac est le plus gros bassin d'emplois à proximité. Cognac dispose



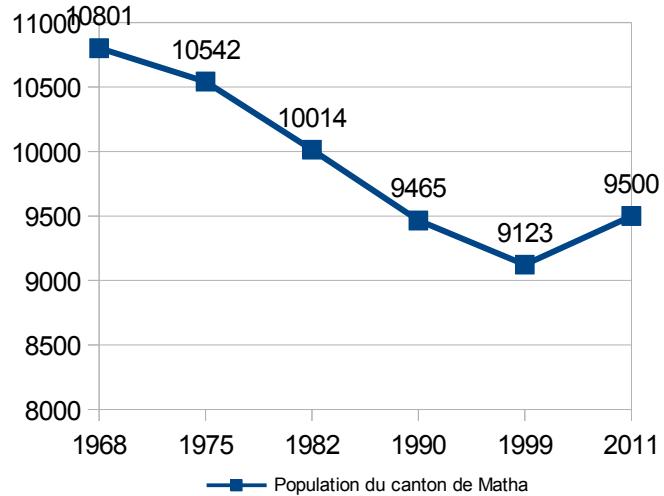
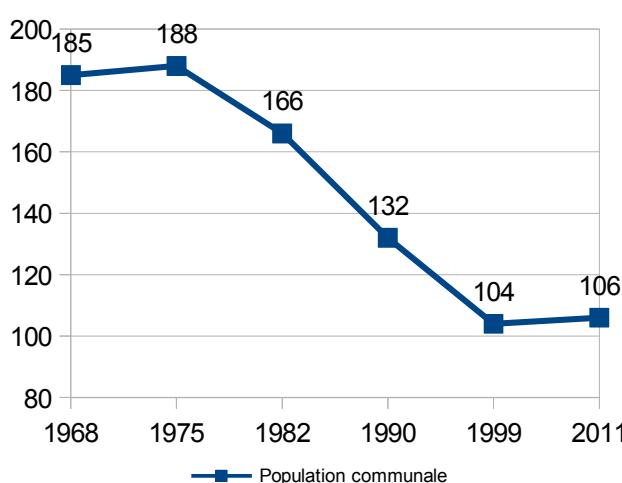
d'infrastructures culturelles, médicales et sportives en adéquation avec son statut de sous préfecture.

Bien que située en retrait des axes structurants du territoire, la commune de Gourvillette bénéficie tout de même d'une situation géographique plutôt favorable, permettant de rejoindre aisément un pôle d'emploi local (Matha) et deux pôles urbains (Saint-Jean d'Angély et Cognac).

Démographie

La population communale de Gourvillette connaît à partir de 1975 une longue période de déclin. Elle suit ainsi l'évolution de la population du canton de Matha qui diminue de manière régulière sur chaque période intercensitaire jusqu'en 1999. En revanche, les deux territoires connaissent un regain de population entre 1999 et 2009, renversant ainsi la tendance au déclin observée depuis 1975 pour Gourvillette et 1968 pour le canton de Matha.

La tendance de fond pour les deux territoires analysés est celle d'une diminution régulière de la population. Cependant, l'augmentation de population constatée sur les deux territoires depuis 1999 est un signe positif pour leur avenir démographique.



Le solde naturel de Gourville est en constante diminution depuis 1968. Cette diminution est liée au vieillissement de la population Gourvillettoise.

Concernant le solde migratoire de Gourville, on note une nette augmentation sur la dernière décennie, ce qui explique le regain démographique observé sur la commune sur cette même période.

Le solde naturel et le solde migratoire de Gourville suivent les mêmes tendances que ceux du canton de Matha.

Pour conclure, l'enjeu démographique principal qu'il convient de retenir pour le projet de Plan Local d'Urbanisme de Gourville est de s'inscrire dans la tendance cantonale en matière d'attractivité territoriale pour pérenniser le regain démographique observé sur la commune entre 1999 et 2011.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Gourville doit favoriser l'arrivée d'une population jeune afin de contrebalancer le vieillissement de la population et permettre ainsi le renouvellement de la population.

Habitat

Entre 1968 et 2011, le nombre total de logements de la commune de Gourville a augmenté de 16%.

Concernant les typologies de logements, le nombre de résidences principales a diminué entre 1982 et 2011 (de 70 à 50), tandis que le nombre de résidences secondaires a fortement augmenté (de 6 à 29). On peut également noter sur la période 1982-2011 une chute drastique du nombre de logements vacants, ce qui réduit les opportunités de restauration de la commune mais traduit cependant une bonne occupation du parc de logements.

Le parc de résidences principales de Gourville est composé à 94% de propriétaires, ce qui représente une proportion plus importante que celle observée à l'échelle du canton de Matha (77%). La faible proportion de résidences principales en location peut expliquer la diminution de la part des 15-44 ans entre 1999 et 2011. En effet, les jeunes ménages de Gourville, du fait de leur difficulté à accéder à la propriété, peuvent être amenés à quitter la commune pour s'installer dans des villes davantage pourvues en offre locative.

En conclusion, le parc de logement de Gourville est marqué par un recul important des résidences principales au profit des résidences secondaires. Cette évolution est corrélée au

déclin de la population communale observé sur la période 1968-2011. D'autre part, le parc de logements de Gourville manque de petits logements et de locations, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins des jeunes ménages, qui par conséquent peuvent être amenés à quitter la commune.

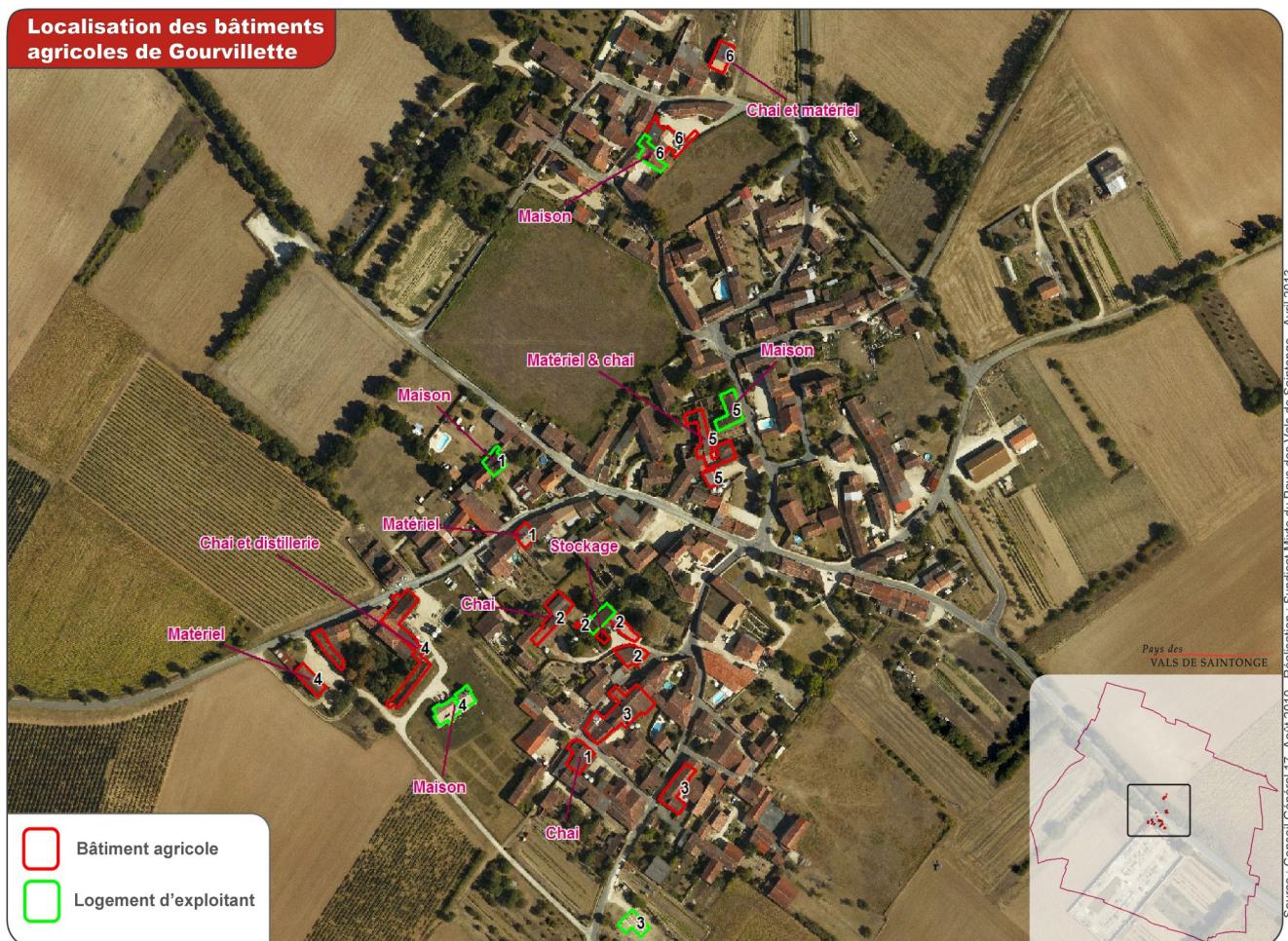
Aussi, l'enjeu pour la commune de Gourville est-il de proposer une offre de logements attractive et adaptée aux attentes des jeunes ménages .

Economie

En 2011, la commune compte 24 emplois. La part de l'emploi salarié est de 45,8%. Au 31 décembre 2011, Gourville compte 23 établissements actifs.

Premier secteur d'activité économique de Gourville (environ 60% des établissements actifs en 2011), l'activité agricole occupe une place majeure dans la vie économique de la commune.

Sur les 800 hectares de la commune, 270 environ sont consacrés aux activités agricoles, soit 33% du territoire communal.



Les agriculteurs exploitants représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus importante.

On dénombre en 2013 6 exploitants agricoles sur le territoire communal. Elles pratiquent en majorité la céréaliculture et la viticulture.

Les bâtiments agricoles sont situés dans l'enveloppe urbaine ou en bordure de zone urbaine. Dans ce contexte, les nouvelles constructions devront s'implanter à des distances raisonnables des exploitations agricoles, de manière à limiter d'éventuels conflits d'usage et

d'intérêt.

En dehors de l'agriculture, les services et commerces constituent le second secteur le plus important de la commune.

Par exemple, concernant les activités commerçantes, Gourvillette compte dans le bourg une boutique de vente de moutardes et de produits régionaux.

Concernant les services, il existe deux gîtes pour accueillir les visiteurs touristiques : le Manoir Souhait (qui fait également chambre d'hôtes) et le Quereu.

Concernant les activités artisanales, on dénombre deux maçons dans le bourg, un moutardier, et un autoentrepreneur dans les travaux d'entretien et espaces verts.

Equipements

Gourvillette fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les Touches de Périgny, Beauvais sur Matha, Cressé, Saint-Ouen la Thène, Bresdon, Bazauges et Massac.

Gourvillette ne possède pas d'équipement sportif. Pour les activités sportives, les habitants de Gourvillette ont la possibilité d'utiliser les équipements situés à Matha.

Les communes de Saint-Jean d'Angély et de Cognac présentent quant à elles un ensemble d'équipements plus importants, avec des structures associatives particulièrement développées et une offre plus spécialisée (water-polo, moto-cross, rugby...)

Gourvillette ne compte pas d'équipements culturels, comme dans la plupart des communes rurales. Cependant, la commune possède une salle des fêtes toute neuve.

Pour les services culturels, les habitants de Gourvillette se dirigent généralement vers Matha, pôle d'attractivité qui offre des équipements culturels conséquents : cinéma, bibliothèque (Forum des Douves), salle des fêtes pouvant accueillir 400 personnes. Le tissu associatif de Matha est également bien développé et regroupe une cinquantaine d'associations.

Enfin les villes de Saint-Jean d'Angély et de Cognac offre également divers équipements culturels : musée, bibliothèque, festival de théâtre, centre de culture européenne...

Les équipements administratifs comportent en premier lieu la mairie, située dans le bourg. Elle est ouverte au public le mardi et jeudi après-midi. Les autres équipements et bâtiments publics sont le cimetière et l'église.

Patrimoine

La commune de Gourvillette possède un certain nombre d'éléments de patrimoine sur son territoire.

L'ensemble de ces éléments pourra être répertorié sur les plans de zonage. Leur préservation, ainsi que leur mise en valeur, seront assurées en application de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysages et monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordres culturels et historique.

L'église de Gourvillette est inscrite au titre des Monuments Historiques.

Dans ce cadre, la loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, classés ou inscrits (Source : STAP).

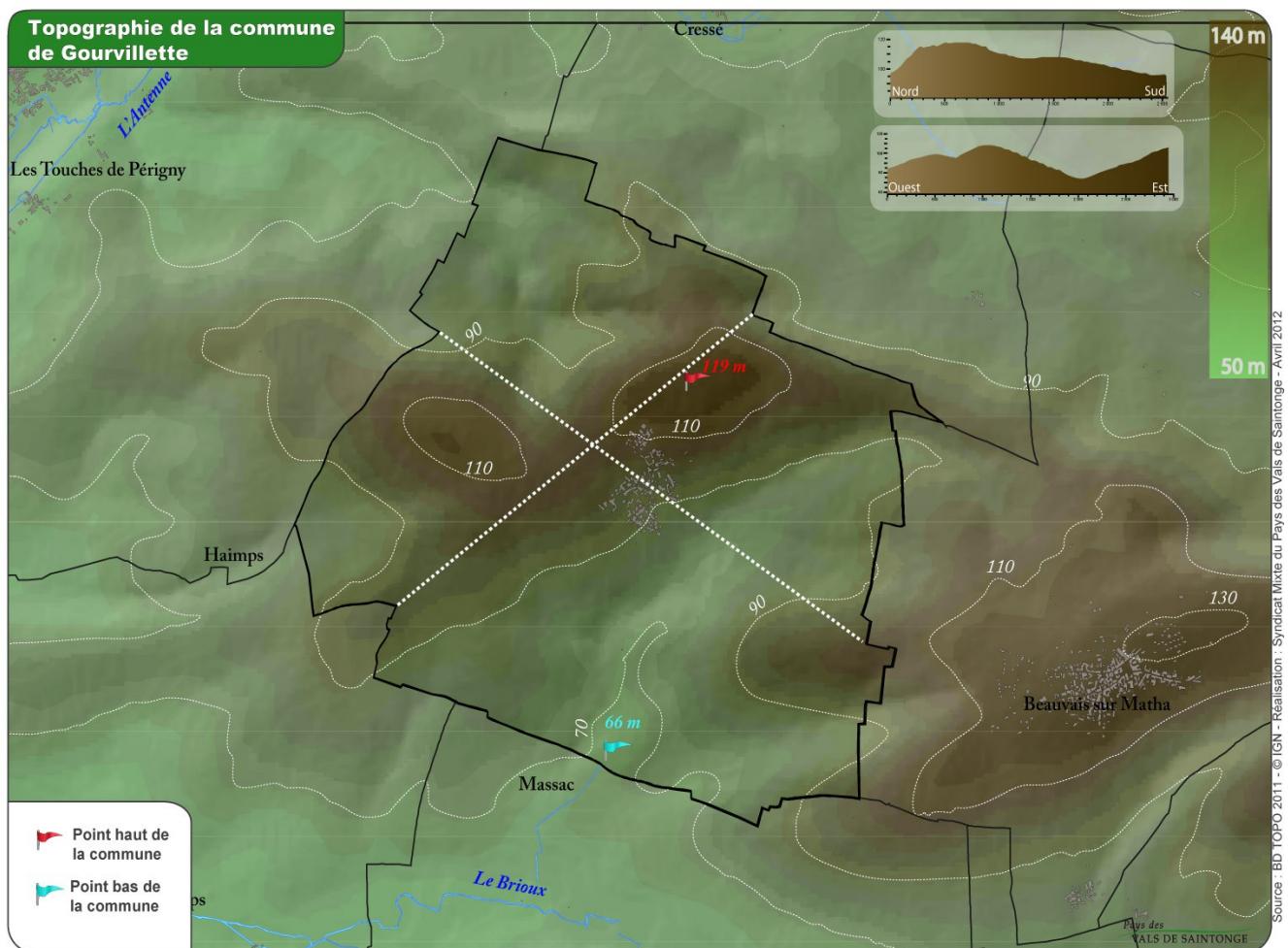
Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des

sols, du mobilier urbain et de l'éclairage...

7.2 État de l'environnement

Relief, nature du sol et réseau hydrographique

Le territoire communal est une vaste plaine où les vallonnements sont amples et les vallées peu marquées. La commune de Gourvillette est composée d'une crête topographique qui



s'élève à 119 mètres au Nord du bourg. Le point le plus bas de la commune est situé au Sud et s'élève à 66 mètres.

Concernant la géologie de Gourvillette, on peut identifier deux couches distinctes :

- Au centre, à l'Est et au Nord du territoire, une assise de plusieurs dizaine de mètres de calcaires blancs à gravesia associée à un étage de calcaires fins, gris-beiges (calcaires oolithique) de 50 à 60 mètres d'épaisseur ;
- Au Sud de la commune, des calcaires à corbula représentés par des calcaires fins, beige-blanchâtres.

La commune contient 1 Km de cours d'eau. Il s'agit de La Node. Ce petit ruisseau est un affluent du cours d'eau Le Briou, qui traverse la commune de Haimps d'Est en Ouest. La Node et Le Briou sont des masses d'eau intermittentes.

Le ruisseau de La Node prend sa source à deux endroits sur la commune de Gourvillette : au niveau du bourg et au Nord-Est de la commune. Ce ruisseau alimente un petit étang situé au Sud du bourg nommé étang de La Node.

Assainissement

La commune de Gourvillette ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel.

Une étude du zonage d'assainissement a été réalisée et approuvée après enquête publique en mars 2011. La carte d'aptitude des sols fait apparaître que la majeure partie des sols du bourg de Gourvillette sont favorables à l'assainissement individuel, à l'exception d'une petite zone à l'extrémité Est de la commune.

Réseau d'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par le RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime).

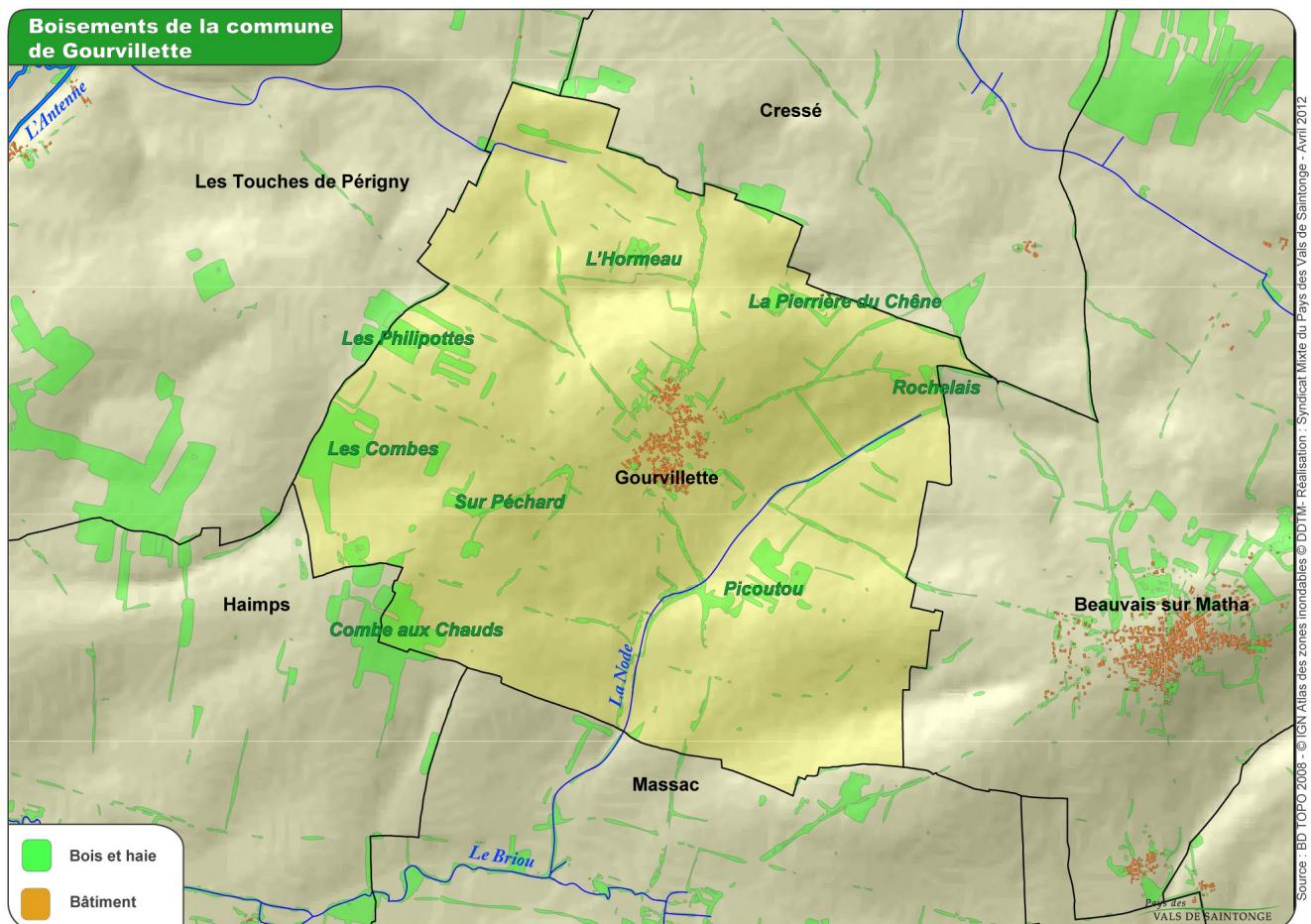
Gourvillette fait partie des 5 communes qui appartiennent au réseau de Beauvais-Bresdon.

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés en 2014.

Les espaces naturels

Parmi les 13 régions naturelles (territoires aux caractéristiques climatiques, géologiques, topographiques homogènes) définies par l'Inventaire Forestier National, la commune de Gourvillette appartient à celle du Groies.

On y retrouve essentiellement des peuplements forestiers indigènes calcicoles, qui se



plaisent sur des sols calcaires. Plus de 90 % d'entre eux comportent des feuillus, dont le Chêne pubescent constitue la base (Source : Centre Régional de la Propriété forestière).

La région des Groies regroupe essentiellement des formations boisées en taillis

(peuplements forestiers composés d'arbres issus de rejets de souche) ou taillis sous futaie qui associe des peuplements en taillis avec des futaies (peuplements forestiers composés d'arbres adultes).

D'après le Centre Régional de la Propriété Forestière, 4% du territoire communal est couvert par de la forêt privée, soit 29 hectares. On retrouve des boisements essentiellement à l'Ouest du territoire communal. On peut noter également la présence de boisements épars sur le territoire communal.

Les zones naturelles remarquables

- **Le site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon**

Pour le maintien, la restauration et la gestion des habitats des oiseaux de plaine, les pratiques agricoles, les évolutions de l'agriculture (diminution de l'élevage, changement des pratiques) et ses perspectives (développement des jachères industrielles, évolution des politiques agricoles) sont à prendre en compte.

D'autres facteurs secondaires ont également leur importance dans l'évolution des effectifs d'oiseaux de plaine sur la ZPS et sont donc à prendre en compte :

- la gestion des bords de chemin et des haies qui constituent des habitats et des corridors écologiques
- les lignes électriques aériennes et les éoliennes qui constituent des obstacles dangereux ou qui peuvent effaroucher les oiseaux
- l'expansion urbaine, le mitage de l'habitat
- les aménagements fonciers et les grands équipements

Ces différents facteurs engendrent une réduction des habitats favorables et la stabilité et la pérennité des dispositifs d'aides pour la mise en œuvre des actions de préservation de l'environnement qui permettent de sensibiliser les acteurs locaux.

Le site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon est stiué sur la partie Nord de la commune de Gourvillette. Le site recouvre 300 hectares sur la commune.

Des zones de cantonnement et de rassemblements ont été identifiées sur la commune concernant les espèces d'intérêt communautaire suivantes : les Oedicnèmes criards, les Outardes canepetières et les Pluviers.

- **Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne**

La commune de Gourvillette est située à proximité de cette zone Natura 2000 et l'impacte de manière indirecte. En effet, le cours d'eau de La Node, situé sur la commune de Gourvillette, est un affluent du cours d'eau Le Briou, qui fait partie de la ZSC de la Vallée de l'Antenne.

8 espèces fréquentent les 152 kilomètres de cours d'eau du site, dont le Vison d'Europe menacé. Les objectifs suivant ont été définis pour préserver la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, rivulaires et des habitats piscicoles :

1- Préserver / améliorer la qualité des habitats aquatiques et des habitats piscicoles, notamment à l'amont des cours d'eau du site

2- Reconquérir des milieux abandonnés ou détournés (bras de rivière court-circuités...) ou restaurer des cours d'eau altérés ou déconnectés du réseau hydrographique ; reconquérir la diversité des habitats aquatiques de certains secteurs de rivières dégradés

3- Privilégier la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours homogène et lent, surtout en période d'étiage ; favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau

- 4- Préserver, voire restaurer, les zones de frayères
- 5- Préserver les herbiers aquatiques
- 6- Restaurer la circulation amont-aval / poissons migrateurs

La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (haies, boisements, cours d'eau, ripisylves...). Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.

A l'échelle de la commune de Gourvillette, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversité et notamment les zones boisées à l'Ouest du territoire (Les Philipottes, Les Combes, Sur Péchard, Combe aux Chauds) ainsi que l'étang de La Node au Sud du bourg de Gourvillette ;
- des bois répartis de manière éparses sur le territoire communal ainsi qu'aux abords du ruisseau de La Node ;
- des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves de La Node ;
- le réseau hydrographique de la commune, avec notamment le cours d'eau de La Node, affluent du Briou.

Identité paysagère

Selon l'Atlas Régional des Paysages du Conservatoire des Paysages de Poitou-Charentes, Gourvillette se situe dans trois ensembles paysagers : la Plaine du Nord de la Saintonge, les Terres Viticoles du Pays Bas, et la Plaine Haute Angoumois. Elles sont caractérisées par des étendues essentiellement agricoles et très ouvertes.

Les paysages de la commune de Gourvillette sont variés ; ils reflètent à la fois un mode d'occupation du sol essentiellement agricole mais également la présence de la nature.

Les risques naturels et technologiques

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime, ont été recensés sur la commune de Gourvillette les risques naturels suivants :

- tempête
- inondations
- mouvements de terrain « cavités »
- mouvements de terrain « retrait/gonflement des argiles »

Il n'existe pas de carrière en exploitation sur la commune, ce qui ne signifie pas qu'aucune demande d'ouverture de carrière ne pourra être déposé. Il est donc convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU.

L'atlas des cours d'eau secondaire n'a pas identifié d'aléa inondation sur le territoire communal de Gourvillette. Cependant, la commune de Gourvillette a souhaité identifier les abords des cours d'eau présents sur son territoire comme des secteurs inondables.

La commune de Gourvillette n'est pas concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles.

7.3 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Gourvillette s'intègre dans une volonté, celle de proposer un développement économique et social respectueux et soutenable pour l'environnement. Ce projet s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Maîtriser la consommation de l'espace
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Favoriser le développement économique local
- Favoriser l'émergence des énergies renouvelables

• Le choix d'un développement urbain maîtrisé

Entre 1999 et 2011, le nombre de Gourvillettois est passé de 104 à 106 habitants soit une progression de 2%.

Parallèlement à l'augmentation de la population communale, on note la construction d'un logement sur les 10 dernières années (0,27 ha).

Dans ce contexte, les élus veulent poursuivre la maîtrise de la croissance démographique de la commune, en intégrant notamment trois objectifs :

- permettre l'émergence d'une politique d'habitat équilibrée, associant réhabilitation, reconversion du bâti existant et constructions neuves ;
- conforter la centralité urbaine existante en engageant notamment la densification du bourg ;
- prendre en compte la morphologie urbaine existante ;

Dans la dynamique de l'augmentation démographique observée à l'échelle du canton de Matha entre 1999 et 2011, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Gourvillette affiche l'ambition d'accueillir environ 30 nouveaux habitants à l'horizon 2030 dans l'optique de revenir au niveau de population de la commune de Gourvillette enregistré dans les années 1980/1990 (autour de 140 habitants).

La commune a dans un premier temps engagé une réflexion sur la densification du bâti en identifiant les possibilités de constructions dans l'enveloppe urbaine existante (dents creuses et espaces urbains interstitiels) pour limiter l'extension urbaine sur les terres agricoles.

Le développement urbain envisagé par la commune mobilise donc en premier lieu les disponibilités foncières présentes au sein de l'enveloppe urbaine. On retrouve dans l'enveloppe urbaine 8 secteurs non bâties. 4 d'entre eux peuvent représenter un potentiel en terme de densification de l'enveloppe urbaine. Il s'agit des secteurs 1,3,4 et 9 identifiés sur la carte et dans le tableau ci-après.

N° de secteur	État initial	Intérêt environnemental du secteur	Situation	Contrainte ou enjeu	Potentiel de développement
1	Prairie	Faible	Espace urbain interstitiel	Proximité bâtiment agricole	oui
3	Jardins	Faible	Espace urbain interstitiel	/	oui
4	Jardins potagers	Faible	Dent creuse	Zone Natura 2000 Plaine de Néré à Bresdon	oui
9	Jardins potagers	Faible	Dent creuse	/	oui
11	Prairie	Faible	Espace urbain interstitiel	Proximité bâtiment agricole	non
14	Jardins et potagers	Faible	Espace urbain interstitiel	Proximité bâtiment agricole	non
15	Jardins	Faible	Espace urbain interstitiel	Préservation du jardin public	non
16	Jardins et potager	Faible	Espace urbain interstitiel	Préservation d'un espace de respiration	non

Ces dents creuses et espaces urbains interstitiels ne répondent que dans une certaine mesure à l'objectif de développement que la commune s'est fixé en terme d'accueil de nouvelles populations.

Les élus ont donc porté leur réflexion sur les secteurs potentiels de développement en extension urbaine. Les secteurs de développement retenus en extension urbaine sont les secteurs 2,5,6,7 et 8 indiqués sur la carte ci-après. Ils sont situés dans la partie sud du bourg, en continuité immédiate du bourg existant.

N° de secteur	État initial	Intérêt environnemental du secteur	Situation	Contrainte ou enjeu	Potentiel de développement
2	Prairie	Faible	Extension urbaine	Proximité bâtiment agricole et consommation foncière	oui
5	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	Sols peu favorables à l'assainissement	oui
6	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	Consommation foncière	oui
7	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	Proximité bâtiment agricole	oui
8	Jardins potagers	Faible	Extension urbaine	Proximité bâtiment agricole	oui
10	Prairie	Faible	Extension urbaine	Consommation foncière	non
12	Terre agricole	Moyen	Extension urbaine	Zone Natura 2000 Plaine de Néré à Bresdon	non
13	Terre agricole	Faible	Extension urbaine	Sols peu favorables à l'assainissement	non

Ainsi, sur les 16 sites de développement envisagés, 9 ont été retenus. Ainsi, on retrouve :

- dans l'enveloppe urbaine : 2 dents creuses (bleu foncé) et 2 espaces urbains interstitiels (bleu clair)
- 5 secteurs en extension de l'urbanisation (violet)

La commune a suivi une démarche itérative visant à faire évoluer son projet en fonction de ses incidences, qu'elles soient liées à des problématiques urbaines, économiques, agricoles, sociales, et/ou environnementales.

Le parti d'aménagement retenu a été choisi car il permet de faire émerger une centralité urbaine cohérente en lien avec le tissu urbain existant. L'émergence de cette centralité urbaine permet de répondre à plusieurs enjeux de différente nature :

- Tout d'abord, elle permet de conforter la présence des services publics et de dynamiser la vie locale du bourg de Gourville.
- Ensuite, elle préserve les terres agricoles. Les orientations du SCoT sont donc intégrées.
- D'autre part, elle favorise la gestion et le développement des différents réseaux (eau, électricité, communications numériques...).
- Elle permet également de limiter les déplacements (et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre).
- Enfin, elle garantit la préservation d'un cadre de vie attractif en maintenant notamment le caractère rural des paysages autour du bourg.

Le parti d'aménagement retenu est également l'option la plus cohérente puisqu'il prend en compte les activités économiques, en assurant notamment le maintien et le développement

des activités agricoles.

Enfin, le parti d'aménagement retenu prend globalement en compte les différentes contraintes environnementales propres à la commune de Gourvillette :

- Tout d'abord, il s'inscrit dans le périmètre des sols favorables à l'assainissement autonome défini dans l'étude de zonage d'assainissement approuvé par la commune après enquête publique en 2011, à l'exception d'un seul secteur (n°5). Ce parti d'aménagement permettra de limiter les rejets dans l'exutoire naturel en développant l'urbanisation sur des sols globalement favorables à l'assainissement individuel.
- D'autre part, il tient compte des zonages de protection de l'environnement en inscrivant le développement urbain en retrait de la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon. En effet, un seul secteur de développement urbain est concerné par la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon (n°4). Compte tenu de sa localisation, ce secteur de développement a malgré tout été retenu par la commune de Gourvillette dans la mesure où il permet de densifier le bourg et de limiter l'urbanisation en extension urbaine. En outre, ce secteur, en situation de dent creuse, est délimité sur trois faces par l'urbanisation ce qui ne correspond pas au milieu d'évolution des oiseaux de plaine protégés par la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon.

- **Maintenir et développer le tissu économique**

On compte peu de petites et moyennes entreprises sur le territoire communal. Le développement du tissu économique communal constitue par conséquent un axe fort du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Gourvillette.

La commune veut à la fois encourager l'esprit d'entreprendre sur le territoire communal et participer au développement économique de son territoire communautaire.

Les élus veulent ainsi favoriser les projets individuels, en permettant, dans le respect des compétences communautaires, aux activités artisanales et industrielles de s'installer et de se développer à Gourvillette. Dans cette optique, les élus souhaitent permettre à la moutarderie locale de s'agrandir en délimitant dans le PLU une zone spécialement dédiée à son extension.

Il doit être possible de vivre et de travailler à Gourvillette, dans un cadre de mixité sociale et de réduction des déplacements. Cela dans l'objectif d'offrir des perspectives d'implantation et de développement aux entreprises pour créer des richesses et de l'emploi.

Les nouvelles implantations pourront se réaliser :

- dans le bâti existant (changement de destination) ;
- lors d'opération de construction dans un cadre de mixité avec l'habitat. Les élus souhaitent pérenniser la présence des commerces et services de proximité, vecteur d'attractivité indéniable. Leurs rôles économique et sociale en font des carrefours de la vie locale ;
- au sein de zones destinées aux activités économiques ;

Le secteur agricole est représenté par 6 exploitations professionnelles. Le Plan Local d'Urbanisme a l'ambition de donner des garanties aux exploitants. Il doit leur assurer qu'ils pourront continuer à se développer dans les meilleures conditions.

Une attention toute particulière est donc portée aux possibilités d'extension et de diversification des exploitations agricoles et viticoles de manière à pérenniser leurs activités. Les élus ont ainsi décidé :

- d'intégrer les perspectives d'évolution des sièges d'exploitation agricole dans le projet

d'aménagement ;

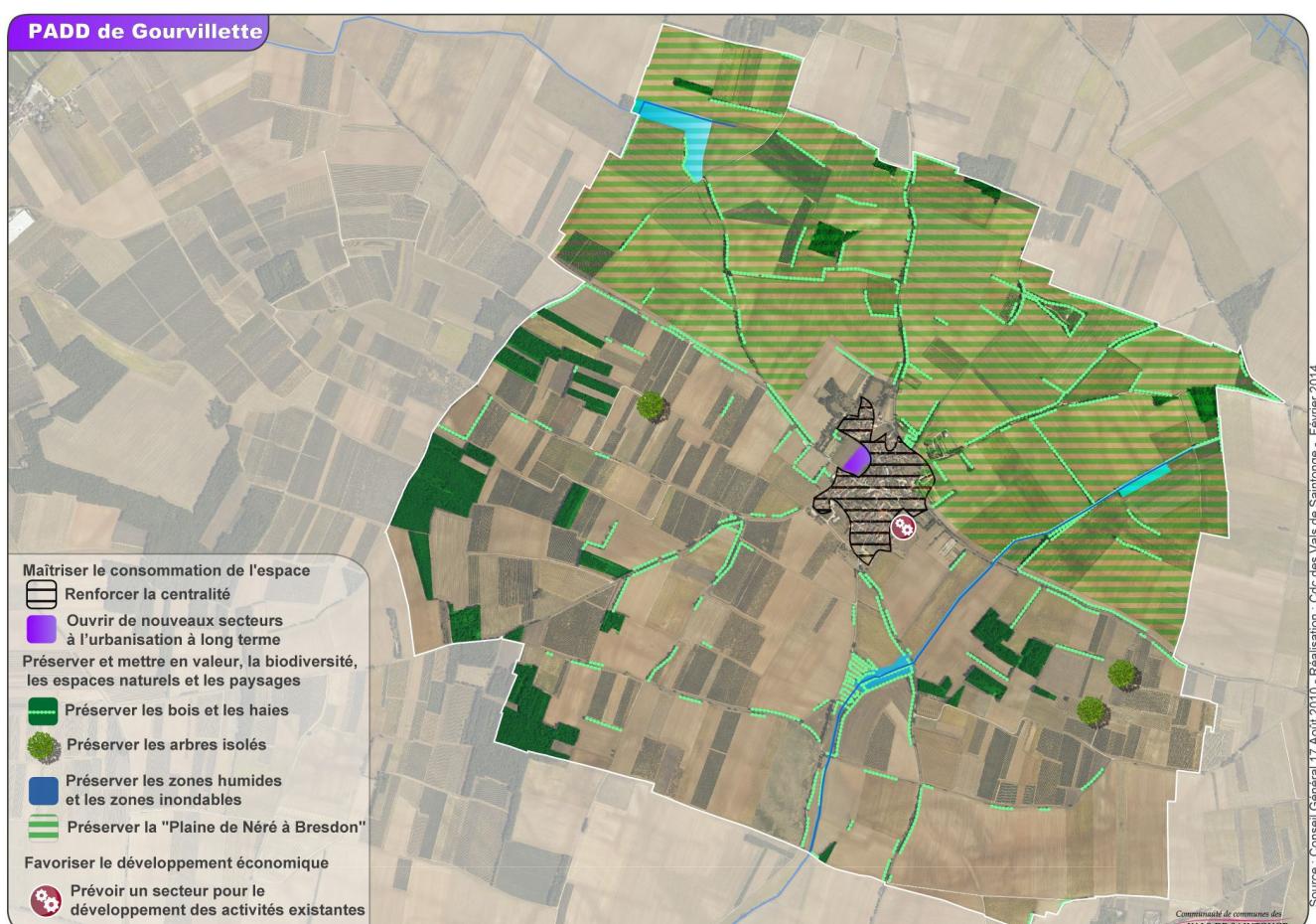
- de maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations ;
- de protéger les terres agricoles ;
- de préserver l'enveloppe urbaine existante des hameaux.

- **Protéger et mettre en valeur le cadre de vie, le patrimoine bâti et les espaces naturels**

La présence des sites Natura 2000 de la «Plaine de Néré à Bresdon» et la proximité du site de la «Vallée de l'Antenne» sous-tend une richesse floristique et faunistique indéniable.

La diversité de paysages qu'ils génèrent marque une valeur ajoutée incontestable pour la commune. Conscient de la valeur esthétique, écologique et sociale de ces espaces naturels, les élus de la commune souhaitent s'inscrire dans une démarche de préservation et de valorisation de ce patrimoine naturel.

A ce propos, le cours d'eau de La Node incarne un corridor écologique important qui structure l'organisation territoriale de la commune. Ce corridor écologique contribue fortement au cadre de vie et à l'attractivité de la commune, notamment avec l'étang de La Node, espace naturel de détente et réservoir de biodiversité. En outre, La Node est un affluent du Briou, cours d'eau constitutif du site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne. Dans la mesure où le cours d'eau de La Node peut impacter le site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne, sa préservation s'avère un enjeu important du PLU de Gourville.



D'autre part, la commune de Gourvillette compte de nombreux éléments de patrimoine bâti remarquables qui contribuent à la qualité du cadre de vie (notamment son église, classée au titre des Monuments Historiques).

Enfin, l'esprit du Plan Local d'Urbanisme est bâti autour de la notion de développement urbain maîtrisé et rationnel. Les développements futurs et la gestion des secteurs existants devront intégrer une logique d'impact environnemental limité.

La prise en compte de l'ensemble de ces enjeux au titre du PLU passe par :

- la préservation et la valorisation de la Trame Verte et Bleue de la commune constituée par des réservoirs de biodiversité (les espaces boisés, le ruisseau et l'étang de la Node), et des corridors écologiques (les haies et ripisylves de La Node) ;
- la préservation des milieux humides et des cours d'eau ;
- la préservation du site Natura 2000 de « La Plaine de Néré à Bresdon » ;
- la préservation et l'entretien de l'aire de repos et de loisirs située au niveau de l'étang de La Node ;
- la protection de l'ensemble des zones boisées ainsi que des linéaires de haies
- la promotion des énergies renouvelables et l'insertion au sein du règlement de mesures favorisant la production d'énergies renouvelables.
- la préservation des éléments de patrimoine bâti vernaculaires et remarquables (notamment les abords de l'église)
- la valorisation des entrées de ville par la plantation d'arbres en alignement ;
- la protection des paysages par la création de zones « tampon » entre les zones urbaines et les zones agricoles sous forme de haies d'essences locales.

7.4 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Gourvillette affiche l'ambition d'atteindre 140 habitants à l'horizon 2030 soit un apport d'environ 30 nouveaux habitants à cet horizon.

Pour atteindre cette ambition, l'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU va se faire au travers :

De zones urbaines (Ua)

- au niveau des secteurs 1, 3, 4 et 9 pour permettre le comblement des dents creuses et des espaces urbains interstitiels ;
- au niveau des secteurs 5, 7 et 8 en extension urbaine ;

D'une zone à urbaniser 1AU au niveau du secteur 2 pour réaliser un aménagement d'ensemble ;

Cumulées, les zones destinées à accueillir de nouvelles populations représentent une superficie de 1,75 hectares. Cette superficie correspond aux besoins identifiés pour fixer la capacité d'accueil de la commune à 140 habitants en 2030 en intégrant quatre problématiques :

- **la rétention foncière** : Le potentiel foncier situé dans l'enveloppe urbaine (secteurs 1, 3, 4 et 9) correspond dans la plupart des cas à des jardins attenants à des maisons de bourg, ce qui bloque bien souvent la possibilité de les mobiliser pour accueillir de nouvelles constructions.

A l'échelle du bourg, aucune nouvelle construction de maison d'habitation n'a été réalisée dans l'enveloppe urbaine sur les dix dernières années. Le phénomène de rétention foncière est tangible et doit donc être anticipé et pris en compte afin de ne

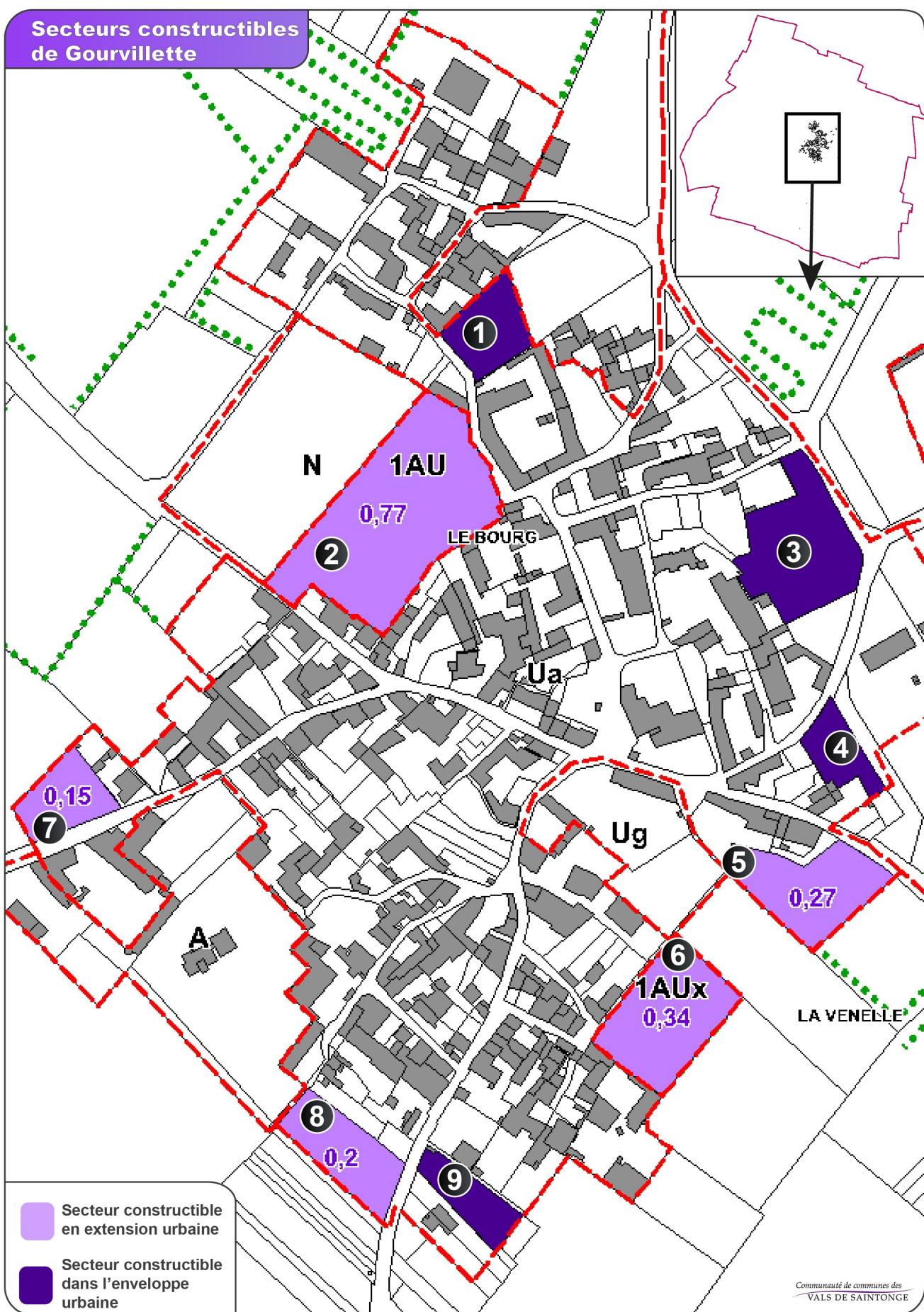
pas figer le développement de la commune.

Les secteurs 1, 3, 4 et 9 sont associés à une zone urbaine dans le projet de PLU même s'ils ne représentent pas tous de réelles potentialités en terme de développement urbain. Pour prendre en compte la rétention foncière, on considérera un coefficient de rétention foncière de 2. Ainsi, le potentiel mobilisable dans l'enveloppe urbaine est de 0,36 hectare.

- **les logements vacants** : On dénombre 8% de logements vacants en 2009 soit une proportion limitée au regard du territoire communautaire. En outre, les marges de manœuvre de la commune sont limitées :
 - les propriétaires de ces logements n'ont pas nécessairement les ressources financières pour valoriser leur patrimoine ;
 - on assiste au désengagement de l'état sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge tant en matière de promotion du logement social que de l'aide à la réhabilitation ;
- **le recours à l'assainissement individuel** pour les nouvelles constructions. Les tailles de parcelle retenues sont de l'ordre de 900 m² en moyenne

Les besoins en logements de la commune de Gourvillette ont été évalués de manière à :

- D'une part, prendre en compte le processus de décohabitation à l'œuvre sur le territoire de la CdC des Vals de Saintonge depuis 1999 :



Le nombre de personnes par ménage à Gourvillette est resté stable entre 1999 et 2011

(autour de 2,1). Ce chiffre est dans la moyenne basse par rapport aux communes voisines de Gourvillette : 2,2 à Beauvais-sur-Matha, 2 à Massac, 2,4 à Haimps, 2,3 à Les-Touches-de-Périgny, et 1,9 à Cressé. Le desserrement des ménages à Gourvillette est susceptible de se stabiliser dans les années à venir autour de 2 habitants par ménage. Dans cette hypothèse, environ 2 nouveaux logements seraient nécessaires pour maintenir la population de Gourvillette à 106 habitants.

- D'autre part, permettre l'accueil de nouvelles populations :

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune de Gourvillette a l'ambition d'atteindre un volume de population de 140 habitants à l'horizon 2030, ce qui représente l'accueil d'environ 30 habitants supplémentaires. Pour atteindre cette ambition, la construction d'environ 14 nouveaux logements serait nécessaire à l'horizon 2030.

Le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle s'effectue comme suit :

Potentiel de développement localisé	Zonage associé	Secteur concerné	Potentiel de développement	État initial	Enjeu environnemental	Impact du projet sur le secteur
Dans l'enveloppe urbaine	Ua (Court terme)	1	0,36	Prairie	/	Négligeable
		3		Jardins	/	Négligeable
		4		Jardins potagers	Zone Natura 2000 Plaine de Néré à Bresdon	Faible
		9			/	Négligeable
En extension	Ua (Court terme)	5	0,27	Terre agricole	Sols peu favorables à l'assainissement	Faible
		7	0,15	Terre agricole	Consommation foncière	Faible
		8	0,2	Jardins potagers	/	Négligeable
	1AU (Long terme)	2	0,77	Prairie	Consommation foncière	Faible

Le PLU de Gourvillette ouvre ainsi 0,98 hectare sur le court terme et 0,77 hectare sur le long terme pour le développement de l'habitat.

En conclusion, l'ambition démographique de la commune nécessite la construction d'environ 16 logements, soit un besoin en foncier estimé à environ 1,75 hectare en tenant compte :

- d'un petit parc de logements vacants et d'une faible marge de manœuvre pour le réhabiliter ;
- d'une surface de terrain moyenne de 900 m² ;
- d'un besoin en foncier (lié à la voirie, aux espaces libres de plantation, à la gestion des

eaux pluviales) estimé à 20 % du besoin initial ;

- de la rétention foncière observée sur certains terrains ouverts à l'urbanisation du seul fait de leur situation en dent creuse. Pour la prendre en compte, on considérera un coefficient de rétention foncière de 2 sur les secteurs compris dans l'enveloppe urbaine (secteurs 1, 3, 4, 9). Ainsi, le potentiel mobilisable dans l'enveloppe urbaine est de 0,36 hectare.

Comme nous l'avons évoqué, les élus ont attaché une importance majeure à la localisation des terrains ouverts à l'urbanisation, identifiés en violet sur la carte ci-dessus. Le développement de l'urbanisation (1,75 hectare) s'effectue essentiellement par comblement des dents creuses ou en continuité urbaine.

Cela doit permettre de renforcer la cohérence urbaine du bourg de Gourvillette, de faire émerger une centralité à même de conforter la présence des services publics et ainsi dynamiser la vie locale. Enfin, cela doit permettre de préserver la commune de Gourvillette d'extensions de l'urbanisation préjudiciables à l'activité agricole et à l'environnement.

Les zones destinées à l'habitat

La **zone Ua** est un secteur urbain à caractère dense des centres anciens des villes, bourg et des villages destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage).

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

La zone Ua va permettre le comblement des dents creuses et des espaces urbains interstitiels ainsi que le développement de l'urbanisation sur certains secteurs en extension urbaine.

L'intérêt de la zone Ua se situe également dans les projets d'extension, de rénovation et de réhabilitation du bâti existant.

Certains bâtiments agricoles sont intégrés à la zone Ua en raison de leur localisation existante, au sein des espaces bâties. Le règlement prévoit donc de permettre leur évolution, à condition qu'elle n'aggrave pas les nuisances vis à vis de l'habitat. Ce classement permettra également une reconversion des bâtiments en cas d'arrêt de l'activité agricole.

13,72 hectares du territoire communal sont classés en zone Ua.

La **zone 1AU** est une zone naturelle non équipée destinée à être aménagée à court, moyen ou long terme. Elle correspond à une future zone urbaine à vocation dominante d'habitat, dont l'aménagement est conditionné à modification du PLU.

Pour maîtriser sa croissance urbaine et démographique, la commune a identifié une zone 1AU (0,77 ha) dont l'aménagement ne pourra s'effectuer qu'après modification du PLU. Elle se situe en extension urbaine de la commune de Gourvillette. Cette zone doit pouvoir permettre l'accueil de nouvelles populations et répondre aux besoins et objectifs exprimés par la commune en terme d'accueil de population et de préservation du cadre de vie.

Les zones destinées aux équipements publics et de loisirs

La **zone Ug** est une zone urbaine destinée à l'accueil d'équipements publics ou collectifs, ainsi qu'aux activités de service public.

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Le classement en zone Ug permet la réalisation d'équipements d'intérêt collectif, nécessaire au bon fonctionnement de la commune. Elles est associée à des équipements déjà existants (Mairie, Cimetière, Salle des fêtes). 0,82 hectare du territoire communal de Gourvillette est classé en zone Ug.

La **zone Nj** est associée aux activités de jardin et aux espaces de respiration à conserver dans l'enveloppe urbaine.

D'une superficie de 0,52 hectare, la zone Nj doit pouvoir permettre de préserver des espaces de jardin ainsi que des espaces de respiration dans l'enveloppe urbaine.

Les zones destinées aux activités économiques

La zone agricole, a pour vocation :

- de préserver l'ensemble des potentialités agronomiques, biologiques et économiques des terres agricoles
- de permettre une évolution des activités et des structures agricoles présentes pour s'adapter aux exigences des pratiques et de la modernisation de l'agriculture
- de permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole

On dénombre en 2014 6 exploitants agricoles et/ou viticoles sur le territoire communal. Elles pratiquent pour la plupart la polyculture et la viticulture.

Les exploitations sont implantées au sein du bourg et/ou en continuité urbaine (voir carte ci-après pour rappel).

La majorité des exploitations agricoles intègre la zone urbaine exception faite de celles situées en bordure urbaine, qui intègrent la zone agricole. C'est notamment le cas des exploitants n°4 et 6.

La carte de localisation des exploitations agricoles a permis d'identifier les activités sources de nuisances. Les zones de développement de l'urbanisation ont été définies en retrait, au delà des périmètres réglementaires quand ils existaient.

Les terres cultivées de la commune ont été classées en zone agricole afin de permettre la construction de bâtiments nécessaires au développement des exploitations agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Cependant, certaines terres ont été classées en zone An quand elles étaient situées dans le périmètre Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon. La zone An revêt une double ambition, celle d'affirmer le caractère agricole de ces secteurs et celle de les protéger de toutes occupations et utilisations du sol, de manière à préserver ces milieux environnementaux fragiles.

Il est convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU conformément au schéma départemental des carrières.

708,3 ha du territoire communal sont classés en zone A dont 295,17 ha en zone An.

Assurer le développement des activités artisanales et industrielles (1AUx)

La zone 1AUx est une zone naturelle non équipée destinée à être aménagé à moyen ou à long terme. Elle correspond à une future zone urbaine destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et de services.

L'ouverture de la zone 1AUx sera liée à une modification du PLU, si l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'est pas remise en cause.

La zone 1AUx couvre une superficie de 0,34 hectares. Elle doit pouvoir permettre l'extension future de la moutarderie de Gourvillette.

Protéger les zones naturelles et le patrimoine bâti

La zone N, ou zone naturelle et forestière, comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leurs intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'un exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme). La constructibilité est limitée.

Les principaux ensembles boisés se concentrent au Sud-Ouest (Les Philipottes, Les Combes, Sur Péchard, Combe aux Chauds). D'autres bois couvrent le territoire communal de manière éparses (L'Hormeau, La Pierrière du Chêne, Rochelais, Picoutou).

Ces bois de petites tailles sont regroupés dans des ensembles plus vastes les associant à des espaces agricoles qui les ont grignotés.

Les boisements de la commune font l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle N et par une protection au titre des espaces boisés classés (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme).

Le réseau de haies ainsi que certains arbres isolés, font l'objet d'une protection au titre des éléments de paysage (art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme). Leur rôle a largement été évoqué lors des commissions PLU et notamment en phase de diagnostic : structure du paysage, gestion de l'infiltration et de l'écoulement de l'eau, niches écologiques...

Une zone Ua a été définie afin d'en préserver la cohérence urbaine et architecturale (implantation par rapport aux voies, densité du bâti...).

Les règles applicables à l'ensemble des zones constructibles Ua permettent d'assurer la préservation du patrimoine existant à travers la définition de règles permettant une réhabilitation qualitative des bâtiments. Les règles applicables aux constructions neuves visent à favoriser un développement urbain harmonieux en lien avec le tissu bâti traditionnel.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le petit patrimoine est en effet bien préservé, varié et présent en nombre.

La zone A comprend une zone Ap couvrant les espaces généralement non bâties à protéger sur le plan paysager.

Cette mise en valeur se concrétise par les protections évoquées précédemment (art. L. 130-1 et art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme). Sauf exception, toutes constructions ou installations sont interdites dans le secteur Ap.

54,4 ha sont classés en zone Naturelle (N) dont 7,03 ha sont classés en secteur inondable (Ni). 21,76 ha du territoire communal sont classés en zone Ap.

7.5 Évaluation environnementale du PLU

Incidence du PLU sur les sites Natura 2000

Le PLU de Gourvillette est soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation doit permettre d'analyser ses éventuelles incidences sur deux sites Natura 2000 :

- le site de la Plaine de Néré à Bresdon qui impacte le territoire communal
- le site de la Vallée de l'Antenne qui impacte les communes limitrophes de Gourvillette (Les Touches de Périgny, Cressé, Haimps, Massac).

Le site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon se situe dans la partie Nord de la commune de Gourvillette. Il couvre 300 hectares du territoire communal.

Des zones de cantonnement et de rassemblements ont été identifiées sur la commune concernant les espèces d'intérêt communautaire suivantes : les Oecnidèmes criards, les Outardes canepétières et les Pluviers.

L'état initial de l'environnement a mis en avant les différents facteurs engendrant une réduction des habitats favorables aux oiseaux de plaine. Tous les facteurs pouvant relever réglementairement d'un document d'urbanisme ont été évalués. Ainsi :

- **Les linéaires de haies**, qui constituent des habitats et des corridors écologiques, sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. L'arrachage de ces linéaires est soumis à déclaration préalable.

Le PLU a donc un impact positif par la mise en œuvre de cette protection réglementaire.

- **Une expansion urbaine restreinte et un resserrement des zones de développement d'habitat dans l'enveloppe urbaine existante**

Un seul secteur de développement impacte directement la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon : le secteur 4. L'urbanisation est dans l'ensemble resserrée dans l'enveloppe urbaine existante. Il n'y a pas de mitage de l'habitat.

- En outre, l'ensemble des boisements situés sur le périmètre de la Plaine de Néré à Bresdon à l'échelle de la commune de Gourvillette sont classés en Espaces Boisés Classés.

Compte tenu de ces éléments, les impacts du PLU sur la zone Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon sont considérés comme faibles, voire négligeables. Sur le plan réglementaire, le PLU apporte une plus-value indéniable à la protection de cette zone Natura 2000.

La commune de Gourvillette est située à proximité de communes impactées par le site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne (Haimps, Massac, Les-Touches-de-Périgny et Cressé).

Le cours d'eau de La Node situé sur le territoire communal de Gourvillette est un affluent du cours d'eau nommé Le Briou, qui traverse les communes de Massac et Haimps et intègre le périmètre Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne.

A l'échelle de la commune de Gourvillette, le PLU classe le cours d'eau de La Node et ses abords en secteur Ni. Le secteur Ni revêt un caractère inconstructible de principe.

L'ensemble des boisements situés sur le territoire communal de Gourvillette sont classés en Espaces Boisés Classés.

Le classement de l'ensemble de la ripisylve et des linéaires de haies situées aux abords de La Node au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme apportent une protection réglementaire, plus-value du PLU de Gourvillette.

Le parti d'aménagement de la commune est ainsi le plus à même de préserver la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne. L'impact du PLU est donc considéré comme négligeable.

Protection des haies et des boisements

Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements et de certaines haies ainsi que le classement au titre de la loi paysage (L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) de l'ensemble des haies, constituent deux outils de protection progressifs et inédits. En ce sens, l'incidence du projet de PLU est positive.

Les continuités écologiques sont donc protégées comme cela est stipulé dans le SCoT du Pays des Vals de Saintonge.

Incidence du PLU sur les espaces agricoles et naturels

2,09 hectares sont rendus constructibles dans le PLU, dont 1,73 hectare en extension urbaine. La consommation foncière en extension urbaine représente une consommation d'environ 0,2% de l'ensemble des espaces agricoles et naturels de la commune, espaces qui couvrent environ 97% du territoire communal.

Le PLU de la commune de Gourvillette est donc considéré comme économe en matière de consommation d'espace.

Les orientations du SCoT du Pays des Vals de Saintonge sont respectées. En effet, selon le SCoT, « les ouvertures à l'urbanisation directes (en zones urbaines de type U ou à urbaniser de type AU) pourront atteindre un maximum de 4 hectares, dès lors que les objectifs de croissance démographique ou le développement de l'activité économique le justifient. Les ouvertures à l'urbanisation à moyen et long termes (de type 1 AU et 2 AU) ne pourront également être supérieures à 4 hectares. » Dans le cas de Gourvillette, la limite de 4 hectares à ouvrir à l'urbanisation à court et à moyen terme est pleinement respectée, avec 0,98 hectare sur le court terme (< 4 ha) et 1,11 hectare sur le long terme (< 4 ha).

Compte tenu des milieux naturels associés aux zones destinées à être urbanisées, l'impact de l'urbanisation lié à l'habitat et au développement économique (secteur 6) sera faible ou négligeable.

En outre, le développement de l'habitat s'opère sur des sols globalement favorables à l'assainissement ce qui limite les rejets des effluents dans les exutoires naturels.

Incidence du PLU sur la ressource en eau

- Assainissement

La quasi totalité des terrains destinés au développement de l'habitat se situent sur des sols favorables à l'assainissement individuel où des dispositifs par infiltration peuvent être mis en œuvre. La mise en place de ces dispositifs permet de réduire les rejets dans l'exutoire naturel.

Le PLU a donc bien intégré la problématique d'assainissement dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment dans l'ambition de limiter les rejets dans le milieu naturel.

L'impact du PLU est donc négligeable tout en sachant, qu'en terme d'assainissement, l'enjeu pour la commune concerne le bâti dense des centres anciens.

Les rejets des effluents domestiques pouvant être observés au niveau de certaines zones urbaines anciennes ne pourront être stoppés que par la mise en place d'un assainissement collectif.

- La gestion des eaux de ruissellement

L'urbanisation des zones destinées au développement à l'habitat va engendrer une imperméabilisation des sols plus importante. Cette imperméabilisation est associée à un ruissellement des eaux pluviales potentiellement chargées en agents polluants.

Les élus ont donc porté une attention particulière à la gestion de cette problématique qui est traitée à l'article 4 des zones du règlement.

« la première solution recherchée doit être l'infiltration des eaux de ruissellements résultant de l'imperméabilisation de l'unité foncière. Si l'infiltration est techniquement impossible ou insuffisante, les eaux de ruissellements pourront être :

- stockées provisoirement sur la parcelle ;
- rejetées dans l'exutoire naturel ou évacuées dans le réseau collecteur, après avoir reçu une autorisation auprès de la collectivité gestionnaire du réseau, à condition que le débit de surverse des eaux pluviales soit limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction. »
- Les agents polluants

« Toutes les dispositions devront être prises pour éviter la contamination des eaux pluviales par des agents polluants. Des dispositifs d'assainissement seront éventuellement mis en place avant infiltration ou rejet pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique. »

Le règlement du PLU agit donc de manière à limiter le plus possible les rejets et les pollutions dans l'exutoire naturel.

Le projet de PLU répond donc efficacement à la problématique de la gestion des eaux de ruissellement.

Mesures en faveur d'une meilleure protection des espaces naturels

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur les espaces naturels, les élus ont souhaité :

- assurer la maîtrise de l'urbanisation, que ce soit en terme de consommation foncière ou de lutte contre l'étalement urbain ;
- inscrire dans le règlement que « Les plantations protégées au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme devront être maintenues ou remplacées par des plantations d'essences locales d'une superficie au moins équivalente, sur le territoire communal. Des rideaux de végétation d'essences locales devront être plantés en limite des zones agricoles ou naturelles afin d'intégrer les constructions et de développer les continuités écologiques.. » ;
- préserver les espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue ;
- affirmer le caractère naturel des sites présentant un intérêt écologique par la mise en place d'un secteur N ou Ni ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble du linéaire de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code l'Urbanisme ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal au titre des Espaces Boisés Classés ;
- protéger les sites Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon et de la Vallée de l'Antenne ;

La mise en œuvre du PLU de la commune de Gourvillette va donc apporter une réelle plus-

value à la protection des espaces naturels présents sur le territoire communal.

Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur la ressource en eau, les élus ont souhaité :

- lutter contre l'étalement urbain pour limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- développer l'habitat sur des sols permettant la mise en place de dispositif d'assainissement individuel par infiltration de manière à limiter le plus possible les rejets dans le milieu naturel ;
- affirmer le potentiel écologique des abords des cours d'eau au travers d'un secteur Ni ;
- affirmer le caractère inconstructible des zones inondables ;
- protéger la ripisylve et les linéaires de haies.

7.6 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale

Le processus itératif associé à l'évaluation environnementale a permis tout au long de la procédure d'élaboration du PLU de faire évoluer le projet dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement et ce, au fil :

- des différentes réunions de la commission municipale
- des réunions avec les personnes publiques associées et la population (concertation) (première réunion publique le 25 avril 2013 - seconde réunion publique le 11 décembre 2013)
- des différents rendez-vous avec des partenaires ou administrés (réunion du 5 juin 2012 avec les représentants de la profession agricole)

7.7 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle

Du RNU au projet de PLU			
		RNU	Projet de PLU
	consommation d'espace		
espaces naturels	site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon		
	haies et boisements		
	paysage		
patrimoine bâti	patrimoine remarquable		
	« petit patrimoine »		
	énergie		
ressource en eau	assainissement		
	eau de ruissellement		
	eau potable		
	cours d'eau		
	risques technologiques		
risques naturels	risque inondation		
	gestion des déchets		

problématique non prise en compte
problématique prise en compte : maintien de la situation existante
problématique prise en compte : évolution positive
problématique prise en compte : évolution positive importante